

CA1  
EA511  
96W57f

DOCS

Ministère des Affaires étrangères  
Bureau du Commerce international  
Direction du développement économique et social (AGS)

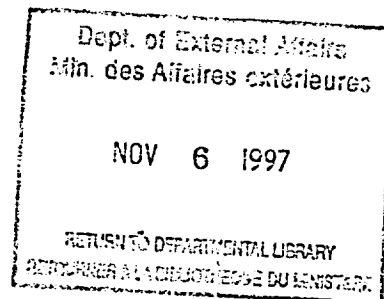
.b 3083 69X (F)

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

### **SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL: UN AN APRÈS TABLE RONDE**

**ORGANISÉE PAR :** Le ministère des Affaires  
étrangères et du Commerce  
international, en collaboration avec l'ACDI  
et le ministère du Développement des  
ressources humaines du Canada

**DATE:** jeudi 14 mars 1996, de 13 h 30 à 17 h, Édifice  
Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa



## INDEX

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DES NATIONS UNIES:

- 1) Résolution - proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.
- 2) Résolution - proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (A/Cé2/50/L.80).
- 3) Rapport du Secrétaire général - Projet de programme de célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996).
- 4) Rapport du Secrétaire-général - Suite Donnée au Sommet mondial pour le développement social. (A/50/670)
- 5) Document d'information établi par l'Organisation des Nations Unies pour la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination Vingt-neuvième série. (E/1005/120)
- 6) Résolution sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social. (Anglais seulement)
- 7) Calendrier d'activités pour l'élimination de la pauvreté.
- 8) Mise à jour de fin d'année sur le Sommet mondial pour le développement social. (Anglais seulement)

### a) DOCUMENTS DE FOND PRÉPARÉ PAR MAECI:

- 9) Document de fond préparé par MAECI: Résultats du Sommet mondial pour le développement social.
- 10) Allocution de Son Excellence M. Robert R. Fowler Ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès de L'Organisation des Nations unies.
- 11) Communiqué du Summit Halifax.
- 12) Le Canada et sa stratégie sur les dettes internationales: positions passée et courante. (Anglais seulement)

43-280-390



Date : 21 décembre 1993  
Adoptée sans vote

Séance plénière : 86ème  
Rapport : A/48/719

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, intitulée "Institution d'une journée internationale pour l'élimination de la pauvreté",

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du 22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990, 46/141 du 17 décembre 1991 et 47/197 du 22 décembre 1992, relatives à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Sachant que la pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel dont les origines sont à la fois nationales et internationales et que son élimination dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, est devenue l'un des objectifs prioritaires du développement pour les années 90, en vue de promouvoir le développement durable,

Notant qu'il faut redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour assurer l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés de l'Afrique subsaharienne et dans les autres pays où il existe des poches de pauvreté,

Se félicitant du succès des activités entreprises pour organiser et marquer la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Tenant compte de sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relatives aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général<sup>1/</sup>,

Soulignant l'effet positif qu'un environnement économique international favorable, en particulier dans le domaine du commerce, peut avoir sur la lutte contre la pauvreté dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement,

Soulignant en outre l'importance de la coopération internationale pour lutter contre la pauvreté, entre autres grâce à l'échange, entre les gouvernements, de données relatives à des activités pratiques réussies,

1. Proclame l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté;
2. Décide que les principales activités visant à marquer l'Année devraient être entreprises aux niveaux local, national et international et que les organismes des Nations Unies devraient fournir une assistance pour sensibiliser davantage les Etats, les décideurs et l'opinion publique internationale au fait que l'élimination de la pauvreté est une condition fondamentale du renforcement de la paix et de la réalisation d'un développement durable;
3. Prie le Secrétaire général, en consultation avec les Etats, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, de formuler un projet de programme relatif aux préparatifs et au déroulement de l'Année, qui énonce les objectifs, les principes et les recommandations essentielles concernant l'Année, et de lui soumettre un rapport intérimaire à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session;
4. Prie également le Secrétaire général de faire connaître largement les activités menées par les organismes des Nations Unies, notamment celles décrites au chapitre 3 d'Action 212/, en vue d'éliminer la pauvreté;
5. Invite tous les Etats, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales concernées et les organisations nationales intéressées, notamment les organisations non gouvernementales, à ne ménager aucun effort pour préparer et marquer l'Année et à coopérer avec le Secrétaire général à la réalisation de ses objectifs;
6. Charge le Département de la coordination des politiques et du développement durable de remplir les fonctions d'organe préparatoire et le Conseil économique et social celles d'organe de coordination de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté;
7. Recommande que l'organe préparatoire et l'organe de coordination travaillent en étroite collaboration avec tous les organismes compétents, appartenant ou non au système des Nations Unies, pour préparer et marquer l'Année;
8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement", une question relative à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté.

<sup>1/</sup> A/48/545.

<sup>2/</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.





## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

RESOLUTION  
proclamation de la première Décennie des  
Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

A/C.2/50/L.80  
11 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 i) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS  
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
M. Conor Murphy (Irlande), à l'issue de consultations officielles  
tenues sur le projet de résolution A/C.2/50/L.39

Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de  
la pauvreté et proclamation de la première Décennie des  
Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du  
22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990, 46/141 du 17 décembre 1991, 47/197  
du 22 décembre 1992, 48/184 du 21 décembre 1993 et 49/110 du 19 décembre 1994,  
ayant toutes trait à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté  
dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a  
proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 49/110 du 19 décembre 1994, dans laquelle  
elle demandait que soit élaboré rapidement un projet de programme concernant les  
préparatifs et le déroulement de l'Année,

Soulignant que les gouvernements doivent axer leurs efforts et leurs politiques sur les causes profondes de la pauvreté et sur la satisfaction des besoins essentiels de tous,

Estimant que la pauvreté ne pourra être éliminée que si l'on ouvre à tous des perspectives économiques garantissant des moyens d'existence durables, si l'on commence à rendre plus facilement accessibles emplois et services pour les personnes défavorisées et si les personnes vivant dans la pauvreté et les groupes vulnérables ont, grâce à l'organisation et à la vie sociale, entre autres possibilités, celle de planifier et de mettre en oeuvre les politiques qui les concernent, ce qui leur permettrait de devenir de véritables partenaires du développement,

Estimant également que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable, qui est le cadre dans lequel s'inscrivent les efforts faits pour améliorer la qualité de la vie de tous les individus, et que le développement social équitable, qui donne aux personnes vivant dans la pauvreté les moyens d'utiliser de façon durable les ressources du milieu, est le fondement indispensable du développement durable,

Soulignant la nécessité de promouvoir et de mettre en oeuvre des politiques visant à créer un environnement économique extérieur favorable grâce, notamment, à la coopération dans les domaines de la formulation et de l'application de politiques macro-économiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation et à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et soient mobilisées d'une façon qui permette d'affecter une partie aussi importante que possible de ces ressources au développement durable, en utilisant toutes les sources et tous les mécanismes de financement, ainsi que grâce au renforcement de la stabilité financière et de l'accessibilité, pour les pays en développement, des marchés mondiaux, des investissements productifs et des technologies, ainsi que des connaissances appropriées,

Soulignant également que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de l'appui et de l'assistance qui sont fournis aux pays en développement, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup> et fixés par les

---

<sup>1</sup> A/CONF.166/9, chap.I, résolution 1, annexes I et II.

grandes conférences des Nations Unies organisées depuis 1990 en vue de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que l'autonomisation des femmes, qui représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, constituera un facteur critique dans l'élimination de la pauvreté, étant donné la contribution qu'elles apportent à l'économie et à la lutte contre la pauvreté par leurs activités rémunérées et leurs activités non rémunérées accomplies au foyer, dans leur communauté et sur le lieu de travail,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté lors des grandes conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, en particulier, le Sommet mondial pour le développement social, dont l'un des trois thèmes principaux était l'élimination de la pauvreté, ainsi que les contributions que devraient apporter la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra prochainement et la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Sommet mondial de l'alimentation,

Notant que lors du Sommet de Halifax, le Groupe des sept pays les plus industrialisés a jugé important d'envisager de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté,

Consciente que les gouvernements ont décidé de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social et en assurer le suivi avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes, des fonds et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en particulier le paragraphe 95 c) du Programme d'action, où il est recommandé que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, proclame la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, à la suite de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), en vue d'examiner des initiatives supplémentaires tendant à venir à bout de ce fléau,



Avant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de programme relatif à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté<sup>2</sup> et sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement<sup>3</sup>,

Prenant acte de la proposition du Secrétaire général, présentée comme suite à la résolution 49/110 du 19 décembre 1994, tendant à ce que l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté ait pour thème "La pauvreté peut et doit être éliminée partout dans le monde",

A. Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996)

1. Invite instamment tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, et tous les autres protagonistes de la société à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996);

2. Réaffirme que les activités à prévoir pour la célébration de l'Année devront être entreprises à tous les niveaux et que le système des Nations Unies devrait prêter son assistance en vue de faire prendre plus largement conscience aux États, aux décideurs et à l'opinion publique internationale du fait que l'élimination de la pauvreté pose un problème complexe et multidimensionnel et qu'elle revêt une importance fondamentale pour le renforcement de la paix et la réalisation d'un développement durable;

3. Décide que les activités entreprises durant l'Année devront avoir pour but d'appuyer une action soutenue à plus long terme visant à mettre en oeuvre intégralement et efficacement les engagements pris, les recommandations faites et les mesures décidées ainsi que les dispositions de base déjà convenues lors des grandes conférences des Nations Unies qui ont eu lieu depuis 1990, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup> et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

4. Décide également que, afin de réaliser l'objectif consistant à éliminer la pauvreté, les activités entreprises durant l'Année, à tous les niveaux, devront s'inspirer des principes suivants, entre autres :

---

<sup>2</sup> A/50/551.

<sup>3</sup> A/50/396.

- a) Un engagement et un effort collectifs et soutenus de la part des gouvernements, des administrations locales, de tous les protagonistes de la société civile intéressés, et notamment les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires et les sociétés, appuyés par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et les diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que des stratégies et des programmes antipauvreté qui devront être conçus, appliqués et suivis avec la pleine et effective participation de tous ceux qui vivent dans la pauvreté;
- b) L'adoption de mesures garantissant aux personnes qui vivent dans la pauvreté l'accès aux ressources et aux moyens qui leur seraient nécessaires pour échapper à leur condition, ainsi que de mesures propres à assurer que tous les membres de la société bénéficieront d'une protection économique et sociale suffisante en cas de chômage, de maladie ou de maternité, ou lorsqu'ils doivent élever un enfant après avoir perdu leur conjoint, lorsqu'ils sont handicapés ou lorsque leur âge ne leur permet plus de gagner leur vie;
- c) Toutes les personnes vivant dans la pauvreté doivent pouvoir accéder aux services sociaux de base et participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique de la société;
- d) Les femmes doivent se voir offrir les moyens économiques et sociaux de contribuer au développement et des stratégies et programmes antipauvreté doivent être élaborés dans une optique qui tienne compte des sexospécificités;
- e) La mise au point de programmes ciblés qui répondent aux besoins spéciaux de groupes sociaux et démographiques particuliers, notamment à ceux des jeunes, des personnes âgées défavorisées, des handicapés et autres groupes ou individus vulnérables et défavorisés;
- f) La communauté internationale doit apporter un appui continu et efficace au développement, sur la plus large base possible, des pays en développement, en particulier des pays africains et des pays les moins avancés;
- g) Les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour atteindre l'objectif global de l'élimination de la pauvreté doivent être coordonnés de manière à assurer la complémentarité et la viabilité financière des activités des organismes compétents;

5. Recommande que tous les États, comme il est indiqué dans la Déclaration de Copenhague et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, entreprennent de préférence en 1996 :

a) D'élaborer une définition précise et de procéder à une évaluation de la pauvreté absolue;

b) De mettre au point des moyens de mesure, des critères et des indicateurs permettant de déterminer l'ampleur et la répartition de la pauvreté absolue;

c) De formuler d'urgence des politiques et stratégies nationales visant à réduire notablement la pauvreté générale dans les délais les plus brefs possibles, à diminuer les inégalités et à éliminer la pauvreté absolue dans un délai donné qui sera fixé par chaque pays en fonction du contexte national, et de renforcer les politiques et stratégies existantes;

d) De renforcer l'action des pouvoirs publics visant à éliminer la pauvreté absolue et à réduire notablement la pauvreté générale, et ce, entre autres en formulant des plans nationaux d'élimination de la pauvreté qui s'attaquent à ses causes structurelles au moyen d'actions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ou en renforçant les plans existants en la matière, et en les mettant en oeuvre;

e) De s'attacher en particulier, dans le contexte des plans nationaux, à créer des emplois comme moyen d'éliminer la pauvreté, sans négliger pour autant de prendre dûment en considération la santé et l'éducation, de donner une priorité plus élevée aux services sociaux de base, d'assurer des revenus aux ménages et de faciliter l'accès aux actifs productifs et aux débouchés économiques;

6. Engage vivement les gouvernements à examiner, adopter et maintenir des politiques macro-économiques et des stratégies de développement qui visent à répondre aux besoins et aux efforts des femmes qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, comme énoncé au paragraphe 58 du Programme d'action de Beijing<sup>4</sup> adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

7. Réaffirme l'accord tendant à ce que les pays développés et les pays en développement intéressés s'engagent à affecter en moyenne aux programmes sociaux

---

<sup>4</sup> Voir A/CONF.177/20.

de base 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement;

8. Souligne qu'il conviendrait, au cours de l'année et au-delà, de démarginaliser les personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations en les associant pleinement à la formulation des objectifs ainsi qu'à la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des stratégies et programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et à l'établissement de bases communautaires, pour faire en sorte que ces programmes tiennent compte de leurs priorités;

9. Prend note des activités que les organes et organismes des Nations Unies ont prévues pour marquer l'Année, et qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, et invite ces organes et organismes à prendre d'autres initiatives encore;

10. Engage vivement toutes les institutions financières et tous les organismes de développement multilatéraux à intensifier et accélérer leurs investissements dans les secteurs sociaux et les programmes d'élimination de la pauvreté;

11. Prend note de la décision 95/22 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, par laquelle le Conseil a décidé d'accorder dans ses activités de programme la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et d'axer ces programmes sur les régions et pays les plus démunis, en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique;

12. Invite l'ensemble des institutions spécialisées, fonds, programmes et organismes connexes du système des Nations Unies que concerne la question à renforcer et ajuster leurs activités, programmes et stratégies, selon les cas, afin d'atteindre l'objectif général de l'élimination de la pauvreté et de satisfaire les besoins humanitaires de base de tous;

13. Accueille avec satisfaction la décision qu'a récemment prise le Comité administratif de coordination d'établir des groupes de travail chargés d'étudier différents aspects du suivi des grandes conférences des Nations Unies afin d'examiner les questions relatives à l'élimination de la pauvreté;

14. Prend note de la décision prise par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'établir un fonds pour l'élimination de la pauvreté pour la durée de l'Année internationale pour l'élimination de la

pauvreté afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, à élaborer en 1996 des plans de lutte contre la pauvreté;

15. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire diffuser largement et effectivement la présente résolution et le programme relatif à la célébration de l'Année et, à cet égard, invite tous les États, organismes du système des Nations Unies, organisations internationales compétentes, organisations nationales concernées, organisations non gouvernementales et autres groupes intéressés de la société civile à accorder l'attention voulue à la célébration de l'Année;

B. Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

16. Proclame la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

17. Engage vivement tous les gouvernements et la communauté internationale, y compris les organismes du système des Nations Unies, ainsi que tous les autres protagonistes de la société, à s'employer activement à concrétiser les résultats des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté, en particulier le Sommet mondial pour le développement social;

18. Accueille avec satisfaction les dispositions prises par le Secrétaire général, dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice 1996-1997, en ce qui concerne l'entité qui est chargée au sein du Secrétariat d'accomplir les tâches nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre à l'échelle du système de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris les activités de la Décennie;

19. Prie également le Secrétaire général d'inviter les organes, organisations, programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place des centres de coordination et autres mécanismes similaires, de façon à pouvoir appliquer efficacement les dispositions, accords et résultats relatifs à l'élimination de la pauvreté qui sont issus des grandes conférences des Nations Unies;

20. Rappelle la tâche de coordination du Conseil économique et social dans le cadre des activités du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté dans le contexte du suivi coordonné des résultats des grandes

conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

21. Souligne qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour l'Année et la Décennie, conformément aux résultats des grandes conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

22. Invite le Comité administratif de coordination à assurer, en particulier grâce à des équipes spéciales interinstitutions, la participation et la coordination de l'ensemble des organes, organismes et entités compétents du système des Nations Unies en vue d'assurer une application intégrale et efficace de la présente résolution, et à lui soumettre à sa cinquante et unième session, par l'entremise du Conseil, des rapports sur les activités engagées à l'appui de la Décennie, en tenant compte des résultats des grandes conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

23. Demande aux États, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes et à tous les autres protagonistes intéressés de participer activement à l'appui financier et technique de la Décennie, en particulier afin de traduire toutes les décisions et recommandations en programmes et activités opérationnels et concrets d'élimination de la pauvreté;

24. Décide de proroger le fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial pour le développement social établi en application de la résolution 47/92 de l'Assemblée générale en vue de financer les activités préparatoires et de le nommer Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, sous l'autorité du Secrétaire général, en vue d'appuyer les programmes, séminaires et activités de promotion du développement social, en application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, qui comprennent les activités de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et invite tous les États à contribuer au Fonds;

25. Prie en conséquence le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats des grandes conférences des Nations Unies soient diffusés aussi largement que possible, et de veiller également à ce que les documents relatifs à l'Année et à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, une fois adoptés, soient communiqués à tous les États, organisations internationales et organisations régionales compétentes, institutions financières multilatérales et banques régionales de développement afin d'en obtenir des contributions actives et substantielles;

26. Recommande aux pays donateurs d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et budgets d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

27. Encourage les pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et extérieures en faveur des programmes et activités d'élimination de la pauvreté, et à en faciliter l'application pleine et effective;

28. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport intérimaire sur les mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour mettre en oeuvre le programme relatif à la célébration de l'Année et les mesures qu'il est prévu de prendre dans le cadre de la préparation de la Décennie;

29. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)".

-----







Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/551  
13 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session  
Point 95 i) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS  
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Projet de programme de célébration de l'Année internationale  
pour l'élimination de la pauvreté (1996)

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. À sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 49/110 du 19 décembre 1994, l'Assemblée a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (A/49/572) et a prié le Secrétaire général, en consultation avec tous les États, les institutions spécialisées, programmes et organes des Nations Unies concernés, les organisations internationales compétentes, les organisations non gouvernementales et les groupes intéressés, d'élaborer rapidement le projet de programme relatif aux préparatifs et au déroulement de l'Année, qui énonce les objectifs, les principes, les thèmes et les recommandations essentielles concernant l'Année, qui doivent correspondre à la problématique du paupérisme et à la Déclaration et au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup>, et de lui soumettre un rapport final à ce sujet pour examen à sa cinquantième session afin de faire en sorte que l'Année apporte une contribution spécifique et appréciable à l'élimination de la pauvreté.
2. En application de sa résolution 49/110 et pour faciliter les premiers échanges de vues sur l'Année lors de la session de fond de 1995 du Conseil économique et social, le Secrétariat a établi une note contenant une ébauche de programme de célébration de l'Année<sup>2</sup> qui s'inspire étroitement de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et reflète les résolutions et décisions adoptées à la trente-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à la trente-quatrième session de la Commission du développement social et

à la troisième session de la Commission du développement durable ainsi que les résultats de consultations officieuses entre les organismes des Nations Unies et entre ceux-ci et les organisations non gouvernementales concernées.

3. Le présent rapport développe les propositions figurant dans la note susmentionnée en tenant compte des observations et des propositions que les États Membres ont formulées en réponse à la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée en juin 1995 au sujet de l'Année ainsi que d'informations émanant d'organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

## II. ORIENTATION GÉNÉRALE

4. Après l'adoption, par l'Assemblée générale, de ses résolutions 48/183 et 49/110, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Copenhague à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social ont lancé une campagne mondiale pour le progrès et le développement social fondée sur 10 engagements<sup>1</sup>. L'engagement 2 se lit en partie comme suit : "Nous nous engageons à poursuivre l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le monde, grâce à des actions nationales et à une coopération internationale menées avec détermination; il s'agit là pour l'humanité, d'un impératif éthique, social, politique et économique"<sup>4</sup>. À cette fin, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'arrêter d'urgence, et de préférence d'ici à 1996, proclamée Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, des politiques et des stratégies nationales et de renforcer les politiques et stratégies existantes, afin de réduire considérablement toutes les formes de pauvreté dans le laps de temps le plus court possible, d'atténuer les inégalités et d'éliminer l'extrême pauvreté, chaque pays se fixant pour ce faire un terme en fonction de son contexte national<sup>5</sup>.

5. Le chapitre II du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social définit une stratégie d'élimination de la pauvreté, où sont proposées des mesures prioritaires à prendre au niveau national ainsi que des activités d'appui appropriées au niveau international. Le Programme d'action appelle les gouvernements à intensifier les efforts des pouvoirs publics afin d'éliminer la pauvreté absolue et de réduire sensiblement la pauvreté générale, en veillant notamment à formuler des plans nationaux d'élimination de la pauvreté ou à renforcer les plans existants, de préférence d'ici à 1996, et à les mettre en oeuvre afin de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté, en prévoyant des mesures aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international. Ces plans devraient donner lieu, dans le contexte de chaque pays, à des stratégies et à des objectifs réalisables dans des délais fixés pour réduire sensiblement la pauvreté générale et éliminer la pauvreté absolue. Dans le contexte des plans nationaux, il faudrait s'attacher en particulier à créer des emplois en tant que moyens d'éliminer la pauvreté, de prendre dûment en considération la santé et l'éducation, de donner une priorité plus élevée aux services sociaux de base, d'assurer le revenu des ménages et de faciliter l'accès aux actifs productifs et aux débouchés économiques<sup>6</sup>. Il faudrait aussi intensifier les efforts publics visant à éliminer la pauvreté et élaborer au niveau national les mesures, critères et indicateurs permettant de déterminer l'étendue et la répartition de la pauvreté absolue. Chaque pays devrait

élaborer une définition précise et procéder à une évaluation de la pauvreté absolue, de préférence en 1996<sup>5</sup>.

6. Le chapitre V du Programme d'action, qui traite de l'application et du suivi, énumère les mesures à prendre en vue de promouvoir une approche intégrée de l'application du Programme d'action au niveau national, conformément aux caractéristiques propres à chaque pays. Il y est en particulier recommandé de formuler ou de renforcer d'ici à 1996 des stratégies intersectorielles complètes en vue de l'application des résultats du Sommet et des stratégies nationales de développement social, notamment les mesures à prendre par les pouvoirs publics et les mesures à prendre par les États en coopération avec les autres États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que celles à prendre en partenariat et en coopération avec les acteurs de la société civile, le secteur privé et les coopératives, en fixant les responsabilités précises de chacun et en arrêtant les priorités et les calendriers d'un commun accord<sup>7</sup>.

7. Le Programme d'action invite également l'Assemblée générale à faire en 1996 le bilan des mesures qui auront été prises dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté en vue d'appliquer les recommandations du Sommet à cet égard. Il stipule en outre que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, devrait proclamer la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, à la suite de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), en vue d'examiner des initiatives supplémentaires tendant à venir à bout de la pauvreté<sup>8</sup>.

8. La notion de pauvreté, telle que définie dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, est une notion large. La pauvreté ne se réduit pas à l'insuffisance du niveau de revenu mais englobe aussi les difficultés d'accès à l'éducation, aux soins de santé et autres services de base ainsi que l'impossibilité de participer à la vie de la collectivité.

9. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social soulignent la nécessité d'axer les efforts et les politiques sur les causes profondes de la pauvreté et la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux de tous. Il s'agira notamment d'éliminer la faim et la malnutrition, d'assurer la sécurité alimentaire, d'offrir un enseignement, un emploi et des moyens de subsistance adéquats, de fournir des soins de santé primaires, y compris des soins de santé en matière de reproduction et d'assurer un logement adéquat, l'approvisionnement en eau potable et des installations sanitaires ainsi que la participation de tous à la vie sociale et culturelle. Une attention prioritaire devrait être accordée aux besoins et aux droits des femmes et des enfants, qui sont souvent les plus touchés par la pauvreté, et aux besoins des groupes et personnes vulnérables ou défavorisées. Le Programme d'action souligne également que ceux qui vivent dans la pauvreté devraient avoir accès aux ressources productives, notamment au crédit, à la terre, à l'enseignement et à la formation, à la technologie, au savoir et à l'information, ainsi qu'aux services publics, et qu'ils devraient être en mesure de participer à l'élaboration de politiques et à la mise en place d'une réglementation permettant de développer l'emploi et les possibilités d'activité économique; en outre, chacun devrait bénéficier d'une protection

économique et sociale suffisante en cas de chômage, de maladie, de maternité, de veuvage, d'invalidité et de vieillesse'.

10. Les textes adoptés à Copenhague établissent un lien entre la réduction de la pauvreté et l'atténuation des inégalités. La possibilité d'accéder à des ressources et à des revenus devrait être renforcée et les facteurs et contraintes d'ordre politique, juridique, économique et social qui favorisent et perpétuent les inégalités devraient être éliminés.

### III. OBJECTIFS, PRINCIPES ET THÈME DE L'ANNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

11. Le principal objectif de l'Année découle des décisions de l'Assemblée générale qui ont abouti à la proclamation de l'année 1996 comme Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. Dans sa résolution 49/110, l'Assemblée, en particulier, réaffirme que les principales activités qui marqueront l'Année doivent être menées à tous les niveaux et que les organismes des Nations Unies doivent contribuer à sensibiliser les États, les responsables politiques et l'opinion publique internationale au fait que l'élimination de la pauvreté, problème complexe et multidimensionnel, est un facteur essentiel pour affermir la paix et assurer un développement durable.

12. Pour apprécier l'importance des activités à entreprendre au cours de l'Année, il faut se demander dans quelle mesure elles parviendront à polariser l'attention à tous les niveaux et parmi tous les secteurs de la société, sur la nécessité de prendre au sérieux l'objectif de l'élimination de la pauvreté et à convaincre le public qu'il s'agit là d'un objectif réalisable dans des délais raisonnables. Les activités prévues au cours de l'Année devraient donc avoir pour objectif la mise en place de structures pouvant appuyer l'effort intense et soutenu que nécessitera l'exécution des engagements et du programme de base arrêtés au Sommet mondial pour le développement social. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à Copenhague ont défini les politiques à suivre pour éliminer la pauvreté, de sorte que l'Année devra viser essentiellement à assurer l'application de ces politiques dans les délais envisagés.

13. Les activités qui seront entreprises à tous les niveaux – national et international, public et privé – dans le cadre de l'Année pourraient s'inspirer des principes suivants :

a) Éliminer la pauvreté suppose que, dans les efforts qu'ils seront appelés à faire à cette fin, les gouvernements, les administrations locales, la société civile et les entreprises fassent preuve d'une ferme détermination et soient appuyés par la communauté internationale, en particulier par les organisations régionales et internationales;

b) Éliminer la pauvreté suppose que l'on prenne des mesures pour que les personnes vivant dans la pauvreté aient accès aux ressources et aient la possibilité d'échapper à leur sort et que tous les membres de la société soient à l'abri de la pauvreté en cas de maladie, de perte d'emploi, de catastrophe naturelle et autre malheur;

c) Éliminer la pauvreté suppose que chacun ait accès aux services de base et puisse participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique;

d) Éliminer la pauvreté suppose que les femmes aient la possibilité de contribuer au développement économique et social et que les stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté tiennent compte de leurs problèmes spécifiques;

e) Éliminer la pauvreté suppose que l'on élabore à l'intention de certains groupes sociaux ou de population, comme les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, etc., des programmes permettant de répondre à leurs besoins particuliers;

f) Éliminer la pauvreté suppose que soient élaborés, mis en oeuvre et suivis avec la pleine participation des personnes vivant dans la pauvreté, des stratégies et des programmes pertinents;

g) Éliminer la pauvreté suppose que la communauté internationale renforce et rende plus efficace son appui au développement des pays en développement, en particulier aux pays africains en développement et aux pays les moins avancés.

14. Compte tenu de ses résolutions 48/183 et 49/110 ainsi que de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter un thème pour l'Année. Ce thème pourrait être le suivant : "Éliminer la pauvreté dans le monde : on le peut et on le doit". La réalisation de cet objectif exige des efforts soutenus de la part des gouvernements et de tous les acteurs sociaux ainsi que l'appui de la communauté internationale.

#### IV. ACTIVITÉS À ORGANISER AU COURS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

15. Compte tenu des décisions et recommandations susmentionnées du Sommet mondial pour le développement social, et des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour les enfants, il est proposé d'entreprendre les activités suivantes au cours de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté :

a) Chaque pays devrait, avec l'appui de la communauté internationale, élaborer une stratégie nationale à long terme ou renforcer celle qui existe déjà en vue d'éliminer la pauvreté;

b) Les organisations nationales et internationales, y compris les établissements d'enseignement, les médias et les autres institutions de la société civile, devraient faire mieux connaître l'étendue et la nature de la pauvreté, ses conséquences destructives, tant pour la population concernée que pour l'ensemble de la société, et les mesures efficaces de réduction et d'élimination de la pauvreté;

c) Les pays et les organisations internationales devraient encourager davantage la recherche et la diffusion d'informations sur l'étendue et la

répartition de la pauvreté, ses causes et ses conséquences, ainsi que sur les mesures qui pourraient la réduire et l'éliminer;

d) Les pays et les organisations internationales devraient organiser des réunions et y participer afin d'échanger des informations sur les succès remportés et les problèmes liés à la réduction et à l'élimination de la pauvreté;

e) Les pays devraient encourager la création d'organisations locales, en particulier dans les collectivités durement touchées par la pauvreté; ils devraient également favoriser et appuyer la participation de ces organisations aux efforts visant à éliminer la pauvreté ainsi qu'aux activités prévues dans le cadre de l'Année internationale.

16. En outre, conformément à la recommandation du Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale pourrait, à sa cinquantième session, proclamer la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, qui suivrait l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, puis envisager d'autres initiatives dans ce domaine; l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les États Membres devraient ensuite élaborer des plans et des programmes pour la décennie.

17. On trouvera dans les paragraphes qui suivent des exemples, basés sur l'expérience acquise au cours des années, décennies et autres manifestations organisées sous les auspices des organismes des Nations Unies, d'activités à envisager dans le but, principalement, de faire mieux connaître les problèmes fondamentaux, de mobiliser les ressources et de susciter des actions à tous les niveaux. Ces exemples sont suivis d'une récapitulation des activités spéciales prévues par les organismes des Nations Unies pour appuyer des initiatives prises aux échelons national et local dans le cadre de la célébration de l'Année internationale.

A. Activités qui pourraient être organisées aux niveaux national et local

18. Une approche coordonnée des pouvoirs publics, aux niveaux national et sous-national, ainsi que la plus large participation possible des différents acteurs et groupes privés de la société, offriraient les meilleures chances de succès dans la lutte contre la pauvreté. Cette approche coordonnée pourrait être facilitée par l'établissement de mécanismes nationaux de coordination, avec une représentation gouvernementale et non gouvernementale. Les mécanismes de coordination de ce type, qui avaient déjà été créés pour faciliter les préparatifs nationaux du Sommet mondial pour le développement social, pourraient constituer la base des arrangements à prévoir pour l'élaboration, et la surveillance de l'exécution, des stratégies nationales de suivi des engagements et des recommandations concernant l'objectif du Sommet, à savoir l'élimination de la pauvreté. Des organismes de coordination, ou des mécanismes analogues mis en place dans les pays, pourraient diffuser des informations sur les objectifs, les principes directeurs et le thème de l'Année internationale, en particulier à l'échelon local, et encourager le lancement d'activités dans les collectivités à l'occasion de l'Année internationale, en vue de l'élaboration de stratégies à

long terme rentrant dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

19. La diffusion d'informations joue un rôle essentiel dans toute campagne de publicité. Ainsi, pour créer un vaste échange de données d'expérience, stimuler l'examen des problèmes et la recherche de solutions, sensibiliser l'opinion, accroître sa participation et susciter une volonté d'agir et de coopérer à la promotion des objectifs de l'Année internationale, les autorités nationales compétentes devraient s'employer à :

a) S'assurer le plus tôt possible le concours actif des médias et autres sources d'informations et d'opinion;

b) Mettre en place un système d'information et d'échange de données tenu à jour régulièrement;

c) Créer, produire, diffuser et utiliser des matériaux d'information imprimés et audio-visuels (bases de données, lignes directrices, catalogues d'activités, rapports de situation, brochures, bulletins périodiques, circulaires, communiqués de presse, dossiers de presse, affiches, pièces commémoratives, timbres, souvenirs, programmes de télévision et de radio, cassettes vidéo et audio;

d) Associer des personnalités influentes dans différents secteurs à la promotion des objectifs, du thème et des activités de l'Année internationale.

20. Les activités prévues doivent s'adresser aux personnes vivant dans la pauvreté, ainsi qu'à leurs organisations, encourager leur participation à l'établissement des objectifs et à la conception, à l'application, au suivi et à l'évaluation des stratégies et programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et de développement communautaire, et être organisées de façon que ces programmes traduisent les priorités des intéressés. À cette fin, on pourrait par exemple :

a) Poursuivre et appuyer les projets locaux de développement communautaire qui renforcent les capacités, l'autonomie et la confiance en soi des populations pauvres et facilitent leur participation active aux efforts visant à éliminer la pauvreté;

b) Promouvoir la création et le développement d'organisations communautaires et d'organisations non gouvernementales à but non lucratif, en particulier parmi les populations défavorisées et vulnérables, dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'enseignement, de la santé, de l'intégration sociale, des droits de l'homme, de l'amélioration de la qualité de la vie, et des secours et de la réadaptation, en veillant à ce que ces organisations puissent participer de façon constructive à la prise des décisions et à leur mise en oeuvre;

c) Faire en sorte que ces organisations soient effectivement associées aux travaux des mécanismes nationaux de coordination des activités prévues à l'occasion de l'Année internationale et leur offrir des informations complètes et d'autres formes d'appui;

d) Octroyer des ressources, notamment à travers des programmes de subventions modestes, et apporter un appui technique et administratif aux activités entreprises et gérées au niveau communautaire;

e) Recenser les ONG nationales et internationales directement concernées par les objectifs, les principes et les thèmes de l'Année internationale et entretenir avec ces ONG d'étroites relations de collaboration et de partenariat.

21. Des politiques nationales doivent être élaborées pour que ceux qui vivent dans la pauvreté aient accès aux services sociaux de base, à des activités économiques offrant des moyens de subsistance durables, ainsi qu'à une protection sociale en cas de chômage, de maladie, de maternité et d'infirmité ou pendant la vieillesse. Pour ce faire, il conviendrait de prendre les mesures suivantes :

a) Passer en revue et évaluer les systèmes juridiques, les programmes et les services existants et leur impact sur les populations pauvres;

b). Éliminer tous les facteurs, contraintes et obstacles structurels d'ordre politique, juridique, économique et social qui favorisent et entretiennent l'inégalité sociale et empêchent les gens d'échapper à la pauvreté;

c) Promouvoir l'exercice effectif et universel des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et l'accès à la protection sociale et autres services publics existants, en particulier en encourageant la ratification et en garantissant l'application complète des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;

d) Créer des cadres législatifs et réglementaires, des dispositifs institutionnels et des mécanismes consultatifs afin d'associer les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales à but non lucratif à la conception, à l'application et à l'évaluation des stratégies et programmes de développement social.

22. Il est essentiel de conduire des recherches sur l'efficacité des différentes stratégies d'élimination de la pauvreté et d'en diffuser les résultats. À l'occasion de l'Année internationale, on pourrait encourager de telles activités et, à cette fin :

a) Assurer la participation active des milieux universitaires et des instituts de recherche et d'enseignement aux initiatives prévues à l'occasion de l'Année internationale, y compris aux travaux des mécanismes nationaux de coordination;

b) Élaborer, mettre à jour et diffuser des indicateurs spécifiques de la pauvreté et de la vulnérabilité (revenus, ressources, nutrition, santé physique et mentale, éducation, alphabétisation, situation familiale, chômage, exclusion sociale et isolement, absence de domicile fixe, privation de terres, notamment) ainsi que des indicateurs des causes profondes - nationales et internationales - de la pauvreté; et, à cet effet, rassembler des données complètes et comparables, désagrégées par appartenance ethnique, sexe, type d'invalidité, situation de famille, groupe linguistique, région et secteur économique et social;



c) Suivre et évaluer systématiquement la réalisation des buts et objectifs convenus lors des réunions internationales dans le domaine du développement social; procéder à des évaluations quantitatives et qualitatives de l'évolution des niveaux de pauvreté, de la persistance de la pauvreté et de la vulnérabilité à la pauvreté, notamment en ce qui concerne les niveaux de revenu des ménages et l'accès aux ressources et aux services; et évaluer l'efficacité des stratégies d'élimination de la pauvreté, compte tenu des priorités et des réactions des ménages vivant dans la pauvreté et des communautés à faible revenu;

d) Identifier les systèmes de subsistance, les stratégies de survie et les organisations d'assistance mutuelle des personnes vivant dans la pauvreté et s'employer, avec ces organisations, à élaborer des programmes de lutte contre la pauvreté mettant à profit leur expérience, assurer la pleine participation des intéressés et répondre à leurs besoins réels;

e) Élaborer, au niveau national, des paramètres, des critères et des indicateurs afin de déterminer l'ampleur et la répartition de la pauvreté absolue, et d'en donner une définition et une évaluation précises;

f) Mobiliser les ressources de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de mieux comprendre les causes du problème de la pauvreté et les solutions à y apporter, ainsi que l'impact des mesures d'ajustement structurel sur les personnes vivant dans le dénuement et l'efficacité des stratégies et des programmes de lutte contre la pauvreté; renforcer les capacités de recherche des pays en développement dans le domaine des sciences sociales; et intégrer, selon que de besoin, les résultats de la recherche dans les processus de prise de décisions;

g) Organiser des congrès et des conférences, ainsi que des séminaires d'experts et des ateliers, au niveau national, afin de permettre un échange de vues, d'informations et de données d'expérience, et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre.

23. Pour promouvoir les objectifs de l'Année internationale, il est important d'organiser des campagnes à l'intention des divers acteurs de la société (entreprises, syndicats, organisations d'exploitants agricoles, coopératives) afin de les inciter à participer aux activités de lutte contre la pauvreté. Dans le cadre de ces activités, l'accent pourrait être mis sur la nécessité de :

a) Mettre au point des modalités de planification et de prise de décisions qui favorisent le partenariat et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile dans le domaine du développement social;

b) Encourager les entreprises à appliquer des politiques d'investissement et d'autres mesures, y compris dans le cadre d'activités non commerciales, qui contribueront au développement social, notamment en ce qui concerne la création d'emplois, la mise en place de services sociaux sur le lieu du travail, l'accès aux ressources productives et la construction d'équipements collectifs.

B. Activités programmées par le système des Nations Unies en vue de la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté

24. Depuis la création des Nations Unies, la pauvreté occupe, directement ou indirectement, une grande place dans les activités des composantes du système. Dans le contexte des décennies des Nations Unies pour le développement et, plus récemment, de l'Agenda pour le développement, la lutte contre la pauvreté a bénéficié d'une attention particulière. À l'annonce de la convocation par l'Assemblée générale du Sommet mondial pour le développement social, les diverses entités du système se sont demandé comment elles pouvaient élaborer au mieux des stratégies d'ensemble qui intègrent leurs compétences et expériences respectives et les mettent au service d'un objectif commun : éliminer la pauvreté. Avec la proclamation de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, les programmes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont entrepris d'organiser – ou se préparent à le faire – des manifestations et activités spéciales qui concourent aux objectifs de l'Année. Les renseignements qu'ils ont communiqués ont servi à établir la liste récapitulative qui suit. Par ailleurs, on trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement (A/50/396) une énumération des activités ordinaires relatives à la dépaupérisation.

Département de la coordination des politiques et du développement durable

25. Par sa résolution 48/183, l'Assemblée générale a chargé le Département de la coordination des politiques et du développement durable de remplir les fonctions d'organe préparatoire de l'Année. Durant l'Année elle-même, le Département sera responsable de l'appui fonctionnel nécessaire au suivi des activités au niveau interinstitutions. Il appuiera aussi un certain nombre d'activités de fond et d'information liées à ses responsabilités concernant le développement durable, les femmes et les groupes spéciaux, l'intégration et le bien-être social; à ce titre, il consacrera à la pauvreté un numéro spécial de International Social Development Review et publiera un bulletin intitulé Newsletter.

26. Le Département restera en contact étroit avec les organisations non gouvernementales participant aux célébrations. Le Sommet mondial pour le développement social avait mis en lumière le rôle essentiel joué par les acteurs de la société civile dans la lutte contre la pauvreté et avait demandé en particulier le renforcement des mesures prises "en partenariat et en coopération avec les acteurs de la société civile, le secteur privé et les coopératives"<sup>10</sup>. Comme suite aux résolutions 48/183 et 49/110 de l'Assemblée générale et des décisions du Sommet mondial pour le développement social, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a écrit aux organisations non gouvernementales internationales ayant participé à la préparation du Sommet mondial pour souligner la portée de la participation active des acteurs de la société, en particulier des ONG, dans la lutte contre la pauvreté, et les informer des principales activités prévues par les Nations Unies dans le cadre de l'Année et les inviter à coopérer à ces célébrations.

Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

27. Bon nombre des activités du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques influent directement sur la pauvreté. Les études analytiques que la Division de la population publie concernant les causes et les incidences économiques et sociales de la fécondité, de la mortalité et des migrations ne sont pas non plus sans rapport avec les questions liées à la pauvreté. Le programme de travail de la Division prévoit en outre d'inventorier les méthodes théoriques mises au point pour mesurer la pauvreté et d'analyser l'interaction entre la dynamique démographique caractéristique des pauvres et les mesures d'équivalence sous-jacentes à beaucoup d'indicateurs de pauvreté. D'autres activités s'ajouteront éventuellement au programme de travail du Département dans le courant de l'année.

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

28. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement ne ménagera aucun effort pour oeuvrer de concert avec les institutions des Nations Unies à la réalisation des objectifs assignés à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. Il appuie l'idée d'équipes interinstitutions qui seraient mises à la disposition des pays en développement souhaitant formuler des programmes et des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté pour donner suite à la Déclaration de Copenhague sur le développement social et au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Un certain nombre de projets lancés par le Département et liés à la pauvreté s'achèveront en 1996 : étude de la pauvreté dans la région arabe; pauvreté et environnement en Thaïlande, au Viet Nam et au Laos; cartographie sociale des communautés autochtones en Indonésie et lutte contre la pauvreté en Tanzanie. On organisera un atelier à la fin de 1996 pour évaluer l'applicabilité de ces projets.

Département de l'information

29. C'est au Département de l'information qu'il incombe de faire connaître à l'extérieur ce que font les Nations Unies dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. À cette fin, le Département envisage d'organiser à l'intention des médias une série de réunions d'information régionales sur les résultats du Sommet mondial pour le développement social, en faisant une large place à la lutte contre la pauvreté; cela se ferait en coopération avec le Gouvernement danois au début de l'année prochaine, à l'occasion du premier anniversaire du Sommet. Par ailleurs, plusieurs centres d'information des Nations Unies profiteront de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre) ainsi que de l'Année elle-même pour promouvoir l'action des Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté. Les membres du Comité commun de l'information des Nations Unies, que le Département préside, agiront de concert et coordonneront à l'échelle du système des activités d'information en rapport avec l'Année. Le Département va aussi constituer et diffuser un dossier fouillé sur la lutte contre la pauvreté ainsi qu'une brochure sur les enjeux de l'Année, qui comprendra un calendrier des célébrations prévues à l'échelle du système. Les 67 centres et services d'information et les bureaux extérieurs des Nations Unies

distribueront ces produits en anglais, espagnol et français aux médias, aux organisations non gouvernementales, aux parlementaires, aux ministères, aux établissements d'enseignement et aux autres composantes de la société civile. Enfin, l'emblème de l'Année a été choisi et on est en train de travailler à une maquette d'imprimerie (caractère, couleurs, en-tête) qui servira pour tous les produits liés à l'Année.

#### Commission économique pour l'Europe (CEE)

30. La Commission économique pour l'Europe pourrait inclure dans son programme de travail un sous-programme relatif aux problèmes liés à la pauvreté, qu'elle étudierait dans le contexte des analyses et projections économiques, des établissements humains, des migrations et des statistiques. La Commission envisage aussi d'organiser des manifestations spéciales en coopération avec les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires. En octobre 1996, de concert avec le Conseil international de l'action sociale, elle célébrera la Journée internationale des établissements humains par une manifestation consacrée à la pauvreté urbaine. Une manifestation similaire est prévue en rapport avec la Journée internationale pour les personnes âgées (1er octobre 1996).

#### Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

31. En 1996, les principales activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en rapport avec l'Année consisteront à établir des données statistiques et des indicateurs sociaux qui permettent d'analyser la situation sociale et à élaborer des programmes de lutte contre la pauvreté. L'édition 1996 de Panorama Social de America Latina qui couvrira plus de pays que d'ordinaire traitera de sujets tels que l'emploi, la répartition du revenu, la pauvreté et la répartition sociale et géographique (campagne et ville) en regard des conditions de vie et de la mobilité sociale. Des experts nationaux seront formés à utiliser des indicateurs sociaux pour recenser les groupes sociaux les plus défavorisés et établir leurs caractères au regard de l'âge, du sexe, du type d'activité, de l'instruction et de la répartition géographique, et pour formuler de nouvelles politiques conçues pour combattre la pauvreté et améliorer les conditions de vie. Le Groupe pour l'intégration des femmes au développement suivra les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (1995-2000) et s'intéressera en particulier aux mesures prises pour améliorer réellement les conditions de vie des pauvres et des femmes, dont celles appartenant aux groupes les plus pauvres. La vingt-sixième session de la CEPALC se tiendra à San José (Costa Rica) du 15 au 20 avril 1996.

#### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

32. À sa cinquante et unième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté la résolution 51/4 intitulée "Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP", par laquelle elle demandait notamment au secrétariat exécutif de la CESAP "de rendre compte au Comité pour la dépaupérisation par la croissance économique et le développement social, à sa troisième session, en 1996, des résultats des mesures prises pour mettre l'Agenda en oeuvre, eu égard en particulier à la dépaupérisation, cela

dans le contexte de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté". Le secrétariat présentera le rapport demandé; il est par ailleurs prévu que les membres et membres associés de la CESAP, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui participeront en 1996 à la session du Comité tiennent un échange de vues et d'observations pratiques et décident d'activités de suivi en la matière. En 1996 encore, le secrétariat organisera une réunion de hauts responsables sur la mise en oeuvre de l'Agenda, eu égard en particulier à l'élimination de la pauvreté et à la célébration de l'Année. À sa cinquantième et unième session, en 1995, la Commission a aussi décidé de consacrer sa cinquante-deuxième session au "développement durable et à la dépaupérisation en Asie et dans le Pacifique". À cet égard, le secrétariat travaille à une étude sur la lutte contre la pauvreté rurale dans le contexte du développement durable, qu'il soumettra à la Commission pour examen en 1996.

#### Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

33. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) tiendra en décembre 1995 une réunion d'experts sur les politiques et mesures visant à réduire les disparités de revenu et à lutter contre la pauvreté dans certains pays de la CESAO. À cette occasion, de nouvelles études seront présentées et examinées ("Pauvreté en Cisjordanie et dans la bande de Gaza", "Pauvreté en Asie occidentale : dynamique démographique et questions d'emploi", "Mesure de la pauvreté dans la région de la CESAO", "Pauvreté et logement dans la région de la CESAO", "Facteurs sociaux liés au logement et à la pauvreté : étude du cas jordanien", etc.). Au nombre des activités programmées pour 1996-1997, on trouve : coordination avec l'Organisation internationale du Travail et le Bureau du PNUD au Liban afin de donner suite à l'action entreprise avec la monographie "Pauvreté au Liban"; convocation d'un groupe d'experts spécial sur le thème "Élimination de la pauvreté en Asie occidentale : vers un plan d'action"; publication de "Élimination de la pauvreté en Asie occidentale".

#### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

34. Une mortalité infantile élevée, une malnutrition infantile généralisée et un analphabétisme féminin persistant sont à la fois causes et symptômes de pauvreté. De concert avec d'autres institutions nationales et internationales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'attachera en 1996 à examiner et évaluer les indicateurs sociaux relatifs à la vaccination, à la malnutrition, à l'enseignement, à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'aux oligo-éléments dans la plupart des pays où il est présent. On en connaîtra les résultats vers le milieu de l'année. En outre, il faut absolument mesurer la pauvreté et suivre son évolution dans le temps si l'on veut formuler des stratégies nationales d'élimination de la pauvreté et savoir où intervenir, tant sur le plan des politiques que des programmes. Pour ce faire, l'UNICEF cherche, avec le PNUD et la Banque mondiale, à mieux coordonner l'appui apporté aux pays où il est présent et à formuler des propositions pour le suivi de la pauvreté. En outre, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les institutions compétentes des Nations Unies, dont le PNUD et la Banque mondiale, il contribuera au suivi de l'initiative 20/20 en concourant aux études relatives à la refonte des budgets des gouvernements et des donateurs.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

35. La CNUCED consacrera un séminaire aux retombées des relations économiques internationales sur la pauvreté pour lequel il produira un document de fond. Y participeront tant des représentants des institutions des Nations Unies que des experts venus à titre personnel. Soucieuse d'en voir les conclusions disponibles en temps utile pour le débat de haut niveau qui doit se tenir en 1996, lors de la session du Conseil économique et social, la CNUCED propose de tenir le séminaire à Genève en mars 1996.

Programme des Nations Unies pour le développement

36. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) se félicite de l'occasion qui lui est offerte avec la célébration de l'Année de donner suite aux acquis du Sommet mondial pour le développement social, de formuler des stratégies nationales de dépaupérisation et de lancer des initiatives à l'échelle du système pour appuyer la mise en oeuvre de ces stratégies. Ainsi, le PNUD pourra aider les partenaires nationaux à axer leur action sur les objectifs de dépaupérisation, aider les gouvernements à mettre en oeuvre des stratégies rationnelles et donner une grande publicité au processus. Le PNUD est aussi convaincu que l'on peut défendre les objectifs de l'Année en tirant parti de son réseau de bureaux extérieurs, en qui il voit de parfaits "interlocuteurs des pauvres".

37. Parmi les activités auxquelles le PNUD apportera sans doute son concours, de concert avec les gouvernements et les partenaires des Nations Unies, on trouve : la mise au point de stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, la formulation de définitions de la pauvreté propres à chaque pays et la mesure ainsi que l'analyse de la pauvreté au niveau des pays. Ces activités incomberont aux bureaux extérieurs du PNUD, à qui il appartiendra d'aider les gouvernements à formuler des stratégies et des plans aussi complets et réalistes que possible (ce qui suppose une définition claire de la pauvreté au niveau national, des indicateurs de pauvreté, des analyses de la pauvreté, des échéances, des systèmes de suivi, etc.) et à intégrer ces stratégies et plans dans les plans de développement nationaux. Par ailleurs, le PNUD a préparé une brochure intitulée "Poverty eradication: a policy framework for country strategies" (Élimination de la pauvreté : un plan directeur pour les stratégies de pays) en guise de contribution à la concertation sur les options et priorités en matière de développement pour les années à venir. Le PNUD est aussi partie prenante avec le Département de l'information du Secrétariat à une campagne d'information au niveau des pays; enfin, il veillera à ce que l'élimination de la pauvreté ne soit pas oubliée dans ses activités d'information et de communication ordinaires.

Fonds des Nations Unies pour la population

38. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) prend actuellement part à la lutte contre la pauvreté dans le cadre de son programme de travail ordinaire. L'élimination de la pauvreté est un thème récurrent dans le Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement, lequel prône un traitement intégré des questions de pauvreté, de population et de développement.

#### Programme alimentaire mondial

39. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a l'intention de mettre à profit l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté pour appeler l'attention sur les besoins en matière de développement des personnes sans ressources qui souffrent de la faim et pour rendre plus efficace la lutte contre la pauvreté qui est menée dans les pays. Les activités déployées par le PAM dans le cadre de l'Année se dérouleront pour l'essentiel dans les pays eux-mêmes et seront menées en coopération avec l'ensemble des partenaires du Programme : gouvernements, donateurs, organisations non gouvernementales et bénéficiaires.

#### Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

40. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en tant qu'organisme humanitaire assurant aide et protection aux réfugiés, s'intéresse de très près à la question de l'élimination de la pauvreté. Le HCR est donc prêt à s'associer et à contribuer financièrement dans la mesure où ses ressources le lui permettent, aux activités entreprises par les organismes des Nations Unies.

#### Organisation internationale du Travail

41. L'Organisation internationale du Travail (OIT) est en train d'établir une version actualisée du Compendium on Poverty (deuxième édition) qui contiendra des évaluations et des indicateurs de l'exclusion sociale dans les pays développés et les pays en développement. L'OIT fournira également des informations sur les programmes de lutte contre la pauvreté qui ont été couronnés de succès et appellera l'attention sur des questions telles que les atouts dont les groupes démunis peuvent disposer. Ce que le Sommet mondial pour le développement social a mis principalement en relief, est le lien très étroit entre la pauvreté et le chômage et le sous-emploi. De ce fait, toutes les activités de l'OIT ont un rapport direct avec l'atténuation et l'élimination de la pauvreté.

#### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

42. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a l'intention de convoquer à Rome, en novembre 1996, un Sommet mondial de l'alimentation. Le but de cette manifestation est d'inciter les dirigeants du monde entier, réunis au plus haut niveau, à renouveler leur engagement d'éliminer la faim et la malnutrition et d'assurer la sécurité alimentaire pour tous en adoptant, aux échelons mondial, régional et national, des politiques et des mesures concertées. La FAO compte que les décisions prises lors de ce Sommet représenteront une contribution majeure à l'élimination de la pauvreté.

#### Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

43. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) prévoit d'entreprendre, à l'occasion de l'Année internationale, des études et des recherches qui débouchent sur l'adoption de politiques destinées à atténuer la pauvreté. Dans le cadre du Programme d'études comparées sur la pauvreté, mené en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales, l'UNESCO prépare actuellement plusieurs publications et a l'intention

d'organiser une série de réunions de groupes d'experts qui seront chargés de ces études. Les monographies suivantes, à paraître en 1996, sont en cours de rédaction : Poverty: a Worldwide review of Research (Pauvreté : bilan des études réalisées dans le monde); Images of Poverty (La pauvreté en images); Law, Power and Poverty (La loi, le pouvoir et la pauvreté); Glossary of poverty (Glossaire de la pauvreté); Poverty and Participation in Civil Society (Pauvreté et participation à la société civile); et Feminization of Poverty (La féminisation de la pauvreté).

44. Le Journal international des sciences sociales consacrera son numéro 148 (juin 1996) au problème de la pauvreté. En 1996-1997, des ateliers auront lieu en Crète (Grèce) sur le thème de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans les pays de la Méditerranée; à Bergen (Norvège), sur l'économie de la pauvreté; à Sao Paulo (Brésil) sur les droits de l'homme en tant qu'instruments de lutte contre la pauvreté; à Nairobi sur le rôle de l'État dans l'atténuation de la pauvreté; et à Onati (Espagne) sur la loi, le pouvoir et la pauvreté.

45. Dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel, il est prévu d'organiser un atelier sur le thème de la culture et de la pauvreté. On y formulera des directives concernant les activités futures dans le domaine de la culture, de la lutte contre la pauvreté et du développement. D'autre part, l'UNESCO encouragera ses organisations qui s'occupent des sciences sociales à l'échelon régional à mettre spécialement l'accent sur la pauvreté pendant l'Année. L'Organisation entend également mettre à profit l'Année pour souligner le rôle de l'éducation dans les situations conflictuelles, en particulier l'éducation informelle axée sur la création de revenus, vu l'importance de ce type d'enseignement pour l'élimination de la pauvreté. Dans son projet de budget-programme pour 1996-1997, l'UNESCO prévoit de se consacrer, en association avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales, au renforcement des capacités endogènes, et ce dans le cadre de projets axés sur la formation et l'accès à l'autonomie auxquels les groupes frappés d'exclusion - chômeurs, marginaux, indigents - seront invités à participer activement et librement. Des séminaires sur le thème de l'éducation et de la pauvreté seront organisés dans cinq pays (Nicaragua, Guatemala, Colombie, Brésil et Pérou). L'UNESCO aidera également les États Membres à renforcer les moyens matériels et les ressources humaines dont ils disposent dans le domaine des sciences sociales, afin d'être mieux à même de recueillir des informations et des données pertinentes touchant l'impact des politiques d'ajustement structurel sur les personnes sans ressources ainsi que l'efficacité des stratégies de lutte contre la pauvreté. L'UNESCO a l'intention de promouvoir les échanges d'informations sur les mesures et les expériences qui se sont avérées efficaces dans la lutte contre l'exclusion. Des rapports donnant une vue d'ensemble de la situation dans les régions et contenant des indications sur les mesures qui ont donné de bons résultats seront diffusés avec l'aide des médias, des universités et autres établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales et des représentants de la société civile.

46. L'UNESCO s'attache particulièrement, dans le cadre de ses programmes, à faire mieux comprendre la nature, les causes et les conséquences de la pauvreté et à promouvoir des stratégies qui permettent d'éliminer l'extrême pauvreté. Un projet destiné à combattre la pauvreté en Asie du Sud par des mesures concrètes est en cours de préparation et une réunion se tiendra au Costa Rica au printemps de 1996 afin de comparer les stratégies employées à l'échelon local.



### Fonds monétaire international

47. En 1996, le Département des finances publiques du Fonds monétaire international (FMI) a l'intention d'établir une compilation des divers documents du FMI qui traitent du rôle que jouent, dans l'atténuation de la pauvreté, les filets de sécurité mis en place dans le domaine social. Le FMI, à travers son bureau de liaison des Nations Unies, sera représenté dans toutes les futures réunions interorganisations ayant trait à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté.

### Banque mondiale

48. La Banque mondiale dispose déjà d'un ensemble de moyens - évaluations de la pauvreté, analyses des dépenses publiques, programmes d'assistance - qui lui permettent d'aider les pays à formuler des stratégies de lutte contre la pauvreté. La Banque est amenée à intensifier le dialogue avec les groupes défavorisés, principalement dans le cadre de ses évaluations de la pauvreté qui impliquent un contact direct avec ces groupes, de même qu'à l'occasion de l'établissement et de l'exécution de projets à caractère participatif. Pour 1996, la Banque envisage un certain nombre d'initiatives nouvelles, dont un programme accéléré destiné à aider les enfants à rompre le cycle de la pauvreté entre les générations et un certain nombre de projets dans le domaine de la santé (mise au point de vaccins, micronutriments). La Banque s'efforce également d'améliorer l'efficacité des instruments dont elle dispose pour aider les pays à combattre la pauvreté, qu'il s'agisse de conseils touchant le choix des orientations, d'assistance technique ou de prêts destinés à des projets ou à la formulation de politiques.

### Fonds international de développement agricole

49. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a déjà commencé à préparer la célébration de l'Année à l'intérieur même de ses services et dans le cadre de diverses activités d'information. Au cours de ses 18 années d'activité, le FIDA a mis au point et financé plus de 400 projets destinés à combattre la pauvreté dans plus de 100 pays du monde en développement. À l'occasion de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, le Fonds a l'intention d'améliorer certaines activités déjà prévues, notamment les ateliers relatifs à l'exécution des projets, en y incluant l'examen des leçons retenues et des pratiques ayant donné les meilleurs résultats. Le FIDA étudie, sous l'angle coût-efficacité, les meilleurs moyens d'intensifier les échanges avec les gens dépourvus de ressources en renforçant les mécanismes de participation. L'idée est de faire en sorte que ces derniers puissent exprimer leurs vues, leurs idées et leurs propositions concernant la manière de renforcer l'impact des projets de lutte contre la pauvreté et, partant, d'augmenter la productivité et les revenus. En association avec d'autres institutions nationales et multilatérales, le FIDA organise à Bruxelles, en novembre, une Conférence sur la faim et la pauvreté. Celle-ci aura essentiellement pour but de donner aux institutions de la société civile, notamment aux ONG, la possibilité de s'associer au combat que mènent, contre la faim et la pauvreté, les organisations multilatérales, les donateurs bilatéraux et les institutions nationales. À Bruxelles, le FIDA espère mettre sur pied une coalition de partenaires agissants en vue de définir des programmes de lutte contre la pauvreté ou d'élargir et de reproduire ceux qui ont déjà donné de bons

résultats. Dans ce contexte, le FIDA collabore avec la Banque mondiale à la promotion des programmes de micro-financement. Ces programmes pilotes ont pour but d'expérimenter de nouvelles formes de lutte contre la pauvreté.

50. Au FIDA même, des activités seront entreprises au cours de l'Année. La Division de l'Amérique latine et des Caraïbes envisage de tenir, à l'échelon régional, des débats avec des groupes défavorisés sur les questions relatives à la pauvreté. Le but est d'encourager l'analyse de ces questions du point de vue des intéressés et d'organiser des rencontres consacrées à l'examen des problèmes ainsi qu'à la recherche de solutions débouchant sur des projets. Le programme de dons d'assistance technique du FIDA pourrait également être utilisé pour organiser, aux échelons régional et sous-régional, des manifestations sur les questions relatives à la pauvreté où "la voix" des indigents pourrait être entendue. Une étude d'ensemble sur des questions telles que la sécurité alimentaire des ménages, le financement rural et la lutte contre la désertification facilitera l'élaboration de stratégies d'investissement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Le FIDA prépare également un atelier sous-régional qui se tiendra au Cap (Afrique du Sud) les 30 et 31 janvier 1996 et où l'on examinera les résultats de nombreux projets financés par le FIDA. Cette rencontre, à laquelle participeront des représentants de groupes de personnes victimes de la pauvreté ainsi que des fonctionnaires du Gouvernement et le personnel chargé des projets, constituera un témoignage de solidarité dans un pays qui vient de sortir de l'apartheid et reflétera sa détermination d'oeuvrer à l'avènement d'un monde libéré de la misère. Elle inclura, sans doute, une exposition d'outils agricoles de type traditionnel mais perfectionnés, de produits de l'artisanat rural de diverses régions du monde en développement et de photographies, des stands de publications, une projection d'enregistrements vidéo et un programme musical. Les médias africains et internationaux rendront compte de cette manifestation sur les antennes des télévisions nationales et à l'aide des liaisons satellite. L'exposition du Cap sera conçue comme une exposition itinérante. Les différents étapes de son voyage pendant l'Année internationale seront probablement Beijing, Dakar, Le Caire, Londres, Mexico, Nairobi, New Delhi, New York, Rio de Janeiro, Riyad, Rome, Tokyo et Washington, où son arrivée devrait coïncider avec la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, en 1996.

51. Pour marquer le lancement de l'Année internationale, on prévoit d'élaborer, en décembre 1995, un enregistrement vidéo spécial destiné à promouvoir l'Année ainsi qu'un communiqué de presse sur bande vidéo qui sera diffusé au moyen des liaisons satellite de l'Agence Reuter et par d'autres filières. En outre, une série d'émissions télévisées mensuelles d'une durée de 30 minutes relatant les succès remportés en Afrique dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural sera mise au point. Il est également prévu d'élaborer une série de documentaires de courte durée sur la situation socio-économique des collectivités rurales dans les pays en développement, qui seront diffusés en allemand, anglais, arabe, espagnol, français et italien sur le réseau Euronews. D'autres productions sont en cours de négociation. Le FIDA organisera à Jeddah (Arabie saoudite), du 16 au 19 mars 1996, un atelier sur la protection de l'environnement des populations nomades et la gestion durable des ressources polyvalentes des terres marginales. Le Fonds cherche également à appeler l'attention de l'opinion publique, dans les pays donateurs comme dans les pays bénéficiaires, sur l'importance de la solidarité et de la coopération dans la lutte pour l'élimination de la pauvreté.

Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations

52. À sa septième session tenue à New York, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations du Comité administratif de coordination (CAC) a pris note des efforts accomplis à ce jour pour éliminer la pauvreté et de la réaction positive qu'a suscitée le rapport du Groupe de travail du Comité consultatif sur la pauvreté sur les travaux réalisés dans ce domaine par les organismes des Nations Unies<sup>11</sup>. Le Comité consultatif a décidé de poursuivre ses travaux lors d'un atelier de trois jours prévu au Centre de formation de l'OIT à Turin, à la fin de janvier 1996. Le but de cette rencontre est d'encourager la réflexion et de faire naître des idées sur la manière de continuer, sur le plan pratique, l'action entreprise. Les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session sont les suivantes : critères d'identification des groupes victimes de la pauvreté; cadre géographique de l'action à entreprendre; formulation de programmes de base; exposé raisonné des succès et des échecs des programmes de lutte contre la pauvreté; et stratégies à envisager pour étendre les services et en faire bénéficier les plus pauvres.

C. Activités entreprises par d'autres organisations

53. La décision de proclamer 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté a été communiquée aux organisations régionales et internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies, accompagnée d'une invitation à prendre les mesures qui s'imposent pour célébrer l'Année. Les renseignements communiqués par ces organisations seront diffusés dans le Bulletin d'information et dans d'autres documents à paraître au cours de l'Année.

Notes

<sup>1</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> E/1995/92.

<sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9, chap. I, résolution I, annexe I, sect. C.

<sup>4</sup> Ibid., engagement 2.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid., annexe II, par. 26 b) et d).

<sup>7</sup> Ibid., par. 83 d).

<sup>8</sup> Ibid., par. 95 a) et c).

<sup>9</sup> Ibid., annexe I, sect. C, engagement 2.

<sup>10</sup> Ibid., annexe II, par. 83 d).

<sup>11</sup> ACC/1995/POQ/CRP.19, annexe.





Assemblée générale

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

Distr.  
GÉNÉRALE

JAN 25 1996

A/50/670  
26 octobre 1995

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTRE

Cinquantième session  
Point 161 de l'ordre du jour

SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 9	2
II. AMÉLIORATION ET RENFORCEMENT DU CADRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL . .	10 - 16	4
III. RÔLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES .	17 - 69	6
A. Conseil économique et social . . . . .	17 - 21	6
B. Organes subsidiaires du Conseil économique et social; Commission du développement social . . .	22 - 32	7
C. Programme des Nations Unies . . . . .	33 - 40	10
D. Commissions régionales . . . . .	41 - 45	12
E. Organismes du système des Nations Unies . . . . .	46 - 66	13
F. Secrétariat . . . . .	67 - 69	18
IV. RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . . . . .	70 - 80	19
A. Recommandations du Sommet mondial pour le développement social . . . . .	70 - 77	19
B. Décisions suggérées à l'Assemblée générale . . .	78 - 80	21

## I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, et a accepté avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement danois d'accueillir ce sommet. L'Assemblée est actuellement saisie du rapport du Sommet, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>1</sup>.

2. Le Sommet a adopté une déclaration et un programme d'action, respectivement intitulés Déclaration de Copenhague sur le développement social et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>2</sup>, et a recommandé à l'Assemblée générale à sa cinquantième session d'approuver ces deux textes. La Déclaration commence par décrire la situation sociale actuelle et expliquer les raisons justifiant la tenue du Sommet, pour ensuite énoncer des principes et buts et formuler 10 engagements. Le Programme d'action définit dans leurs grandes lignes les politiques, interventions et mesures nécessaires pour concrétiser les principes et les engagements énoncés dans la Déclaration.

3. Le suivi et la mise en oeuvre des décisions et recommandations adoptées par le Sommet sont particulièrement importants étant donné le caractère complexe et interdépendant des questions traitées et des engagements pris. L'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs, l'édification d'une société socialement intégrée et l'instauration d'un climat politique et économique propice à ces objectifs supposent toute une série de politiques et d'initiatives et concernent un grand nombre d'acteurs. Il faut poursuivre ces objectifs de façon globale, en tenant compte des aspects liés à l'environnement, aux droits de l'homme, à la problématique homme-femme, etc, mis en lumière lors d'autres grandes conférences internationales. C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de l'application des politiques et mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action. Cela étant, il a aussi été très nettement dit au Sommet que toutes les institutions et organisations privées et publiques ainsi que tous les citoyens partagent cette responsabilité, et il ressort clairement de la Déclaration et du Programme d'action que la coopération et l'assistance internationales sont également considérées comme indispensables. L'engagement 10 stipule qu'il faut améliorer et renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat. Au chapitre V du Programme d'action, le Secrétaire général est invité à assurer la coordination effective de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action [par. 98 d)]. Le présent rapport met essentiellement l'accent sur le rôle de soutien que les organismes et organisations des Nations Unies sont appelés à jouer.

4. Le 29 mars 1995, le Secrétaire général a écrit aux chefs d'État ou de gouvernement qui avaient participé au Sommet pour souligner la portée politique de l'événement et des engagements pris. Il a indiqué qu'il prenait l'initiative d'une action coordonnée des Nations Unies reposant sur une répartition précise des tâches. Dans une seconde lettre datée du 28 juillet 1995, le Secrétaire général a suggéré que chaque pays désigne, au sein de son administration, un responsable avec lequel le Secrétariat de l'ONU pourrait se maintenir en contact en ce qui concerne la mise en oeuvre des engagements de Copenhague. Il a par

ailleurs demandé aux chefs d'État ou de gouvernement de bien vouloir lui faire connaître leurs vues sur la façon dont pourrait être conservée l'impulsion nécessaire à la réalisation des objectifs du Sommet. À l'occasion d'autres échanges avec les gouvernements, il a souligné que la situation des pays les moins avancés serait pleinement prise en considération dans les activités de suivi. Répondant au Secrétaire général, les gouvernements se sont dits déterminés à encourager le développement social et à traduire en actes les objectifs et engagements adoptés à Copenhague. Des responsables sont actuellement désignés dans des ministères clefs. Certains comités nationaux, constitués aux fins de la préparation du Sommet, demeurent actifs et d'autres sont en cours de création. Ces initiatives devraient contribuer à maintenir la dynamique créée à Copenhague en faveur du développement social.

5. Le Programme d'action invite le Comité administratif de coordination, qui est présidé par le Secrétaire général, à étudier comment les institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies pourraient procéder pour coordonner au mieux les activités qu'ils entreprendront en application des recommandations du Sommet. Le 21 juin 1995, le Secrétaire général a écrit aux chefs de secrétariat des programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des institutions de Bretton Woods pour insister sur la nécessité d'une approche intégrée du suivi des conférences des Nations Unies. Il a par la suite présenté un rapport à l'occasion du débat consacré par le Conseil économique et social, en juillet, aux questions de coordination, rapport dans lequel il dessinait à grands traits le suivi qui pouvait être organisé à l'échelle du système.

6. Lors des travaux du Conseil et du Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'élaborer un agenda pour le développement, les États Membres ont pu constater que le système se mobilisait pour appuyer de façon réelle et concertée la mise en oeuvre des engagements et des programmes d'action issus des grandes conférences internationales récemment organisées par l'ONU.

7. Dans ses communications aux chefs de secrétariat, le Secrétaire général a souligné qu'une coopération interinstitutions très étroite s'imposait si l'on voulait encourager les gouvernements à prendre de réelles mesures de suivi à tous les niveaux. Les organisations du système devaient faire un effort tout particulier à l'échelon national, car pour aider les pays concernés à traduire les recommandations issues des conférences en politiques et programmes nationaux concrets, il fallait fournir aux coordonnateurs résidents et aux équipes des bureaux extérieurs un appui interinstitutions cohérent. Les mécanismes de suivi de la Conférence de Rio étant déjà en place, la première des priorités consiste à soutenir au niveau des pays des mesures qui intègrent le suivi des Conférences du Caire, de Copenhague et de Beijing en fonction d'objectifs majeurs communs. À cet égard, l'objectif primordial devrait être de lancer une offensive concertée contre la pauvreté, en faisant fond sur le cadre théorique élaboré au Sommet, en particulier le consensus formé autour de l'idée que l'élimination de la pauvreté implique des services sociaux de base, des emplois et des moyens d'existence viables, la promotion de la femme et un environnement propice sur le plan à la fois national et international.

8. Le Comité administratif de coordination a été saisi de propositions visant à traduire ces idées en mesures pratiques; il a notamment été suggéré d'élargir les compétences de l'Équipe spéciale actuellement chargée du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, pour que celle-ci traite la question des services sociaux de base à fournir à tous, et de constituer des équipes spéciales qui, sous la conduite d'un chef de file, étudieraient respectivement la question du climat propice au développement social et économique et celle de l'emploi et des moyens de subsistance viables à assurer à tous. Des dispositions complémentaires pourraient être prises aux niveaux national et régional.

9. À sa session d'octobre, le CAC a examiné ces propositions, qui sont conçues pour inciter le système des Nations Unies à apporter un appui réel et concerté à des programmes précis et ciblés visant à mettre en oeuvre – au niveau des pays surtout et à l'appui du suivi national – les engagements et les programmes d'action issus des conférences tenues récemment par les Nations Unies.

## II. AMÉLIORATION ET RENFORCEMENT DU CADRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

10. Le Sommet, dont l'ordre du jour incluait des questions présentant un intérêt universel, a abouti à des recommandations qui supposent l'adoption de politiques et de mesures intéressantes pour tous les membres de la communauté internationale. Il a permis de dégager une perspective globale du développement social. Les trois grands thèmes abordés – pauvreté, emploi et intégration sociale – et le contenu des 10 engagements constituant la Déclaration de Copenhague recourent les différents domaines de compétence des administrations nationales et des organismes des Nations Unies.

11. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à Copenhague soulignent que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale du développement social. Cela étant, les notions de participation et de responsabilité s'étendent aussi au secteur privé, aux médias, aux organisations non gouvernementales et à toutes les composantes de la société civile [Déclaration, par. 27, et Programme d'action, chap. V, par. 85 g)].

12. Tant la Déclaration que le Programme d'action confèrent un rôle majeur à la coopération internationale. L'engagement 10 – Améliorer et renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat – définit l'un des impératifs de la suite à donner au Sommet. Le chapitre V du Programme d'action indique clairement que la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, exigera des ressources financières supplémentaires et une coopération plus efficace aux fins du développement. Les besoins particuliers des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral ont été reconnus, ainsi que la nécessité de poursuivre la coopération et l'assistance internationales en faveur des pays en transition. Une articulation correcte des diverses formes de coopération aux plans national, régional, sous-régional et international apparaît comme cruciale pour la mise en oeuvre des recommandations issues du Sommet. Cette coopération



devrait se fonder sur une reconnaissance de la diversité du monde et sur la nécessité de faire preuve de solidarité entre nations et à l'intérieur d'une même nation (Programme d'action, chap. V, par. 82).

13. Une autre caractéristique marquante du Sommet est qu'il a posé des principes et valeurs tels que le sens des responsabilités et l'esprit de solidarité comme fondements de l'activité humaine et de l'action politique. Les participants ont déclaré que l'élimination de la pauvreté était un impératif éthique, social, politique et économique (Déclaration, engagement 2) et que nos sociétés devaient mieux répondre aux besoins matériels et spirituels des individus, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent (ibid., par. 3). L'un des éléments jugés indispensables à la mise en oeuvre des recommandations du Sommet, qui se fera par le biais de la coopération internationale notamment, est la solidarité, conçue comme un élargissement de la notion de partenariat, et une obligation morale de respect et d'intérêt mutuels entre individus, collectivités et nations (Programme d'action, chap. V, par. 82).

14. Ces différents aspects devraient modeler l'action qu'entreprendra la communauté internationale en vue de donner suite aux recommandations et engagements adoptés. Ils ont des incidences sur le suivi aux niveaux national et international. L'action menée devra être novatrice et déboucher sur des résultats concrets, ce qui suppose de modifier ou de réorienter les mécanismes institutionnels et les concepts et procédures sous-jacents. Il faudra tenir compte de cette action dans l'agenda pour le développement et le suivi coordonné des récentes grandes conférences internationales, étant entendu que la philosophie et le message propres à la Déclaration de Copenhague et au Programme d'action du Sommet devront être respectés. Ce doit être un suivi d'ensemble, qui incorpore les différentes facettes du développement économique et du progrès social, tout en prenant en considération la diversité des conditions sociales, des traditions et des cultures. S'il doit être exhaustif, le suivi n'en doit pas moins mettre en relief la priorité, et donc la portée politique, donnée par le Sommet au développement social. Ce sont là quelques-uns des critères qui devraient présider à l'examen général et à l'évaluation globale auxquels l'Assemblée générale devrait procéder en l'an 2000 sur les instances du Sommet [Déclaration, engagement 10, par. g)]. Au niveau international, il conviendrait d'aménager le calendrier et l'ordre du jour des réunions des organismes intergouvernementaux afin que ceux-ci apportent une contribution optimale à cet examen.

15. En considérant la suite à donner au Sommet, l'Assemblée générale pourrait vouloir accorder une attention particulière aux travaux de la session de fond de 1995 du Conseil économique et social. Le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil<sup>3</sup> et les conclusions auxquelles ce dernier est arrivé (voir A/50/3, chap. III, par. 22) constituent autant d'orientations utiles pour décider de mécanismes de suivi fondés sur le mandat et les fonctions de l'Assemblée générale, du Conseil et de ses organes subsidiaires. Au moment de choisir les thèmes du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil pourrait opter pour un sujet qui lui permette de contribuer au mieux à l'examen consécutif au Sommet.

/...

16. Les décisions relatives au suivi du Sommet devraient s'inscrire dans le cadre plus large du débat sur la réforme du fonctionnement des Nations Unies dans les domaines économique, social et domaines connexes, ainsi que sur l'agenda pour le développement et sur le suivi coordonné des autres grandes conférences des Nations Unies.

### III. RÔLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

#### A. Conseil économique et social

##### Recommandations du Sommet mondial pour le développement social

17. L'engagement 10 de la Déclaration prévoit de renforcer la structure, les ressources et les procédures du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que des autres organismes du système des Nations Unies qui s'occupent du développement économique et social. Il est en particulier demandé au Conseil de passer en revue et évaluer les progrès réalisés par la communauté internationale dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté au Sommet [al. e) et f)].

18. Au chapitre V du Programme d'action, le Conseil est prié d'assurer à l'échelle du système la coordination des actions entreprises comme suite au Sommet [chap. V, par. 95 f)]. Le renforcement visé à l'engagement 10 pourrait être en partie réalisé en resserrant les relations de travail avec les institutions spécialisées et en mettant à profit les travaux relatifs au cadre commun dans lequel pourront s'appliquer les recommandations des conférences. Le Conseil est aussi invité à revoir la façon dont il est rendu compte des activités concernant le développement social et à envisager la possibilité d'organiser des réunions communes du Conseil et du Comité du développement économique de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) [par. 95 f)]. De surcroît, le Conseil est invité, comme l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies, à contribuer à la mobilisation de ressources financières et, en particulier, à envisager de nouveaux moyens d'obtenir des fonds (par. 93). Enfin, il est stipulé dans le Programme d'action que, outre l'Assemblée générale, le Conseil pourrait lui aussi organiser des réunions de haut niveau de manière à entretenir le dialogue international sur les problèmes sociaux qui se posent avec le plus d'acuité et sur les politiques qui permettraient, grâce à la coopération internationale, d'y faire face [par. 95 d)].

##### Initiatives prises depuis le Sommet mondial

19. À sa session de fond de 1995, le Conseil a tenu un débat sur le suivi du Sommet, au titre des points de son ordre du jour consacrés aux activités opérationnelles et au développement social. Dans sa résolution 1995/60, qui contient ses décisions relatives aux travaux de la Commission du développement social, le Conseil a rappelé la recommandation inscrite dans le Programme d'action tendant à ce qu'il coordonne à l'échelle du système les actions entreprises comme suite au Sommet et a réitéré que tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies devraient participer à ce suivi, compte tenu de leurs mandats. Il a aussi rappelé que l'application de

/...

la Déclaration et du Programme d'action exigerait la mobilisation de ressources financières aux niveaux international et national.

20. À l'occasion du débat qu'il a consacré aux questions de coordination à cette même session, le Conseil a examiné la question de la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Dans ses conclusions adoptées d'un commun accord, le Conseil, tout en insistant sur le fait que chaque conférence a une unité thématique qui lui est propre, a décidé d'examiner chaque année, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales et de contribuer à un examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence des Nations Unies. Pour ce faire, il se fonderait sur un rapport de synthèse du Secrétariat établi à partir des rapports des commissions techniques et des autres organes intergouvernementaux et sur la participation active des fonds et programmes des commissions régionales et des institutions spécialisées compétentes. Le Conseil devait décider à la reprise de sa session de fond de 1995 d'un ou de plusieurs thèmes communs aux grandes conférences qu'il examinerait en 1996 (voir les conditions communes, sect. I.B). Il devait également décider du thème directeur qui serait examiné lors de la session extraordinaire de la Commission du développement social (voir résolution 1995/60).

21. Il ressort encore des conclusions évoquées plus haut que le Conseil doit veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques. À cet effet, il pourrait notamment organiser périodiquement des réunions portant sur des questions précises avec les présidents et les secrétariats des commissions techniques, ainsi que des autres organes subsidiaires et apparentés et de leur conseil d'administration. Le renforcement du rôle des commissions régionales et de l'interaction entre le Conseil et le Comité du programme et de la coordination est aussi mentionné. De surcroît, toutes les commissions techniques sont invitées à élaborer des programmes de travail pluriannuels pour assurer le suivi et examiner l'application des programmes d'action des conférences. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 28 ci-après, la Commission du développement social devra examiner un de ces programmes multiannuels lors de sa session extraordinaire de 1996. Une meilleure répartition des tâches entre les commissions techniques supposerait, d'après le Conseil, que chaque commission se concentre sur les questions essentielles relatives à la conférence dont elle est chargée d'assurer le suivi et obtienne des contributions des autres organes compétents sur les questions connexes (voir les conclusions communes, sect. I.B et C).

B. Organes subsidiaires du Conseil économique et social; Commission du développement social

22. Il convient de rappeler que la Commission du développement social a pris part à l'élaboration de l'ordre du jour du Sommet mondial pour le développement social. Le rapport qu'elle a présenté en 1993 au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur les travaux de sa trente-troisième session<sup>4</sup> a contribué à éclaircir les points de cet ordre du jour et à mieux cerner les trois questions essentielles qu'aborderait le Sommet. Ainsi, la Commission a

défini les divers éléments des stratégies de développement social propres à favoriser l'intégration sociale, notamment l'égalité des chances et l'égalité d'accès à l'information, le renforcement du rôle des organisations locales et non gouvernementales et l'adoption de mesures visant à une gestion transparente et responsable des affaires publiques. Ces éléments font partie des conditions d'instauration de la "société pour tous" que préconise le Programme d'action. En outre, la Commission a souligné qu'un "environnement international stable et non discriminatoire" était essentiel au développement social.

#### Recommandations du Sommet mondial pour le développement social

23. L'engagement 10 comprend la décision de renforcer la structure, les ressources et les procédures du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Il fait également mention du rôle qui incombe aux commissions techniques compétentes dans l'examen et l'évaluation des résultats du Sommet que le Conseil doit entreprendre et dont les conclusions doivent être présentées à l'Assemblée générale [par. e) et f)].

24. Au chapitre V du Programme d'action, le Conseil économique et social est invité à "revoir le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission du développement social, et notamment à envisager de renforcer celle-ci, compte tenu de l'indispensable synergie avec les autres organes travaillant dans le même domaine et en ce qui concerne la suite donnée aux conférences" [par. 95 f)].

25. On notera également que le chapitre V du Programme d'action souligne l'importance du rôle qui revient au Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le suivi des aspects pertinents de la Déclaration et du Programme d'action [par. 95 i)]. Ce Comité, qui est constitué d'experts, reçoit et examine les rapports des États parties sur l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

#### Trente-quatrième session de la Commission du développement social

26. À sa trente-quatrième session, la Commission du développement social a adopté la résolution 34/4 sur le suivi du Sommet, qui comprend trois principaux points : la Commission doit jouer un rôle de premier plan dans le suivi, elle devrait ouvrir ses débats aux experts et aux principaux acteurs de la société civile et le Conseil pourrait étudier la possibilité d'accroître le nombre des membres de la Commission et de lui faire tenir des sessions tous les ans<sup>5</sup>.

27. La Commission a également adopté un ordre du jour provisoire pour sa trente-cinquième session<sup>6</sup> qui doit se tenir en 1997. Deux questions de fond ont été retenues : le suivi du Sommet mondial pour le développement social et le suivi des plans et programmes d'action internationaux. S'agissant du Sommet mondial, la Commission a prévu quatre subdivisions : a) incidences des décisions et résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 et l'Assemblée générale à sa cinquantième session qui touchent les travaux de la Commission; b) questions prioritaires touchant les thèmes fondamentaux retenus et les engagements pris lors du Sommet social, ainsi que les questions connexes; c) examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi des résultats du Sommet, y compris l'examen des rapports présentés

par les organes compétents du système des Nations Unies; d) examen de la situation sociale dans le monde.

Décisions du Conseil économique et social concernant la Commission du développement social et d'autres organes techniques

28. Le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport de la Commission, a adopté l'ordre du jour que celle-ci a proposé pour sa trente-cinquième session, en 1997. S'agissant du rôle qui incombe à la Commission pour le suivi du Sommet, le Conseil a décidé, dans sa résolution 1995/60, que la Commission devrait examiner périodiquement les questions relatives au suivi et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et, qu'à cette fin, elle devrait faire mieux comprendre au niveau international le développement social, soumettre au Conseil des recommandations relatives au développement social et élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet; la Commission devrait modifier son mandat de manière à assurer une conception intégrée du développement social, concevoir un programme de travail pluriannuel jusqu'à l'an 2000, ouvrir habituellement ses débats aux experts et aux principaux protagonistes de la société civile, revoir et actualiser ses méthodes de travail, et revoir les procédures d'établissement des rapports qui lui sont soumis et qu'elle soumet; enfin, elle devrait tenir une session extraordinaire en 1996 afin de revoir son mandat, de mettre au point un programme de travail pluriannuel et de revoir la périodicité de ses sessions.

29. À la reprise de sa session de fond de 1995, le Conseil devait décider du thème directeur qu'examinerait la Commission.

30. Toujours dans la résolution 1995/60, le Conseil a spécifié que la Commission devrait procéder à l'examen du suivi en tenant compte des fonctions et des apports des autres organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies. En particulier, les travaux de la Commission devraient être coordonnés avec ceux des autres commissions techniques du Conseil, notamment la Commission de statistique et la Commission sur la population et le développement. Cette harmonisation exigera une coopération étroite entre les présidents, les bureaux et les secrétariats des divers organes intergouvernementaux.

31. Lorsqu'elle élaborera son programme de travail pluriannuel jusqu'à l'an 2000, la Commission devra tenir compte des avantages relatifs dont elle dispose par rapport aux autres organes intergouvernementaux, compte tenu de leurs mandats actuels, notamment du fait qu'elle est habilitée à examiner les questions relatives à l'intégration sociale. Ainsi, elle pourrait examiner diverses questions, notamment la pauvreté et le chômage, sous l'angle de l'intégration sociale ou de la "société pour tous" (Programme d'action, chap. IV, par. 66).

32. Les gouvernements membres de la Commission sont habituellement invités à envoyer des représentants offrant des compétences techniques dans le domaine du développement social et de la politique et de la planification sociales concertées. La résolution 1139 IV (XLI) du Conseil économique et social, stipule que les États Membres élus à la Commission devraient désigner comme

candidats des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'établissement ou l'exécution de la politique nationale de développement social, ou d'autres personnes qualifiées pour discuter de la teneur de la politique de développement social dans plus d'un secteur. Les États Membres sont instamment priés de se conformer à cette directive. Par ailleurs, outre la participation de toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, plusieurs initiatives visant à promouvoir une plus grande participation du secteur privé et des représentants de la société civile aux sessions de la Commission sont à l'étude et pourraient être mises en oeuvre dès la session extraordinaire de 1996, suivant la recommandation du Conseil qui a demandé à la Commission d'ouvrir ses débats aux experts et aux principaux protagonistes de la société civile.

### C. Programmes des Nations Unies

#### Recommandations du Sommet mondial pour le développement social

33. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet au niveau national suppose entre autres que les programmes des Nations Unies puissent apporter une aide sur demande, comme il est indiqué dans l'engagement 10; par ailleurs, le chapitre V du Programme d'action contient un certain nombre de recommandations relatives à la coopération technique, à l'assistance technique et aux activités opérationnelles de développement.

34. Pour faciliter l'élaboration des stratégies nationales de développement social, la communauté internationale devrait aider les pays à renforcer les capacités dont ils disposent ou à reconstituer celles dont ils ont besoin pour élaborer et appliquer ce type de stratégies, coordonner l'assistance apportée par différents organismes et mettre au point des statistiques et des indicateurs plus fiables (Programme d'action, chap. V, par. 84).

35. S'agissant de la mobilisation des ressources financières, les donateurs bilatéraux et multilatéraux sont invités à se consulter pour coordonner leurs politiques de financement et leurs procédures de planification de façon à améliorer l'impact et l'efficacité de leurs contributions au développement social des pays en développement [ibid., chap. V, par. 88 o)]. Le même effort de coordination est demandé s'agissant de l'aide aux pays en transition (ibid., chap. V, par. 89). Les programmes des Nations Unies sont aussi invités à collaborer avec les gouvernements intéressés pour étudier avec eux la politique à suivre et trouver des solutions nouvelles pour que les programmes d'ajustement structurel contribuent à la création d'emplois, à l'élimination de la pauvreté et à l'intégration sociale (ibid., chap. V, par. 92).

36. Les activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies devraient être renforcées dans le contexte général de la rénovation, de la réforme et de la revitalisation du système des Nations Unies. À cet effet, le Sommet a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'orienter les efforts des Nations Unies vers la mise en place de moyens d'action aux échelons local, national et régional, et de faciliter, grâce à son réseau de bureaux extérieurs, l'exécution coordonnée de programmes de développement social. À l'échelon national, pour mieux appliquer la Déclaration et le Programme d'action du Sommet, il conviendrait d'améliorer

la coordination en s'appuyant sur les coordonnateurs résidents. L'action des Nations Unies en faveur du développement devrait être appuyée par une nette augmentation des ressources affectées aux activités opérationnelles (ibid., chap. V, par. 99).

#### Initiatives prises depuis le Sommet mondial

37. Pour assurer le suivi du Sommet, le PNUD a créé un groupe qui travaille en collaboration avec les bureaux de pays du Programme et des partenaires nationaux qu'il aide à formuler des stratégies et programmes spécifiques en application du Programme d'action. Les engagements et recommandations du Sommet ont largement inspiré la mission et la stratégie qui sont énoncées dans les "Initiatives en faveur du changement"<sup>7</sup>. Les éléments ci-après figurent dans la stratégie de suivi du PNUD : soutien des pays souhaitant concrétiser les accords conclus à l'occasion du Sommet dans des plans de développement à long terme, visant en particulier à éliminer la pauvreté; promotion d'un dialogue entre les partenaires de la coopération internationale pour le développement au sujet du suivi à apporter au Sommet, s'agissant en particulier de la coordination de l'aide et de la coopération et de la création éventuelle d'un "guichet" qui permettrait de mobiliser des fonds en vue de renforcer les capacités nationales. Deux documents de stratégie ont été adressés aux coordonnateurs résidents : "De la pauvreté à l'équité"<sup>8</sup> et "Au-delà de Copenhague"<sup>9</sup>. Quarante-trois bureaux de pays ont déjà communiqué des informations sur les mesures de suivi nationales déjà mises en place. Le PNUD travaille également en étroite collaboration avec les gouvernements et les autres organismes des Nations Unies dans le cadre de plusieurs initiatives prises à la suite du Sommet de Copenhague, parmi lesquelles on mentionnera la réunion internationale qu'il est proposé de convoquer sur le pacte de type 20-20 pour le financement de programmes sociaux, la création éventuelle d'un groupe consultatif sur les populations les plus pauvres, la surveillance de la pauvreté et l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique qui fait partie de l'action menée par le Comité administratif de coordination.

38. Au lendemain du Sommet, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a informé le personnel du Siège et des bureaux extérieurs des principales conclusions auxquelles on avait abouti, en particulier de celles ayant un lien avec des décisions ou recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Fonds appliquera toutes les recommandations relevant de son domaine de compétence et s'emploiera à promouvoir celles relatives à d'autres buts, objectifs et engagements adoptés par le Sommet dans le domaine de la population. Il tiendra son conseil d'administration informé des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations du Sommet<sup>10</sup>.

39. En 1994, le Conseil d'administration de l'UNICEF a décidé d'inscrire un point sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social à l'ordre du jour de sa session de 1995. Les documents que la Directrice générale a présenté pour examen à la session de mai 1995 rappelaient que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague avaient réaffirmé bon nombre des buts et objectifs adoptés par le Sommet mondial pour les enfants. L'UNICEF est résolu à contribuer activement au processus général de suivi mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies, en privilégiant l'action sur le terrain. Les

activités de suivi du Sommet mondial offrent l'occasion de renforcer et d'accélérer l'application des recommandations du Sommet mondial pour les enfants et de conférences connexes<sup>11</sup>.

40. D'autres organismes ou programmes, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sont eux aussi en train de mettre en place des activités qui contribueront à traduire dans les faits la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague.

#### D. Commissions régionales

##### Recommandations du Sommet mondial pour le développement social

41. Dans l'engagement 10, les commissions régionales sont invitées à participer au renforcement de la coopération en vue du développement social aux niveaux national, régional et sous-régional. Au niveau national, elles pourraient aider les pays à prendre les mesures voulues et à établir les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre les conclusions du Sommet et en assurer le suivi. En coopération avec les banques et les organisations intergouvernementales régionales, elles pourraient convoquer, tous les deux ans, une réunion à un niveau politique élevé pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Elles devraient rendre compte au Conseil économique et social des résultats de cette réunion et, de manière générale, aider le Conseil et l'Assemblée générale à étudier et à évaluer la mise en oeuvre des conclusions du Sommet [Programme d'action, chap. V, par. 95 h)].

42. Le Sommet ayant mis l'accent sur l'accroissement de la coopération à tous les niveaux, les commissions régionales devraient apporter leur appui à la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action et, à ce titre, aider les pays en développement, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, ainsi que les pays en transition. Elles devraient, à cet égard, s'efforcer de mobiliser les ressources financières nécessaires, d'orienter les programmes d'ajustement structurel vers le développement social, de promouvoir la coopération Sud-Sud, de mieux faire connaître les conclusions du Sommet et d'élaborer les indicateurs relatifs à sa mise en oeuvre au niveau régional, et d'inciter les acteurs de la société civile au niveau régional à participer au processus de développement social.

##### Initiatives prises depuis le Sommet mondial

43. Les ministres chargés du développement social des 11 États membres du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela), réunis à Buenos Aires les 4 et 5 mai 1995, ont adopté une déclaration sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'un ensemble de mesures à prendre au niveau régional. Ils ont retenu trois grandes orientations : formulation et gestion des politiques sociales, création d'une base de données régionale sur les projets, programmes et initiatives à caractère social, et coopération technique entre les pays en développement dans le domaine du développement social en



Amérique latine. Une réunion régionale des représentants du Groupe de Rio, d'organismes des Nations Unies et d'institutions de prêts doit se tenir à Quito en novembre 1995. En outre, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) lanceront un projet régional sur les indicateurs sociaux pour la région de l'Amérique latine, avec le concours de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement.

44. Lors du sommet de Copenhague, le Chancelier de l'Autriche a demandé qu'une réunion soit organisée au niveau européen, à Vienne, en 1997, pour étudier les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Le Chancelier a indiqué que cette réunion régionale devrait notamment porter sur la mise au point d'un mécanisme qui permettrait d'aborder les problèmes particuliers des pays européens en transition.

45. En ce qui concerne l'application de l'engagement 2 relatif à l'élimination de la pauvreté et à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, toutes les commissions régionales prévoient la réalisation d'un grand nombre d'activités, notamment des réunions de groupes d'experts, des études et des publications, l'élaboration de programmes d'action régionaux et l'établissement d'indicateurs et de statistiques concernant les groupes sociaux vivant dans la pauvreté.

#### E. Organismes du système des Nations Unies

##### Recommandations du Sommet mondial pour le développement social

46. Dans l'engagement 10, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de donner pour instructions à leurs représentants auprès des organisations et organismes du système des Nations Unies, des organismes internationaux de développement et des banques multilatérales de développement de s'assurer l'appui et la coopération de ces organisations en vue de l'adoption de mesures appropriées et coordonnées visant à réaliser les objectifs du Sommet et à concrétiser les engagements convenus. Tous les organismes du système sont vivement invités à promouvoir le développement social dans un esprit de partenariat. Les institutions spécialisées sont invitées à participer à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action du Sommet qu'entreprendront le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les États pourraient également inviter ces institutions et d'autres organismes du système à les aider à prendre les mesures voulues et à mettre au point les mécanismes nécessaires pour assurer le suivi du Sommet.

47. Les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods sont invitées, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et ses divers programmes, à accorder une large place à la coopération internationale et à l'assistance aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays en transition (Programme d'action, chap. V, par. 96 et 97).

48. Outre les programmes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées ont un rôle à jouer dans l'appui que la communauté internationale

pourrait apporter aux gouvernements pour formuler des stratégies nationales de développement social (ibid., par. 84).

49. Le Programme d'action comprend un grand nombre de recommandations relatives au rôle que les institutions spécialisées et, en particulier, les institutions de Bretton Woods devraient jouer dans la mobilisation des ressources financières en faveur du développement social et la concrétisation des engagements conclus à Copenhague. En ce qui concerne la réduction de la dette, et compte tenu des décisions qu'ont prises pendant l'année 1994 les sept principaux pays industrialisés et les gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI, les institutions financières internationales sont invitées à étudier de nouveaux moyens d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, notamment des pays à faible revenu; il faudrait mobiliser les ressources du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement (IDA) et envisager la mise en place de facilités complémentaires (ibid., par. 90).

50. En ce qui concerne les programmes d'ajustement structurel, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales ont également un rôle crucial à jouer pour que ces programmes favorisent la réalisation des objectifs du développement social (Déclaration, engagement 8). Toutes ces institutions sont invitées à aider les gouvernements à préserver les crédits affectés aux programmes sociaux de base, à examiner les incidences des programmes d'ajustement structurel sur les populations et à permettre aux petites entreprises et aux coopératives d'accroître leur capacité de production de revenus et de création d'emplois. La Banque mondiale et le FMI ainsi que toutes les autres institutions financières régionales et internationales sont priées de donner un rang de priorité plus élevé aux prêts destinés au secteur social. Toutes les institutions du système sont également invitées à prêter leur concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'évaluation des incidences des programmes d'ajustement structurel (ibid., chap. V, par. 91):

51. Les participants au Sommet ont également suggéré que le Conseil économique et social et le Comité du développement économique de la Banque mondiale et du FMI organisent des réunions communes. Ils ont aussi invité le Secrétaire général et les chefs de secrétariat du FMI, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organismes compétents à étudier la possibilité de tenir des réunions communes avant les sessions du Comité du développement économique [ibid., par. 95 g)].

52. La croissance de l'emploi productif étant l'un des trois principaux points abordés lors du Sommet, l'OIT a un rôle spécial à jouer dans l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action. Dans l'engagement 3, l'objectif du plein emploi et le respect des droits des travailleurs doivent s'appuyer au niveau international sur diverses mesures [par. j) et k)]. Au chapitre III du Programme d'action, il est indiqué que les gouvernements devraient améliorer la qualité du travail et de l'emploi, notamment en veillant à promouvoir le rôle de l'OIT, en particulier en ce qui concerne le niveau de l'emploi et la qualité du travail [par. 54 e)]. Au chapitre V, pour garantir la cohérence des efforts que déploie le système des Nations Unies, l'Assemblée générale est invitée à envisager de prier l'OIT, à laquelle son mandat, sa structure tripartite et ses compétences confèrent un rôle tout particulier dans

le domaine de l'emploi et de développement social, de contribuer à l'application du Programme d'action [par. 98 c)].

53. Dans le Programme d'action, l'Organisation mondiale du commerce est invitée à considérer comment elle pourrait contribuer à l'application du Programme, et notamment à envisager des activités à réaliser en coopération avec les organismes des Nations Unies [par. 98 b)].

54. Dans l'engagement 6, dont l'objet est de réaliser l'accès universel et équitable à un enseignement de qualité et assurer le plus haut niveau possible de santé physique et mentale, les institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sont invitées à prendre des mesures pour promouvoir la réalisation des objectifs du Sommet concernant spécifiquement l'éducation et la santé, et à donner davantage d'importance à l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et des emplois productifs et l'encouragement de l'intégration sociale.

#### Initiatives prises depuis le Sommet mondial

55. En avril 1995, le Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI a décidé d'examiner à sa réunion d'octobre 1995 les répercussions du Sommet mondial pour le développement social pour les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition. Le FMI et la Banque mondiale ont élaboré un document commun sur les activités des deux organisations dans le domaine de la réduction de la pauvreté, qui met plus particulièrement l'accent sur le rôle des dépenses publiques. On y définit les secteurs dans lesquels les deux organisations doivent renforcer leur action et on y examine les moyens d'accroître la coopération entre les institutions de Bretton Woods et les autres donateurs multilatéraux et bilatéraux pour appuyer les stratégies de réduction de la pauvreté mises en oeuvre par les pays en développement et les pays en transition.

56. À sa session de mars-avril 1995, le Conseil d'administration de l'OIT a prié le Directeur général de veiller à ce que les activités de recherche, les activités opérationnelles et les activités normatives de l'OIT soient axées sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. À la demande du Conseil d'administration, le Directeur général du BIT a informé le Secrétaire général que l'OIT tenait à participer activement aux mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports prévus dans le cadre du suivi du Sommet. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur général de lui soumettre à sa session de novembre 1995 des propositions détaillées sur les mesures à prendre par l'OIT pour donner effet aux décisions ou recommandations du Sommet de Copenhague, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies. Comme suite à l'engagement 3 i) figurant dans la Déclaration de Copenhague, le Conseil d'administration de l'OIT a décidé d'examiner à sa session de novembre 1995 les mesures à prendre pour promouvoir la ratification universelle des conventions de l'OIT relatives aux droits de l'homme fondamentaux, lutter contre le travail des enfants et veiller de façon plus efficace à l'application des normes du travail<sup>11</sup>.

57. À la session de juin 1995 de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général a présenté un rapport sur la promotion de l'emploi, qui mettait l'accent sur le suivi du Sommet. Une réunion tripartite informelle au niveau ministériel a examiné un autre document sur la suite donnée au Sommet, qui traitait du rôle de l'OIT. Cette réunion a conclu que l'OIT, de par sa structure tripartite, doit jouer un rôle dirigeant dans les activités menées par la communauté internationale, aux niveaux national et mondial, dans les domaines de l'emploi et de la politique de l'emploi ainsi que de la défense et de la promotion des droits des travailleurs, tout en respectant la fonction globale de coordination du Conseil économique et social. L'OIT se propose également d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à formuler des stratégies nationales pour parvenir au plein emploi et développer les emplois de haute qualité, et renforcera les moyens dont elle dispose pour suivre la situation de l'emploi et les tendances mondiales qui influent sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage, notamment en publiant un bilan périodique de la situation de l'emploi dans le monde. À sa session de novembre 1995, le Conseil d'administration examinera un document contenant des propositions plus détaillées sur les mesures à prendre par l'OIT pour donner effet aux conclusions du Sommet<sup>12</sup>.

58. Outre la Banque mondiale, le FMI et l'OIT, des institutions spécialisées, dont l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS mettent en train des activités qui répondent aux préoccupations formulées à Copenhague; d'autres institutions, parmi lesquelles le Fonds international de développement agricole (FIDA), participent aussi directement au suivi du Sommet, en particulier en ce qui concerne la réduction et l'élimination de la pauvreté.

59. Les chefs de secrétariat sont convenus que la suite donnée par les organismes du système aux récentes conférences mondiales devrait rester l'une des principales préoccupations du Comité administratif de coordination au cours de la période à venir. Afin de favoriser un suivi intégré de ces conférences, le CAC a décidé qu'il procéderait à des examens thématiques qui permettraient d'évaluer les retombées des différentes conférences dans un même domaine, en s'appuyant pour cela sur les mécanismes interorganisations compétents. Le choix des thèmes sur lesquels seront centrés ces examens tiendra compte de la nécessité de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des conclusions des conférences et de fournir au Conseil économique et social, en particulier pour le débat consacré aux questions de coordination, des informations, des analyses et une évaluation globales des activités menées à l'échelle du système, éléments qui serviront au Conseil pour son propre examen thématique.

60. Le CAC a souscrit à la proposition tendant à ce que l'appui coordonné à l'action entreprise au niveau national s'articule, dans un premier temps, autour des trois thèmes interdépendants ci-après : a) environnement propice au développement social et économique; b) emploi et moyens d'existence durables; c) services sociaux de base pour tous. Le CAC a estimé que ces thèmes avaient un rapport étroit avec la lutte concertée contre la pauvreté, qui constituait l'un des objectifs prioritaires sous-tendant toutes les conférences.

61. En ce qui concerne les mécanismes à mettre en place pour travailler sur ces thèmes, le CAC a jugé que le mandat de l'Équipe spéciale chargée du suivi de la

Conférence internationale sur la population et le développement, qui fonctionne sous la présidence du Directeur exécutif du FNUAP, devrait être élargi de façon à inclure la question des services sociaux pour tous et que d'autres équipes spéciales devraient être mises en place pour traiter les deux autres thèmes. La Banque mondiale a accepté de servir d'organisme chef de file pour l'Équipe chargée de la question de l'environnement propice au développement social et économique, l'OIT étant chef de file de l'Équipe spéciale sur l'emploi et les moyens d'existence durables.

62. Au cours des discussions, diverses suggestions ont été faites en ce qui concerne le champ d'action de chacune des équipes spéciales. Il a été convenu que les institutions chefs de file consulteraient les membres du CAC sur la définition du mandat des équipes, la participation à ces mécanismes et la contribution que les différentes organisations pourraient apporter à leurs travaux dans leurs domaines de compétence respectifs.

63. Le CAC a relevé que le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>13</sup> englobait ces thèmes, tout en allant bien au-delà. La question du rôle spécifique des femmes devrait être pleinement prise en compte dans les travaux de chacune des équipes thématiques. Suite aux décisions de l'Assemblée générale, il faudra étudier les moyens d'assurer un suivi systématique et coordonné du Programme d'action et d'intégrer la question de l'amélioration de la situation des femmes sous tous ses aspects dans les activités principales du système.

64. En ce qui concerne les mécanismes régionaux, le CAC a noté que les secrétaires exécutifs des commissions régionales, agissant en liaison avec l'Administrateur du PNUD, collaboreront avec les institutions et programmes concernés, en s'appuyant sur les mécanismes consultatifs interinstitutions renforcés comme suite à la lettre du Secrétaire général du 4 mars 1994, pour élaborer des programmes d'action concertés au niveau régional à l'appui des objectifs définis par les conférences.

65. Au niveau national, les coordonnateurs résidents, agissant en étroite coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, devraient prendre l'initiative pour mettre en place des groupes thématiques qui s'inspireront des travaux des équipes spéciales mentionnées plus haut, sans nécessairement être calqués sur elles, et prendront en compte la situation, les priorités et les besoins propres aux pays considérés. Ces groupes devraient associer étroitement à leurs activités les responsables nationaux et locaux et les ONG, et travailler avec tous les organismes et programmes compétents, y compris ceux qui n'ont pas de représentants sur le terrain.

66. Dans le cadre des travaux du Comité administratif de coordination, le Sous-Comité des activités statistiques a créé un groupe d'experts chargé du suivi du Sommet dans le domaine des statistiques. Ce groupe d'experts a élaboré un programme de travail et recommandé la création d'un groupe de travail sur la mesure de la pauvreté<sup>14</sup>. En outre, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations a mis en place un groupe de travail sur l'évaluation de la pauvreté et a examiné à sa session de septembre 1995 la suite donnée au Sommet mondial.

F. Secrétariat

67. La contribution du Secrétariat du Siège de l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre de la Déclaration du Programme d'action de Copenhague sera assurée principalement par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, sous forme d'un appui technique et de fond aux organes intergouvernementaux compétents, à savoir la Commission du développement social, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Ce département, ainsi que d'autres départements, dans le cadre de leurs compétences, veilleront à ce que la documentation pertinente soit mise à la disposition des organes intergouvernementaux qui examineront et évalueront la mise en oeuvre des résultats du Sommet pour le développement social.

68. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a l'intention, en particulier, de créer, en coordination avec le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, une équipe spéciale chargée d'élaborer un système d'information commun pour les organismes des Nations Unies, qui devra définir une démarche coordonnée et cohérente en matière de collecte des données, pour l'ensemble du système des Nations Unies, en réponse aux demandes formulées par différentes conférences, y compris le Sommet pour le développement social, qui ont ressenti la nécessité de statistiques et d'indicateurs améliorés. Ce même département fera des recherches et des études sur des questions telles que les dimensions et les caractéristiques de la pauvreté, les formes et les causes de l'exclusion sociale, les politiques visant à favoriser l'intégration sociale et les mesures propres à stimuler la création d'emplois. Les résultats de ces études seront mis à la disposition des États Membres, notamment dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde et l'étude intitulée "La situation économique et sociale dans le monde". Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, outre ses travaux visant à élaborer un système pour suivre les effets de l'ajustement, gère un certain nombre de projets de coopération et d'ateliers dans le domaine de la pauvreté et de l'intégration sociale, qui peuvent contribuer à l'application des recommandations du Sommet. De plus, il aide les pays à formuler des stratégies de développement social ou de mise en valeur des ressources humaines, en réponse à une des recommandations adoptées par le Sommet. En avril 1996, l'Assemblée générale reprendra sa cinquantième session afin d'examiner la question de l'administration publique et du développement (voir résolution 49/136 de l'Assemblée générale); ces travaux auront un lien direct avec la création d'un environnement propice au développement social.

69. Comme le champ d'application de la Déclaration et du Programme d'action est extrêmement large, notamment en ce qui concerne la création d'un climat économique et politique favorable, la plupart des entités du Secrétariat de l'ONU auront un rôle à jouer dans l'application des recommandations du Sommet. Cela vaut notamment pour le Centre pour les droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Département des affaires humanitaires et le Département des affaires politiques.

#### IV. RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### A. Recommandations du Sommet mondial pour le développement social

70. Le rôle primordial qui incombe à l'Assemblée générale, en tant que principal organe intergouvernemental du système des Nations Unies, est de stimuler, d'orchestrer et de guider la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action par l'ensemble de la communauté internationale - gouvernements, organisations et institutions du système, secteur privé et société civile. Cela signifie que l'Assemblée devra faire en sorte que le développement social et les objectifs et engagements du Sommet restent une des préoccupations premières de la communauté internationale, comme l'ont décidé les chefs d'État et de gouvernement à Copenhague [Programme d'action, chap. V, par. 95 a)].

71. Deuxièmement, l'Assemblée générale est responsable de l'examen et de l'évaluation de l'application des recommandations du Sommet, ainsi que de l'examen des mesures et initiatives supplémentaires qui pourraient être nécessaires :

a) Le Sommet mondial a invité l'Assemblée à tenir en l'an 2000 une session extraordinaire pour faire un bilan général de l'application de ses recommandations [ibid., par. 95 b)];

b) L'Assemblée est également invitée à inscrire la question du suivi du Sommet à son ordre du jour chaque année à partir de 1995, sous la forme d'un point intitulé "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" [ibid., par. 95 a)];

c) En 1996, l'Assemblée est invitée à faire le bilan des mesures qui auront été prises dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté en vue d'appliquer les recommandations du Sommet à cet égard. À cet égard, l'Assemblée est invitée à proclamer, à sa cinquantième session (1995), la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté [ibid., par. 95 a) et c)];

d) Pour faire ce bilan l'Assemblée s'appuiera sur l'examen et l'évaluation des mesures prises par la communauté internationale pour appliquer les recommandations du Sommet, qui seront faits par le Conseil économique et social sur la base de rapports présentés par les gouvernements, les commissions régionales, les commissions fonctionnelles compétentes et les institutions spécialisées. Dans l'engagement 10, le Conseil économique et social est prié de passer en revue et d'évaluer ces mesures et de communiquer ses conclusions à l'Assemblée pour qu'elle les examine et prenne les mesures voulues. Le texte de Copenhague ne dit pas selon quelle périodicité le Conseil devra procéder à cette analyse.

72. Cette fonction d'examen et d'évaluation est également liée aux activités de l'Assemblée générale relatives au suivi d'autres grandes conférences, à l'élaboration de l'Agenda pour le développement et à l'examen intégré des thèmes communs aux grandes conférences internationales. L'un des sept éléments indispensables pour une application efficace des recommandations du Sommet est

/...

l'intégration des objectifs, programmes et mécanismes d'examen qui ont été mis au point séparément pour répondre à des problèmes particuliers" (ibid., par. 82). À cet égard, dans les conclusions qu'il a formulées en juillet 1995, le Conseil économique et social a recommandé, à l'instar du Programme d'action, que l'Assemblée veille à assurer un tel suivi intégré dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda pour le développement [ibid., par. 95 e)]. L'objectif énoncé par le Conseil est de promouvoir une plus grande cohérence et de formuler des orientations générales harmonisées et intégrées. Le Conseil a également suggéré que l'Assemblée envisage de renforcer la cohérence de ses grandes commissions pour faire en sorte que le système soit en mesure de suivre effectivement l'approche intégrée prévue aux fins de l'application des résultats des conférences des Nations Unies (voir A/50/3, par. 22, conclusions adoptées d'un commun accord, sect. I.A).

73. Sont également liés à l'examen et à l'évaluation de l'application des recommandations du Sommet par l'Assemblée générale certains points permanents de l'ordre du jour des Deuxième et Troisième Commissions. L'ordre du jour de la Troisième Commission comporte un point permanent relatif au développement social et notamment à la situation de certaines catégories de la population, ainsi que, une année sur deux, un débat sur la situation sociale dans le monde fondé sur le rapport sur la situation sociale dans le monde et le rapport intérimaire sur cette même question. La Troisième Commission traite également, dans le cadre des points de son ordre du jour relatif aux droits de l'homme, à la promotion de la femme, à la prévention des crimes, au contrôle des drogues et aux réfugiés, différents aspects pertinents pour l'application des engagements 1, 4, 5 et 10. La Deuxième Commission s'occupe de la question de l'élimination de la pauvreté ainsi que d'un grand nombre de questions d'ordre économique et social, par exemple en matière de population, qui sont liées aux engagements 1 à 3, 5 et 7 à 10. L'Assemblée voudra peut-être revoir sa façon de traiter ces points, dans le cadre de la rationalisation de son ordre du jour, afin d'améliorer la coordination et la cohérence de ses travaux en la matière.

74. L'Assemblée générale est appelée à promouvoir un dialogue de haut niveau sur les problèmes sociaux qui se posent avec le plus d'acuité et sur les politiques qui permettraient, grâce à la coopération internationale, d'y faire face. Le Programme d'action suggère que l'Assemblée et le Conseil économique et social organisent des réunions de haut niveau à cet effet [Programme d'action, chap. V, par. 95 d)]. Il appartiendrait à l'Assemblée et au Conseil de déterminer le moment opportun pour convoquer ces réunions et les thèmes à examiner. On peut néanmoins supposer que les thèmes clefs du Sommet, les 10 engagements et les recommandations figurant dans le Programme d'action délimiteraient le champ de ce dialogue international.

75. La quatrième fonction envisagée pour l'Assemblée générale dans la Déclaration et le Programme d'action consiste à examiner des mesures propres à assurer la cohérence des activités des organismes des Nations Unies qui participent à la promotion de la coopération internationale au service du développement social. L'Assemblée est invitée à envisager quatre types de mesures :

a) Promouvoir et renforcer la coordination, à tous les niveaux, des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social avec l'action menée par les institutions de Bretton Woods et l'Organisation



mondiale du commerce. Cela pourrait se faire notamment au moyen de rapports au Conseil économique et social et de réunions organisées en coordination avec lui. Les textes adoptés au Sommet invitent donc l'Assemblée à prier le Conseil de prendre des mesures à cet effet [ibid., par. 98 a)];

b) Inviter l'Organisation mondiale du commerce à examiner comment elle pourrait contribuer à l'application du Programme d'action, notamment en coopération avec les organismes des Nations Unies [ibid., par. 98 b)];

c) Prier l'OIT, à laquelle son mandat, sa structure tripartite et ses compétences confèrent un rôle tout particulier dans le domaine de l'emploi et du développement social, de contribuer à l'application du Programme d'action [ibid., par. 98 c)];

d) Prier le Secrétaire général d'assurer la coordination effective de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action [ibid., par. 98 d)].

76. Vu l'ampleur des recommandations du Sommet et la diversité des acteurs concernés, le bilan que doit faire l'Assemblée générale en l'an 2000 serait complété par un examen, réalisé par une réunion d'experts indépendante, des questions soulevées par l'application des recommandations du Sommet.

77. L'application de la Déclaration et du Programme d'action dans les pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, exigera des ressources financières supplémentaires ainsi qu'une coopération et une assistance au développement plus efficaces (ibid., par. 88). Parmi les 15 mesures à prendre pour atteindre cet objectif figure la conclusion d'un engagement mutuel entre pays développés et pays en développement intéressés de consacrer, respectivement, en moyenne, 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national à des programmes sociaux essentiels [ibid., par. 88 c)]. Les pays développés et en développement intéressés voudront peut-être examiner les moyens de concrétiser cet engagement, notamment sur le plan de la méthodologie et de la normalisation conceptuelle.

#### B. Décisions suggérées à l'Assemblée générale

78. Outre l'adoption de recommandations et de décisions concernant les aspects de fond et autres aspects du rapport du Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre les décisions suivantes :

a) Tenir en l'an 2000 une session extraordinaire consacrée à un bilan de l'application des recommandations du Sommet;

b) Inscrire à son ordre du jour, entre 1996 et 2000, un point intitulé "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" et tenir compte de l'incidence que cela aurait sur le traitement des autres points connexes de son ordre du jour;

c) Étudier la possibilité de convoquer, en 1997, une réunion de représentants de haut niveau chargée d'examiner les différents aspects du développement social, en mettant l'accent sur les 10 engagements adoptés à Copenhague en mars 1995.

79. En rapport avec les trois propositions ci-dessus, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Inviter le Conseil économique et social à examiner comment il pourrait apporter la meilleure contribution à l'examen de l'application des recommandations du Sommet et à la préparation du bilan global prévu pour l'an 2000, notamment en évaluant l'assistance technique, opérationnelle, fournie par les organisations et organismes des Nations Unies dans le cadre d'activités opérationnelles et autres. Cette contribution du Conseil serait axée sur certains aspects de la Déclaration et du Programme d'action et fondée, comme il est suggéré dans l'engagement 10, sur des rapports provenant de diverses sources. Il conviendrait également d'examiner la possibilité d'organiser en 1999 une réunion de haut niveau sur le thème de la coopération internationale dans le domaine social, sous l'angle de la coordination globale des activités pertinentes du système des Nations Unies. La Commission du développement social jouerait un rôle central, notamment en ce qui concerne l'intégration sociale; le Secrétariat ferait rapport au Conseil sur les activités et conclusions des autres commissions fonctionnelles concernées; chaque année, pour choisir les aspects à examiner l'année suivante, le Conseil prendrait en considération les thèmes connexes choisis pour l'examen intégré du suivi des grandes conférences. Le Conseil présenterait à l'Assemblée un rapport sur les résultats de ses analyses;

b) Prier les commissions régionales, que le Programme d'action invite à organiser tous les deux ans une réunion où les États représentés à un haut niveau feraient le point de la suite donnée au Sommet [ibid., par. 95 h)], d'organiser une telle réunion entre 1996 et 1998, dont les travaux pourront ainsi être utilisés par le Conseil économique et social en 1999 et par l'Assemblée elle-même en l'an 2000. L'offre du Gouvernement autrichien d'organiser une réunion européenne en 1997 pourrait être acceptée dans cette perspective;

c) Inviter le Secrétaire général, le Conseil économique et social et la Commission du développement social, ainsi que les autres organes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies, à veiller à ce que tous les acteurs du processus de développement soient représentés et participent effectivement à ces travaux, notamment en ce qui concerne le secteur privé, les médias et les représentants de la société civile;

d) Pour ce qui est de la participation du secteur privé et de la société civile à l'application des recommandations du Sommet, examiner la possibilité d'organiser des réunions spéciales en 1997, avant la réunion de représentants de haut niveau mentionnée plus haut.

80. En outre, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Encourager les gouvernements, au-delà du respect des engagements pris à Copenhague, à établir des rapports périodiques faisant état des succès remportés, des problèmes rencontrés et des obstacles auxquels ils se sont heurtés, comme le suggère le Programme d'action [chap. V, par. 83 j)], en particulier pour définir des buts et objectifs, assortis d'échéances, en vue de réduire la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue, de développer l'emploi, de réduire le chômage et de renforcer l'intégration sociale, dans le

cadre national, et à mettre ces rapports à la disposition de l'ONU. La Commission du développement social serait le principal lieu d'échange de données d'expérience sur l'application, au niveau national, des recommandations du Sommet et le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seraient tenus informés des résultats de cet échange;

b) Encourager les gouvernements, ainsi que les institutions publiques et privées, à prendre des initiatives pour promouvoir des activités propres à favoriser le développement social, conformément aux priorités arrêtées par le Sommet, et la réalisation des objectifs et engagements adoptés à Copenhague;

c) Prier le Secrétaire général d'établir un rapport intégré et complet sur la suite donnée au Sommet, pour examen par l'Assemblée générale en l'an 2000, ainsi que par la réunion de représentants de haut niveau à organiser en 1997; prier le Secrétaire général d'établir également un tel rapport intégré et complet pour la réunion de 1999 du Conseil économique et social, sous l'angle des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir la coopération internationale en vue de l'application des recommandations du Sommet.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9).

<sup>2</sup> Ibid., chap. I, résolution 1, annexes I et II, respectivement.

<sup>3</sup> E/1995/86.

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 4 (E/1993/24).

<sup>5</sup> Ibid., 1995, Supplément No 4 (E/1995/24), chap. I, sect. E.

<sup>6</sup> Ibid., sect. B.

<sup>7</sup> DP/1994/39.

<sup>8</sup> E/1995/89.

<sup>9</sup> DP/1995/39.

<sup>10</sup> E/1995/55.

<sup>11</sup> ITM/1/1995.

<sup>12</sup> GB.264/5.

<sup>13</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>14</sup> ACC/1995/14, chap. II, sect. F.

-----





Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1995/120  
3 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Réunions communes du Comité du programme  
et de la coordination et du Comité  
administratif de coordination  
Vingt-neuvième série  
16 octobre 1995

COORDINATION DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ORGANISMES  
DES NATIONS UNIES POUR ÉLIMINER LA PAUVRETÉ

(Document d'information établi par l'Organisation des Nations Unies  
pour la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du  
programme et de la coordination et du Comité administratif de  
coordination)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1	2
I. FIXATION, PAR DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX CENTRAUX, DES PRIORITÉS POLITIQUES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES . . . . .	2 - 6	2
II. ÉVALUATION DE LA COORDINATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ . . . . .	7 - 18	3
A. Typologie des activités . . . . .	8	4
B. Politiques et stratégies multisectorielles . . .	9 - 18	5
III. PROGRAMMES ET MÉCANISMES DE COORDINATION POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ AU NIVEAU NATIONAL . .	19 - 26	10
IV. PROBLÈMES À EXAMINER . . . . .	27 - 31	12

## INTRODUCTION

1. À sa trente-cinquième session (New York, 15 mai-9 juin 1995), le Comité du programme et de la coordination (CPC) a décidé que l'actuelle série de réunions communes du CPC et du Comité administratif de coordination (CAC) devrait avoir pour thème "Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté". La présente note d'information, établie par le Secrétariat sur la base d'apports des organisations du système des Nations Unies et de consultation avec celles-ci, vise à stimuler un dialogue constructif sur les moyens d'améliorer la prestation coordonnée de l'assistance du système des Nations Unies aux États dans la mise en oeuvre de leurs politiques et programmes d'élimination de la pauvreté. Les problèmes ici abordés sont étroitement liés à ceux que l'Assemblée générale examine durant son actuelle session en ce qui concerne la coopération internationale en matière d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, au suivi du Sommet pour le développement social, au suivi coordonné des grandes conférences des Nations Unies et à l'examen approfondi des activités opérationnelles.

### I. FIXATION, PAR DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX CENTRAUX, DES PRIORITÉS POLITIQUES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

2. Entendue dans son sens le plus large et le plus positif, la coordination doit donner naissance à un éventail cohérent d'activités destinées à réaliser un objectif commun. Une collaboration efficace ne peut en effet exister que s'il existe des objectifs communs, qui à leur tour doivent être le produit de consultations et d'un accord entre les organisations du système sur les grandes priorités et sur la manière d'y répondre. Cela suppose une condition préalable, qui est la fixation des priorités politiques du système par des organes intergouvernementaux centraux. Le système des Nations Unies pourrait ensuite utiliser les stratégies et approches d'ensemble ainsi élaborées en tant que cadre et guide opérationnel aux fins de mettre au point des plans et programmes harmonisés, et en tant qu'évaluation commune des résultats et de l'impact sur le terrain.

3. L'objectif commun nécessaire à l'élimination de la pauvreté et l'engagement requis de la communauté internationale au plus haut niveau politique se sont dégagés des grandes conférences récemment organisées par les Nations Unies, à savoir la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, tout particulièrement, le Sommet mondial pour le développement social, qui a fait de l'élimination de la pauvreté l'un de ses trois thèmes principaux. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet social pour le développement social traduisent l'un et l'autre un consensus international sur les principes et les buts, les engagements souscrits et les mesures nécessaires pour éliminer la pauvreté, et fournissent les données de référence en fonction desquelles il est possible d'élaborer et d'évaluer les activités entreprises au niveau du système (voir A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexes I et II). L'élimination de la pauvreté est clairement devenue une priorité essentielle du développement.

4. Au Sommet, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à améliorer et à renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, cela dans un esprit de partenariat. Ils ont en conséquence convenu de s'assurer l'appui et la coopération du système des Nations Unies, des organismes internationaux de développement et de banques multilatérales de développement en vue de la prise de mesures appropriées et coordonnées pour assurer un progrès régulier et durable dans la réalisation des objectifs et de la concrétisation des engagements convenus lors du Sommet. Ils ont également convenu que l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods devraient procéder, à intervalles réguliers, à un dialogue de caractère technique, y compris sur le terrain, en vue d'une meilleure coordination de l'assistance pour le développement social. Les gouvernements ont également décidé de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet social et en assurer le suivi, avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile. (Voir A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I, engagement 10.)

5. Dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, l'accent avait été résolument placé sur la formulation de stratégies intégrées pour éliminer la pauvreté. Ces stratégies doivent être basées sur la promotion d'une croissance économique soutenue - dans le contexte du développement durable -, en même temps que du progrès social, ce qui suppose que la croissance a une large base et offre à tous des chances égales. Les gouvernements sont invités à intégrer les buts et objectifs de lutte contre la pauvreté dans des politiques et une planification économique et sociale d'ensemble aux niveaux local, national et, le cas échéant, régional.

6. Il est demandé à chaque pays d'élaborer une définition et une évaluation précises de la pauvreté absolue, de préférence d'ici 1996, année où l'Assemblée générale examinera l'efficacité des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Sommet en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, dans le cadre des activités menées au titre de l'année internationale pour l'élimination de la pauvreté. Le Programme d'action recommande aussi qu'à sa cinquantième session, l'Assemblée générale proclame la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté à la suite de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), en vue d'examiner des initiatives supplémentaires tendant à venir à bout de la pauvreté [A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe II, par. 95 c)].

## II. ÉVALUATION DE LA COORDINATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

7. L'élimination de la pauvreté est un objectif qui anime les activités de développement du système des Nations Unies et se situe au coeur même des mandats des nombreuses organisations. Il est reconnu que la pauvreté est un problème complexe et multisectoriel et que son élimination doit être poursuivie par de très nombreux acteurs oeuvrant de concert. En outre, la pauvreté a de nombreuses causes et manifestations qui exigent des interventions différentes

selon les régions, les pays et même les communautés. En conséquence, les organisations et organes du système des Nations Unies mènent un large éventail d'activités qui visent à éliminer la pauvreté. Le Comité consultatif du CAC pour les questions relatives aux programmes et aux opérations a publié un rapport sur les activités du système des Nations Unies en matière d'atténuation de la pauvreté (ACC/1995/POQ/CRP.19, annexe). Le rapport démontre que s'il n'y a pas de solution universelle au fléau de la pauvreté, on connaît en fait des interventions du système des Nations Unies couronnées de succès, qu'il est possible de reproduire ailleurs. Le rapport a été adressé aux coordonnateurs résidents/représentants résidents dans le but de renforcer la collaboration du système des Nations Unies au niveau des pays, sur la base d'une prise de conscience approfondie des travaux en cours au sein de chaque organisation.

#### A. Typologie des activités

8. Le Comité consultatif du CAC pour les questions relatives aux programmes et aux opérations classe les diverses activités du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté dans les huit catégories ci-après :

a) Travail analytique. Ce type d'activité met l'accent sur le problème de la définition et des facteurs déterminants de la pauvreté, sur la méthodologie d'évaluation de la pauvreté et sur l'élaboration des indicateurs correspondants. Un problème d'intérêt particulier au cours de la dernière décennie a été l'impact de la pauvreté sur les programmes de stabilisation, d'ajustement structurel et de réforme économique et sociale adoptés par un grand nombre de pays sur l'avis et avec l'assistance du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Le résultat de cette recherche a eu beaucoup d'influence sur la conception et le contenu des programmes d'ajustement plus récents;

b) Activités productrices de revenu. Il s'agit ici d'augmenter les revenus des pauvres en créant des emplois et en améliorant la productivité, l'accent étant mis sur les secteurs dans lesquels les pauvres sont les plus nombreux;

c) Travaux publics à forte intensité de main-d'oeuvre. L'appel à une nombreuse main-d'oeuvre dans la production d'avoins, de biens et services divers suppose le recours à des méthodes de travail et à des systèmes qui tirent le meilleur parti de la main-d'oeuvre, généralement grâce à une combinaison rentable de la main-d'oeuvre et d'un équipement léger;

d) Accès aux services de base. De nombreux organismes et organisations du système des Nations Unies participent à des activités visant à mettre en place ou à renforcer l'accès des pauvres aux services de base, dont l'approvisionnement en eau salubre peu coûteuse, l'octroi de fournitures, l'assainissement et l'hygiène, les services de santé primaires et l'éducation élémentaire;

e) Fonds sociaux et filets de sécurité. Un certain nombre d'organismes et organisations du système des Nations Unies s'occupent de plus en plus de fournir des fonds et une assistance technique afin de mettre en place divers



types de fonds sociaux et de filets de sécurité pour protéger les groupes vulnérables;

f) Participation des pauvres. Une tendance croissante s'affirme à introduire une approche participative dans les programmes et projets de plusieurs organisations du système des Nations Unies. Plusieurs institutions jugent que cette participation est souhaitable en soi et liée à l'autonomisation des pauvres; d'autres y voient un moyen de promouvoir l'efficacité économique et la durabilité des projets de lutte contre la pauvreté;

g) Efforts visant expressément à réduire la discrimination. Les activités de lutte contre la discrimination comprennent la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les pratiques discriminatoires, la définition de normes internationales, l'amélioration des conditions existant sur le marché du travail et la prévention du travail des enfants;

h) Suivi des changements intervenus sur le front de la pauvreté. Un certain nombre d'organisations s'occupent de mesurer le degré de pauvreté ou d'établir des rapports à ce sujet et quelques-unes se chargent directement de collecter des données relatives à la pauvreté. Au niveau interorganisations, une équipe de travail de la Commission de statistiques est chargée de mesurer la pauvreté. De plus, le Sous-Comité du CAC sur le développement rural examine divers aspects des stratégies d'atténuation de la pauvreté.

#### B. Politiques et stratégies multisectorielles

9. Le consensus atteint au Sommet mondial pour le développement social fournit le cadre de l'élaboration par le système des Nations Unies de vastes politiques et de stratégies multisectorielles aux fins d'élaborer des programmes spécifiques de lutte contre la pauvreté. L'opinion est désormais répandue au sein des organisations du système des Nations Unies que le meilleur moyen d'alléger la pauvreté est de mettre en oeuvre avec succès une stratégie de développement visant à assurer une croissance économique soutenue dans un climat d'équité. Une croissance plus équitable implique presque invariablement des schémas de croissance à plus forte intensité de travail, qui augmentent la demande de main d'oeuvre - capital essentiel des pauvres - et sont plus équitables. On peut développer la capacité de croissance génératrice d'emploi en investissant dans les secteurs de l'économie caractérisés par une plus forte intensité de main d'oeuvre, notamment l'agriculture; en augmentant les investissements dans le capital humain, par exemple, l'éducation de base, les soins de santé primaires, les programmes de nutrition et de population; et en réduisant ou en éliminant les distorsions des prix relatifs des facteurs de production qui procèdent d'un mauvais fonctionnement du marché du travail ou du marché du crédit. La durabilité du développement est une dimension qui a acquis à cet égard une importance accrue.

10. Les informations recueillies auprès des organismes et organisations du système des Nations Unies montrent que, dans le contexte d'un effort d'ensemble mené à l'échelle du système pour éliminer la pauvreté, chaque organisation a mis au point ses propres politiques et stratégies à partir de mandats uniques et spécifiques.

11. Certains voient dans l'élimination de la pauvreté la raison d'être même de leurs efforts. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) réoriente la programmation de ses activités de manière à faire de l'élimination de la pauvreté son souci prioritaire, à la suite d'une décision prise en juin 1995 par son conseil d'administration; toutes ses activités seront donc orientées vers ce but ultime et mesurées en fonction de lui. Les autres principaux secteurs de programmation du PNUD - égalité des sexes, promotion de l'emploi et de moyens d'existence viables à long terme, préservation et régénération de l'environnement, et mode de gouvernement - qui définissent ensemble aux yeux du PNUD le cadre d'un développement durable, porteront de plus en plus l'empreinte de l'"élimination de la pauvreté". La Banque mondiale estime que son objectif fondamental est d'aider les pays à réduire la pauvreté et à élever les niveaux de vie. Sa stratégie de réduction de la pauvreté englobe une croissance économique à large base et à forte densité de main d'oeuvre, la mise en valeur des ressources humaines et la mise en place de filets de sécurité pour les secteurs pauvres et vulnérables de la population. Elle définit son assistance aux pays à travers ses stratégies d'assistance nationale, qui sont formulées à partir des conclusions d'analyses nationales de la pauvreté, d'examen des dépenses publiques et d'autres études économiques et sectorielles.

12. De même, le Fonds international de développement agricole (FIDA) voit dans l'atténuation de la pauvreté rurale son unique mandat et entend axer toutes ses activités sur ce seul objectif. Ses missions spéciales de programmation constituent le mécanisme analytique de formulation de sa stratégie nationale de politique et d'investissement. Les missions, dont le but est de fournir des indications précises sur les groupes cibles prioritaires et sur les activités que le FIDA doit entreprendre au titre de l'assistance aux projets et dans le cadre d'une stratégie de développement à long terme, comportent un examen approfondi de la nature et de l'impact des instruments de politique affectant la capacité de production, les possibilités d'emploi, la production de revenu et les niveaux de vie des ruraux pauvres. Pour répondre aux besoins d'orientation en matière de stratégie nationale et d'élaboration des projets, on a mené des études de stratégie nationale, qui constituent un mécanisme supplémentaire et servent à évaluer l'importance des problèmes d'exécution au stade tant de la stratégie générale que de l'élaboration des projets, ainsi qu'à formuler des directives applicables aux activités du FIDA. Le Programme alimentaire mondial (PAM) communique de son côté qu'il a pour mandat d'alléger la pauvreté et la faim. Il a élaboré des directives de projet qui précisent la nature et la forme de sa collaboration avec les autres protagonistes du système des Nations Unies au stade de l'élaboration et de l'exécution de ses projets. Il établit des schémas de stratégie nationale, qui évaluent le problème de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, cherche à comprendre les politiques et les stratégies des gouvernements face à ces questions et examine les rôles relatifs des autres organismes, donateurs et organisations non gouvernementales. Le PAM est en train de remanier son règlement général afin de pouvoir adopter une approche-programme fondée sur les stratégies de pays. Les programmes de pays, qui seront basés sur les schémas de stratégie nationale, comporteraient des dispositions donnant l'assurance que les programmes sont en relation avec les notes de stratégie nationale. On attend de cette approche une plus grande souplesse opérationnelle, qui pourrait servir non seulement à répondre au besoin

imprévu d'apporter des changements à un programme donné, mais aussi à satisfaire aux efforts de coordination et d'intégration entre plusieurs organismes.

13. Un certain nombre d'organismes et organismes du système des Nations Unies estiment que la prestation de services sociaux de base constitue l'un des moyens les plus efficaces et les plus rentables de lutter contre les pires manifestations de la pauvreté. Dans le contexte de l'initiative 20/20, telle qu'elle apparaît à l'issue du Sommet mondial pour le développement social, les services sociaux de base sont supposés comprendre l'éducation de base, les soins de santé primaires et les services de planification de la famille, l'approvisionnement en eau et des services d'assainissement à bas prix, et des programmes de nutrition. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui consacre la plus grande part de son appui opérationnel et de ses ressources à fournir des services sociaux de base aux services de la survie, de la protection et du développement des enfants et des femmes, conformément aux directives du Sommet mondial pour les enfants, a également admis le concept d'"ajustement à visage humain", qui encourage le remaniement des programmes d'ajustement de manière à permettre aux pauvres de participer plus efficacement au processus de développement économique et social et à assurer leur protection durant les périodes de stagnation économique et d'austérité fiscale. Particulièrement importante a été l'insistance de l'UNICEF à déplacer le débat, jusqu'alors excessivement centré sur la macropolitique, vers un niveau intermédiaire, c'est-à-dire vers les instruments qui régissent l'affectation des ressources dans un cadre de politique macro-économique donné. Ces instruments sont notamment le mode de répartition des dépenses publiques, l'utilisation de l'aide, l'affectation des crédits, et la politique des revenus et de la fixation des prix. Les analyses de situation des enfants et des femmes menées par l'UNICEF et ses programmes d'action nationaux fournissent le cadre programmatique et institutionnel nécessaire à la réalisation des objectifs nationaux et doivent en principe être en harmonie avec les notes de stratégie nationale.

14. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) contribue à l'élimination de la pauvreté par la promotion et l'exécution de programmes de population et de développement durable. Ses programmes de pays mettent fortement l'accent sur l'égalité des sexes au stade de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation de tous les programmes de population. Priorité est donnée à l'intégration des apports des programmes de population aux cadres plus larges de la politique du développement, tels que les notes de stratégie nationale, les plans de développement à horizon mobile, les programmes d'ajustement structurel et les cadres de politique sectorielle. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime que la création d'emplois productifs est l'approche la plus efficace du développement, puisqu'elle couvre notamment le rôle et les besoins des femmes, la prestation de services sociaux, la production de revenus et la participation accrue des communautés locales. Elle envoie des équipes consultatives disciplinaires dans différentes régions et établit des états nationaux objectifs, à la suite de consultations avec le gouvernement, les employeurs, les organisations de travailleurs, les organismes du système des Nations Unies et les donateurs. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) voit dans la pauvreté la cause principale de la maladie et de la mort dans le monde entier, et en conséquence ses activités, surtout sa coopération technique avec les États, visent à venir à bout des causes fondamentales de la pauvreté et de

la mauvaise santé. Une initiative spéciale intitulée "Intensification de l'appui de l'OMS aux pays et aux peuples les plus démunis" vise à permettre aux pays pauvres de mettre en place des systèmes de santé équitables et viables à long terme, conçus en fonction de leurs besoins spécifiques. À la suite d'évaluations de situations, des plans d'action ont été élaborés et des ressources additionnelles mobilisées grâce à une meilleure utilisation des ressources locales et à une meilleure gestion de l'aide. L'OMS note qu'un usage étendu a été fait des processus de table ronde du PNUD et des processus de groupe consultatif de la Banque mondiale pour assurer une meilleure coordination de l'aide à cet égard. Il a aussi créé l'Équipe de travail mondiale sur la santé et le développement, qui analyse l'évolution des facteurs de la santé publique, en particulier ceux qui sont déterminés par la pauvreté, et promeut activement la mise au point d'un suivi et évaluation des services de santé nationaux à la lumière de sa stratégie "La santé pour tous". Le suivi donné par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Sommet mondial pour le développement social, surtout au titre de l'Engagement 6 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, continuera de mettre l'accent sur la réalisation des buts et objectifs du programme "Éducation pour tous", entendu comme une méthode globale d'éradication de l'analphabétisme – cause fondamentale en même temps qu'effet de la pauvreté. Cette stratégie a pour but de supprimer l'écart entre les populations alphabétisées et analphabètes et de concevoir un mode durable de développement de l'éducation, l'accent étant mis sur celle des fillettes et des femmes, surtout dans les zones rurales. L'UNESCO aide notamment les gouvernements à mener des études de pays sur les causes et les conséquences de la pauvreté, sur l'impact de l'ajustement structurel sur les pauvres et sur l'efficacité des stratégies de lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne les programmes de pays spécifiques, la coopération de l'UNESCO avec le PNUD dans le cadre du mécanisme des services d'appui technique a abordé progressivement la question de l'élimination de la pauvreté.

15. Le FMI indique que ses avis mettent de plus en plus l'accent sur la dimension sociale de l'ajustement et qu'il a prêté une attention accrue aux problèmes sociaux dans le contexte de la surveillance des politiques économiques des pays membres, du soutien financier offert à ceux d'entre eux qui exécutent des programmes d'ajustement, et de l'assistance technique. Le FMI met l'accent sur les points suivants : a) importance d'élaborer une stratégie de croissance de haute qualité, ce qui implique la poursuite de politiques économiques favorisant la stabilité macro-économique; b) application de politiques structurelles conçues pour permettre aux forces du marché d'affecter des ressources et de créer un environnement favorable aux activités du secteur privé; c) mise en oeuvre de saines politiques sociales, y compris des filets de sécurité protégeant les pauvres et les groupes vulnérables durant la période d'ajustement; d) renforcement des services de direction économique. Dans ce contexte, les avis délivrés par le FMI mettent au premier plan les incidences macro-économiques, le rapport coût-efficacité et la viabilité financière des choix faits en matière de politique sociale. Le FMI estime que par des débats de politique générale et la prestation d'une assistance technique, il pourrait contribuer encore davantage à améliorer la capacité des gouvernements de suivre l'évolution sociale et d'appliquer des politiques sociales transparentes.



IMPLEMENTATION OF THE OUTCOME OF THE WORLD SUMMIT  
FOR SOCIAL DEVELOPMENT

(FINAL VERSION)

THE GENERAL ASSEMBLY,

Recalling its resolutions 46/139, of 17 December 1991, 47/92 of 16 December 1992 and 48/100 of 20 December 1993;

Recalling also Economic and Social Council resolutions 1991/230 of 30 May 1991, 1992/27, of 30 July 1992, 1995/60 of 28 July 1995, and Agreed Conclusions 1995/1 of 28 July, 1995;

Having considered the report of the World Summit for Social Development, held at Copenhagen from 6 to 12 March 1995;

Expressing its profound gratitude to the Government and people of Denmark for the hospitality extended to all participants at the Summit, and for the facilities, staff and services placed at their disposal;

Expressing also its satisfaction that for the first time in history, at the invitation of the United Nations, heads of State and Government gathered in Copenhagen to recognize the significance of social development and human well-being for all and to give to these goals the highest priority both now and into the twenty-first century by reaching a successful conclusion and adopting the Copenhagen Declaration and Programme of Action;

Critical Importance of National Action and International  
Cooperation for Social Development

- 1.- Takes note with appreciation of the Report of the World Summit for Social Development;
- 2.- Takes note also of the Report of the Secretary General on the implementation of the outcome of the World Summit for Social Development;
- 3.- Endorses the Copenhagen Declaration and the Programme of Action, adopted by the World Summit for Social Development on 12 March, 1995;

4.-. Reaffirms the pledge by the heads of States and Government at the Summit to give highest priority to national, regional and international policies and actions for the promotion of social progress, justice and the betterment of human condition, based on full participation by all;

5.-. Recognizes the necessity to create a framework for action to place people at the center of development and direct economies to meet human needs more effectively;

6.- Stresses the need for a renewed and massive political will at the national and international levels to invest in people and their well-being to achieve the objectives of social development;

7.- Emphasizes that economic development, social development and environmental protection are interdependent and mutually reinforcing components of sustainable development;

8.-Recognizes that social development and the implementation of the Programme of Action of the Summit are primarily the responsibility of Governments although international cooperation and assistance are essential for their full implementation;

9.- Reiterates the call to governments to define time-bound goals and targets for reducing overall poverty and eradicating absolute poverty, expanding employment and reducing unemployment and enhancing social integration, within each national context;

10.-. Emphasizes also that there is a need for promotion of an integrated and multidimensional approach for the implementation of the Declaration and Programme of Action at all levels;

11.-. Reiterates the call for formulating or strengthening by 1996 comprehensive cross-sectoral strategies for implementing the Summit outcome and national strategies for social development, including government action, actions by States in cooperation with other Governments, international, regional and subregional organizations, and actions taken in partnership and cooperation with actors of civil society, the private sector and cooperatives, with specific responsibilities to be undertaken by each actor and with agreed priorities and time-frames;

12.- Reiterates the call for regularly assessing national progress towards implementing the outcome of the Summit, possibly in the form of periodic national reports, outlining successes, problems and obstacles. Such reports could be considered within the framework of an appropriate consolidated reporting system, taking into account the different reporting procedures in the economic, social and environmental fields;

13.- Reaffirms the need for an effective partnership and cooperation between Governments and the relevant actors of civil society, the social partners, the major groups as defined in Agenda 21, including NGO's and the private sector in the implementation and follow-up of the Declaration and Programme of Action, and ensuring their involvement in the planning, elaboration, implementation and evaluation of social policies at the national level;

14.- Also recognizes that the implementation of the Declaration and Programme of Action will require the mobilization of financial resources at the national and international levels, as set out in Commitment 8 and 9 of the Declaration and paragraphs 87 to 93 of the Programme of Action;

15.- Recognizes further that the implementation of the Declaration and Programme of Action in developing countries, in particular in Africa and the least developed countries, will need additional financial resources and more effective development cooperation and assistance;

16.- Concurs that substantial debt reduction is needed to enable developing countries to implement the Declaration and Programme of Action, as set out in Commitment 9(o) of the Declaration and par. 90 of the Programme of Action;

17.- Reaffirms the importance of agreeing on a mutual commitment between interested developed and developing country partners to allocate, on average, 20 per cent of ODA and 20 per cent of the national budget, respectively, to basic social programmes;

18.- Also recognizes the necessity of providing appropriate technical cooperation and other forms of assistance to the countries with economies in transition, as set out in the provisions of the Copenhagen Declaration and Programme of Action;



19.- Urges the Secretary General in cooperation with the World Bank, the International Monetary Fund and other multilateral development institutions, to study the impact of structural adjustment programmes on economic and social development and assist adjusting countries in creating conditions for economic growth, job creation, poverty eradication and social development;

20.- Encourages Governments as well as public and private institutions and organizations to take initiatives relevant to the high priority attached by the Summit to social development and to the implementation of the objectives and commitments adopted at the Summit;

#### The Role of the United Nations System

21.- Calls upon all relevant organs, organizations and bodies of the UN system to be involved in the follow-up of the Summit and invites specialized agencies and related organizations of the UN system to strengthen and adjust their activities, programs and medium-term strategies, as appropriate, to take into account the follow-up of the Summit;

22.- Reaffirms that the follow-up of the World Summit for Social Development will be undertaken on the basis of an integrated approach to social development and within the framework of a coordinated follow-up to and implementation of the results of the major international conferences in the economic, social and related fields;

23.- Decides that the General Assembly, through its role in policy formulation, the Economic and Social Council, through its role in overall guidance and coordination, in accordance with their respective roles under the Charter and with General Assembly resolution 48/162, and a revitalized Commission for Social Development shall constitute a three-tiered intergovernmental process in the follow-up to the implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action;

24.- Decides to hold a special session of the General Assembly, in the year 2000, for an overall review and appraisal of the implementation of the outcome of the Summit and to consider further actions and initiatives;

25.- Reaffirms also that the Economic and Social Council will provide overall guidance and oversee system-wide coordination in the implementation of the Summit outcome and make recommendations in this regard;

26.- Requests the Economic and Social Council, so that it can review progress made towards implementing the outcome of the Summit as well as improving its own effectiveness to continue examining ways to strengthen, consistent with the mandates of the Charter of the United Nations and in accordance with Assembly resolutions 45/264, 46/235, and 48/162, its role, authority, structures, resources and processes, bringing specialized agencies into a closer working relationship with it;

27.- Invites ECOSOC, to review the reporting system in the area of social development with a view to establishing a coherent system that could result in clear policy recommendations for governments and international actors;

28.- Calls upon the Commission for Social Development, as a functional commission of ECOSOC, with the primary responsibility for the follow-up to and review of the implementation of the World Summit for Social Development to develop a multi-year programme of work to the year 2000, selecting specific themes and addressing them from an interrelated and integrated perspective, in a manner consistent with the functions and contributions of other relevant organs, organizations and bodies of the United Nations system and to present its recommendations to ECOSOC, which should ensure harmonization between such multi-year programme of work and those of other relevant functional commissions of the Council;

29.- Endorses ECOSOC resolution 1995/60 and calls upon the Commission for Social Development, when developing at its next session its multi-year programme of work for the follow-up of the World Summit for Social Development to:

a) Adapt its mandate in order to ensure an integrated approach to social development;

b). Integrate the current sectoral issues on its agenda in the multi-year programme;

c) Review and update its methods of work and make recommendations to ensure an effective follow-up to the World Summit for Social Development;

d) Establish the practice to invite experts to contribute to its work;

e). Consider integrating high-level representatives on social development issues and policies into its work;

30.- Requests the Commission for Social Development, in the light of the scope of work of the Commission, to consider at its next session, the composition of the membership of the Commission and the frequency of its sessions, and to make recommendations therein to the Economic and Social Council;

31.- Requests the Commission for Social Development to establish the practice of involving the relevant actors of civil society in the field of social development to contribute to its work and requests the Secretary General to present proposals for consideration at its next session by the Commission for Social Development and ECOSOC, taking into account the experience gained in other functional commissions, the ECOSOC, ILO and the World Summit for Social Development;

32.- Requests ECOSOC, without prejudice to the outcome of the review of consultative arrangements by the open-ended Working Group on the review of arrangements for consultation with NGO's to consider authorizing the participation at the next session of the Commission for Social Development of interested civil society organizations which had participated, by accreditation, in the World Summit for Social Development;

33.- Invites also within their mandates the regional commissions, in cooperation with the regional intergovernmental organizations and banks to consider convening, on a biennial basis, a meeting at high political level to review progress made toward implementing the outcome of the Summit, exchange views on their respective experiences and adopt the appropriate measures;

34.- Emphasizes the important role of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights in monitoring those aspects of the Declaration and Programme of Action that relate to compliance by State-Parties with the international Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;

35.-. Takes note of the establishment of task-forces for the follow-up of the summit and other related UN Conferences and invites the ACC to bring system-wide coordination issues to the attention of ECOSOC, in particular its coordination segment and to make recommendations thereon;

36.- Reiterates that UN operational activities should be strengthened in order to contribute to the implementation of the summit outcome in accordance with relevant resolutions;

37.- Requests UNDP to facilitate the UN system efforts towards capacity building at the local, national and regional levels, and should support the coordinated implementation of social development programmes through the resident coordinator system;

38.- Invites the International Labor Organization, which because of its mandate, tripartite structures and expertise, has a special role to play in the field of employment in social development, to continue to contribute to the implementation of the Programme of Action;

39.- Invites the Bretton Woods Institutions to be actively involved in the implementation and the follow-up of the World Summit for Social Development and to enhance their cooperation with other parts of the UN system for this purpose;

40.- Invites the World Trade Organization to consider how it might contribute to the implementation of the Programme of Action, including activities in cooperation with the UN system;

41.- Invites the Secretary General, including within the framework of the ACC, to make appropriate arrangements, which may include joint meetings, for consultations with the Heads of the IMF, the World Bank, International Labor Organization, the UN funds and programmes and other relevant agencies, for the purpose of cooperating in the implementation of the Declaration and the Programme of Action in their respective organizations;

42.- Requests the Secretary General to ensure an effectively functioning Secretariat, within which clear responsibility is assigned to assist with the implementation and follow-up of the World Summit for Social Development and servicing the intergovernmental bodies involved;

43.- Requests the Secretary General and UN bodies, in a coordinated manner to take appropriate measures to strengthen the UN capacity for gathering and analyzing information and developing indicators of social development, taking into account the work carried out by different countries, in particular by developing countries as well as providing policy and technical support and advice, upon request, to improve national capacities in this regard;

44.- Decides that the Trust Fund of the World Summit for Social Development, established in accordance with GA resolution 47/92 to finance preparatory activities, be continued and renamed "Trust Fund for the Follow-up to the World Summit for Social Development", under the authority of the Secretary General, with the aim of supporting programmes, seminars and activities in the promotion of social development for the implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action, which includes activities of the UN Decade for the eradication of poverty and invites all States to contribute to it;

45.- Requests the ECOSOC to consider new and innovative ideas for generating funds and to offer for this purpose any useful suggestions;

46.- Calls upon the Secretary General to disseminate as widely as possible the Copenhagen Declaration and Programme of Action, including to all competent organs of the United Nations and specialized agencies;

47.- Decides to include in the provisional agenda of its 51<sup>st</sup> session, an item entitled "Implementation of the outcome of the World Summit for Social Development", and consider the implications for a more coherent treatment of related items on its agenda in the appropriate fora.

\*\*\*\*\*



# 1996



ANNEE INTERNATIONALE POUR

*l'élimination  
de la pauvreté*



NATIONS UNIES

1 9 9 6

## La pauvreté en perspective

Le demi-siècle écoulé depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies en 1945 a vu la prospérité s'accroître comme jamais auparavant, puisque la production mondiale de biens et de services a été multipliée par sept et le revenu par habitant a plus que triplé. Durant la même période, la lutte contre la pauvreté a marqué des points dans le monde entier :

- Bien que la population mondiale ait augmenté, la proportion de pauvres a en fait diminué, passant à 25 % environ en 1995 alors qu'en 1985 elle s'établissait à 32 % (chiffres de la Banque mondiale);
- Le taux de croissance des pays en développement, qui était de 4,5 % en moyenne en 1995, devrait de manière générale continuer à distancer celui des pays industrialisés, qui est de 2,5 %;
- Deux des pays les plus peuplés du monde sont en expansion : l'économie chinoise a connu un taux de croissance annuel d'environ 12 % depuis la fin des années 80, tandis que l'Inde a enregistré ces 10 dernières années un taux de croissance économique annuel proche de 5 %.

Mais cette progression a été très inégalement répartie. Même en période d'abondance, le nombre des pauvres augmente. A l'heure actuelle, un être humain sur cinq vit dans le dénuement le plus décourageant. L'écart entre riches et pauvres se creuse tant à l'intérieur des pays qu'entre pays développés et nombre de pays en développement, surtout parmi les moins avancés.

### Un problème complexe

La pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel dont les origines sont aussi bien nationales qu'internationales. Il n'existe aucune solution uniforme qui puisse s'appliquer à l'échelle mondiale. Il est en revanche essentiel, pour résoudre ce problème, de mettre en place des programmes de lutte particuliers à chaque pays et d'appuyer l'action nationale par des efforts internationaux, tout en créant un environnement international favorable.

L'élimination de la pauvreté et de la faim, la répartition plus équitable des revenus et la valorisation des ressources humaines restent partout des enjeux d'importance majeure. La lutte contre la pauvreté est une tâche commune qui incombe à tous les pays.



## Comment mesurer la pauvreté ?

- La pauvreté se mesure traditionnellement par rapport au revenu ou aux dépenses permettant d'assurer un niveau de vie minimal. La plupart des pays ont fixé un "seuil de pauvreté" (revenu déterminé d'un ménage) et surveillent le nombre des personnes restant en deçà de ce seuil.

"La pauvreté absolue", mesurée à l'échelon mondial en 1990 par la Banque mondiale qui avait retenu comme critère un revenu de 370 dollars par personne et par an, touchait alors, selon ces calculs, environ 1,1 milliard de personnes dans les pays en développement. Si on y ajoute les pauvres des pays développés, le chiffre actuel est estimé à 1,5 milliard de personnes.

La notion de "pauvreté relative" tient compte du fait que la pauvreté n'est pas une question de simple survie, qu'elle se définit par rapport au niveau de vie considéré comme un minimum dans la communauté où l'on vit. Dans certains pays d'Europe par exemple, le seuil de pauvreté est fixé à la moitié du revenu moyen au niveau national.

- Le point de vue du développement humain est plus large encore. L'idée est que, pour éliminer la pauvreté, il ne suffit pas d'accroître le revenu permettant d'acquérir des biens et des services. On fait donc entrer en ligne de compte d'autres critères, tels que la mortalité infantile, l'espérance de vie, la nutrition et la santé, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, l'alphabétisation et d'autres aspects de la vie des êtres humains qui déterminent globalement la qualité de leur vie.

*L'extrême pauvreté est une "condition si limitée par la malnutrition, l'analphabétisme, la maladie, le cadre de vie sordide, la forte mortalité infantile et la brièveté de l'espérance de vie qu'on ne peut raisonnablement dire qu'elle est conforme à la dignité de la personne humaine".*

*– Robert S. McNamara,  
ancien président de la Banque mondiale*

## La pauvreté en perspective

Le demi-siècle écoulé depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies en 1945 a vu la prospérité s'accroître comme jamais auparavant, puisque la production mondiale de biens et de services a été multipliée par sept et le revenu par habitant a plus que triplé. Durant la même période, la lutte contre la pauvreté a marqué des points dans le monde entier :

- Bien que la population mondiale ait augmenté, la proportion de pauvres a en fait diminué, passant à 25 % environ en 1995 alors qu'en 1985 elle s'établissait à 32 % (chiffres de la Banque mondiale);
- Le taux de croissance des pays en développement, qui était de 4,5 % en moyenne en 1995, devrait de manière générale continuer à distancer celui des pays industrialisés, qui est de 2,5 %;
- Deux des pays les plus peuplés du monde sont en expansion : l'économie chinoise a connu un taux de croissance annuel d'environ 12 % depuis la fin des années 80, tandis que l'Inde a enregistré ces 10 dernières années un taux de croissance économique annuel proche de 5 %.

Mais cette progression a été très inégalement répartie. Même en période d'abondance, le nombre des pauvres augmente. A l'heure actuelle, un être humain sur cinq vit dans le dénuement le plus décourageant. L'écart entre riches et pauvres se creuse tant à l'intérieur des pays qu'entre pays développés et nombre de pays en développement, surtout parmi les moins avancés.

### Un problème complexe

La pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel dont les origines sont aussi bien nationales qu'internationales. Il n'existe aucune solution uniforme qui puisse s'appliquer à l'échelle mondiale. Il est en revanche essentiel, pour résoudre ce problème, de mettre en place des programmes de lutte particuliers à chaque pays et d'appuyer l'action nationale par des efforts internationaux, tout en créant un environnement international favorable.

L'élimination de la pauvreté et de la faim, la répartition plus équitable des revenus et la valorisation des ressources humaines restent partout des enjeux d'importance majeure. La lutte contre la pauvreté est une tâche commune qui incombe à tous les pays.

## **Regarder les choses en face**

Malgré la prospérité croissante, les 30 dernières années ont aussi connu un accroissement de la pauvreté. C'est ainsi que :

- Chaque minute de chaque jour, une cinquantaine de bébés naissent dans la pauvreté;
- Sur les 5,7 milliards d'habitants de la planète, 1,5 milliard sont désespérément pauvres, et ce nombre augmente d'environ 25 millions par an. Selon l'UNICEF, si les tendances économiques et démographiques actuelles se maintiennent, le nombre des pauvres quadruplera en l'espace d'une vie humaine;
- Le rapport entre le revenu des 20 % les plus riches et celui des 20 % les plus pauvres du monde, qui était de 30 pour un en 1960, est passé à 61 pour un en 1991;
- Vingt pour cent des habitants du monde survivent actuellement avec un revenu journalier inférieur à un dollar;
- A l'heure actuelle, un milliard de pauvres vivent dans les zones rurales; or, d'ici à 2005, une personne sur deux vivra dans des villes ou des agglomérations, et on assistera donc à une "urbanisation de la pauvreté";
- La majorité des pauvres du monde sont des femmes. Les enfants et les autres groupes vulnérables et défavorisés, tels que les populations autochtones, les handicapés, les personnes âgées, les réfugiés, les migrants et les chômeurs de longue durée, sont les plus menacés par la pauvreté;
- Dans les pays en développement, on estime à plus de 95 millions le nombre d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent pour aider leur famille vivant dans la misère, et il pourrait y avoir autant d'"enfants des rues", sans abri ni ressources;
- Plus de 120 millions de personnes sont officiellement au chômage, et bon nombre d'autres sont sous-employées. Les jeunes, même instruits, sont nombreux à n'avoir guère d'espoir de trouver un travail productif.

## Situer la pauvreté

Il y a des pauvres même dans les pays les plus prospères, mais il y a aussi des pays entiers accablés par la misère. Les problèmes les plus aigus sont dans les pays en développement, dont plus du tiers de la population vit en deçà du seuil de pauvreté.

- **Pays les moins avancés (PMA) :** Une grande partie des pauvres du monde vivent dans les 48 pays les moins avancés. La première liste des PMA établie par l'ONU en 1971 comportait 25 pays, elle en compte maintenant 48;
- **Asie du Sud :** C'est en Asie du Sud (Inde, Pakistan, Bangladesh, Maldives, Sri Lanka, Bhoutan et Népal) qu'est concentré le plus grand nombre d'indigents; or dans cette région vivent 21 % de la population mondiale;
- **Afrique :** En Afrique, une personne sur deux vit dans la misère. Le continent africain compte 16 % des pauvres du monde, vivant pour la plupart (60 %) dans les zones rurales de l'Afrique subsaharienne;
- **Economies en transition :** Les pays en transition vers une économie de marché (anciennes républiques de l'Union soviétique et pays d'Europe centrale et orientale, par exemple) ont connu des problèmes économiques aigus, que l'inflation vient encore aggraver. Les plus durement touchés sont les personnes âgées et tous ceux que protégeaient des systèmes de sécurité sociale qui n'existent plus.
- **Pays membres de l'OCDE :** Si pour la Banque mondiale les pays de l'OCDE ne comptent que 1 % des habitants les plus pauvres du monde, il y a pourtant plus de 15 % de la population des Etats-Unis et d'Europe occidentale qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Depuis 1960 le chômage augmente, et il y a à l'heure actuelle quelque 34 millions de chômeurs dans les pays développés; dans les seuls pays de l'Union européenne, il y aurait 52 millions de pauvres, 17 millions de chômeurs et 3 millions de sans-abri.

## Une prise de conscience graduelle

Éliminer la pauvreté exige davantage qu'une augmentation du produit national brut : c'est un processus complexe qui a certes des aspects économiques, comme la création d'emplois, mais aussi d'autres aspects non économiques comme la satisfaction des besoins fondamentaux, le respect des droits de l'homme et la participation populaire au processus de développement lui-même. Lutter contre la pauvreté c'est aussi lutter pour la dignité de l'être humain, le développement durable et la paix.

*"Partout où des hommes et des femmes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont bafoués."*

*- Le père Joseph Wresinski  
Mouvement ATD-Quart Monde*

**D'abord une journée...**

- **Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté : le 17 octobre**

Le 17 octobre 1987, 100 000 défenseurs des droits de l'homme appartenant à tous les milieux se sont réunis sur la place des libertés et des droits de l'homme, au Trocadéro à Paris, à l'endroit même où a été signée en 1948 la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour "rendre hommage aux victimes de la faim, de l'ignorance et de la violence... (et) proclamer leur conviction que la misère humaine n'est pas inévitable".

En 1993, la Journée a été pour la première fois marquée dans le monde entier, après avoir été proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992.

**Puis une année...**

- **Année internationale pour l'élimination de la pauvreté : 1996**

En 1994, l'Assemblée générale a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté.

L'objectif est "de sensibiliser au fait que l'élimination de la pauvreté est un facteur essentiel pour raffermir la paix et assurer un développement durable" et de catalyser des actions concrètes afin "que l'Année apporte une contribution spécifique et appréciable à l'élimination de la pauvreté" (résolution 49/110 de l'Assemblée générale, 1994).

### Puis des engagements solennels...

- **Sommet mondial pour le développement social** : en 1995, les dirigeants de 117 pays se sont engagés au nom de leur pays à éliminer la pauvreté, à défendre le plein-emploi et à favoriser l'instauration de sociétés stables, sûres et justes.

#### *Engagement 2*

*"Nous nous engageons à poursuivre l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le monde, grâce à des actions nationales et à une coopération internationale menées avec détermination; il s'agit là pour l'humanité d'un impératif éthique, social, politique et économique."*

#### *Engagement 3*

*"Nous nous engageons à favoriser la réalisation de l'objectif du plein-emploi en en faisant une priorité de base de nos politiques économiques et sociales et à donner à tous, hommes et femmes, la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance sûrs et durables grâce à un emploi librement choisi et à un travail productif."*

*– Extrait de la Déclaration adoptée par le Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, mars 1995*

### **Des objectifs nationaux . . .**

Dans la Déclaration adoptée par le Sommet social, les gouvernements se sont engagés à arrêter des politiques visant à éliminer l'extrême pauvreté avant une date fixée par chaque pays en fonction de son contexte national. À la fin de 1996, l'Assemblée générale évaluera les progrès accomplis par les gouvernements dans la mise en place de ces politiques et la fixation d'objectifs nationaux pour l'élimination de la pauvreté.

### **Enfin une décennie . . .**

- **Décennie pour l'élimination de la pauvreté : 1997-2006**  
On s'attend qu'après l'Année internationale l'Assemblée générale proclame la période 1997-2006 Décennie pour l'élimination de la pauvreté.

## **Pleins feux sur l'élimination de la pauvreté**

Tout au long des années 90, l'ONU a organisé une série de conférences internationales consacrées à des problèmes mondiaux de développement. Cette suite de conférences, dont les thèmes s'entrecroisent, a fait ressortir la nécessité d'un développement durable axé sur l'être humain, dont la pierre angulaire devait être l'élimination de la pauvreté.

Depuis le Sommet mondial pour le développement social, l'élimination de la pauvreté englobe des aspects tels que l'accès aux services et équipements essentiels, un emploi productif et des moyens d'existence viables, un sentiment de sécurité, la réduction des inégalités, l'élimination de la discrimination et la participation à la vie de la communauté.

### **Des mesures concrètes pour éliminer la pauvreté**

Voici quelques-unes des mesures concrètes que les organismes des Nations Unies et les gouvernements, de même que les ONG, le secteur privé et la société dans son ensemble, mettent en place dans un effort concerté visant à éliminer la pauvreté :

- **Faire disparaître la faim :**

Grâce au développement agricole durable, grâce à l'amélioration de la distribution et du stockage des denrées alimentaires et en facilitant l'accès des populations à faible revenu aux produits alimentaires;

- **Assurer un niveau de vie minimal :**

Par une action nationale de lutte contre les causes profondes de la pauvreté dans les domaines de l'éducation de base, des soins de santé primaires et des soins de santé génésique, et des services sociaux de base, avec notamment comme objectifs précis :

- Porter l'espérance de vie à au moins 60 ans d'ici à l'an 2000;
- Eradiquer, éliminer ou enrayer les maladies constituant des problèmes sanitaires mondiaux d'ici à l'an 2000;
- Ouvrir à tous l'accès à l'éducation de base d'ici à l'an 2000;
- Réduire de moitié par rapport au niveau de 1990 le taux d'analphabétisme des adultes, en s'attachant en particulier à alphabétiser les femmes;
- Mettre en place des programmes de lutte contre la pauvreté axés sur les femmes, notamment des plans pour l'emploi, le logement à prix abordable et l'accès à la terre et au crédit.

- **Multiplier les possibilités de travail productif, créer des emplois et favoriser le plein-emploi :**

Grâce à des initiatives du secteur privé visant à encourager l'esprit d'entreprise, à multiplier les créations d'emploi, à stimuler les branches d'activité faisant appel à une main-d'œuvre nombreuse et à lutter contre le sous-emploi et le travail non rémunéré;

- **Démarginaliser les femmes et les autres groupes vulnérables :**

En prenant les mesures voulues pour garantir à ces groupes l'égalité des chances en matière d'emploi dans les secteurs structuré et non structuré; en s'efforçant d'éliminer les préjugés et la discrimination à leur encontre; en les faisant participer à la prise de décisions;

- **Susciter un environnement économique stable et porteur :**

Grâce à une plus grande stabilité financière internationale et une croissance sans inflation; par une utilisation efficace des ressources et la promotion d'un secteur privé socialement responsable;

- **Financer le développement et alléger la dette extérieure :**

En accroissant les ressources multilatérales et en apportant au problème de la dette extérieure une solution efficace, durable et favorisant le développement; en faisant appel en sorte que l'aide publique au développement atteigne le taux visé de 0,7 % du produit national brut; en poursuivant l'initiative 20 %/20 % et en augmentant les investissements étrangers directs dans les pays en développement; et en utilisant à bon escient les ressources libérées par la réduction des dépenses militaires.

- **Encourager les échanges internationaux dans l'esprit des directives issues des négociations d'Uruguay :**

Grâce à l'intégration de tous les pays dans un espace commercial international ouvert, équitable, sûr, exempt de discrimination et prévisible; en renforçant la coopération Sud-Sud; par une diversification des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations et l'élimination du protectionnisme.



# Calendrier d'activités

## **Année internationale pour l'élimination de la pauvreté**

Janvier, Turin (Italie)  
Séminaire sur la lutte contre la pauvreté  
Centre de formation de l'OIT

5-16 février, New York  
Habitat II, 3<sup>e</sup> session du Comité préparatoire

19-23 février, Le Cap (Afrique du Sud)  
Séminaire du FIDA sur les méthodes  
d'atténuation de la pauvreté rurale dans les  
pays en développement d'Afrique australe

Mars 1996, Recife (Brésil)  
Séminaire sur la pauvreté dans les zones  
urbaines (CNUEH)

Mars 1996, Genève  
Séminaire relatif aux effets des relations  
économiques internationales sur la  
pauvreté (CNUCED)

Avril, Asie du Sud-Est  
ONG, gouvernements et FIDA : partenariat  
pour l'atténuation de la pauvreté

27 avril-11 mai, Midrand (Afrique du Sud)  
Neuvième session de la Conférence des  
Nations Unies sur le commerce et le  
développement : Mondialisation et  
libéralisation, et leurs effets en ce qui  
concerne l'atténuation de la pauvreté

3-14 juin, Istanbul (Turquie)  
Habitat II

7 octobre, Europe  
Manifestations concernant la pauvreté dans  
les villes, à l'occasion de la Journée mondiale,  
de l'habitat, patronnée par la CEE et le  
Conseil international de l'action sociale (CIAS)

17 octobre 1996  
Journée internationale pour l'élimination de  
la pauvreté

13-17 novembre 1996, Rome (Italie)  
Sommet mondial de l'alimentation patronné  
par l'Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture (FAO)

1997-2006  
Décennie internationale pour l'élimination  
de la pauvreté



(NOTE: THIS IS AN EXCERPT FROM THE DOCUMENT)

EARTH NEGOTIATIONS BULLETIN <enb@igc.apc.org>

PUBLISHED BY THE INTERNATIONAL INSTITUTE FOR  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT (IISD) <iisd@web.apc.org>

WRITTEN AND EDITED BY:

Pamela Chasek, Ph.D. <pchasek@pipeline.com>  
Richard Jordan  
Carolyn Schmidt <cjs28@columbia.edu>

Managing Editor  
Langston James Goree VI "Kimo" <kimo@pipeline.com>

A FINAL REPORT ON THE WORLD SUMMIT FOR SOCIAL DEVELOPMENT  
Vol. 10 No. 45  
Monday, 18 December 1995

WORLD SUMMIT FOR SOCIAL DEVELOPMENT:  
YEAR-END UPDATE

Even though the World Summit for Social Development (WSSD) has come and gone, important work remains to be done to implement the Programme of Action adopted by the Conference on 12 March 1995. In this regard, the 50th United Nations General Assembly reviewed the outcome of the Summit and adopted a resolution that sets out the role of the UN system in its implementation.

This special year-end issue of the Earth Negotiations Bulletin will summarize the results of the General Assembly's consideration of the Summit and highlight upcoming events. This issue of the Earth Negotiations Bulletin is published as part of a series of year-end issues intended to summarize the current state of play in the various sustainable development conferences and negotiations reported on by the Bulletin in 1995.

## THE SOCIAL SUMMIT

The World Summit for Social Development, which was held in Copenhagen from 6-12 March 1995, brought together over 118 world leaders to agree on a political Declaration and Programme of Action to alleviate and reduce poverty, expand productive employment and enhance social integration.

The Summit consisted of three parts: a Plenary from 6-10 March for statements by high-level representatives; a Main Committee from 6-10 March for final negotiations of the Declaration and Programme of Action; and the Summit of Heads of State or Government on 11-12 March. Statements during the Plenary were organized around suggested daily themes: "enabling environment" on 6 March; "eradication of poverty" on 7 March; "gender and participation of women" on 8 March; "employment and problems of unemployment" on 9 March; and "social integration" and "implementation and follow-up" on 10 March.

## POST-SUMMIT HIGHLIGHTS

### COMMISSION FOR SOCIAL DEVELOPMENT

The 34th session of the Commission for Social Development was held at UN Headquarters in New York from 10-20 April 1995. In its consideration of the Social Summit, the Commission focused on the arrangements for the implementation and follow-up of the Copenhagen Declaration and the Programme of Action. It adopted a draft resolution on the follow-up to the Summit transmitting its views and considerations to the Economic and Social Council (ECOSOC) at its substantive session of 1995. These views included: the recognition that the Commission for Social Development should have a central role in the follow-up to the Summit and that it should be in a position to increase the added value of its contributions to international cooperation for social development. The draft resolution also called for ECOSOC to review the mandate, agenda and composition of the Commission, including an expansion of its membership and the annualization of its meetings. The practice of opening its debates to experts and the main actors of civil society in the field of social development was also recommended.

### ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

At its substantive session of 1995, which took place in Geneva in July, ECOSOC held a debate on the follow-up to the Summit. In resolution 1995/60, the Council reaffirmed the recommendation of the Programme of Action that it should oversee system-wide coordination of the implementation of

the outcome of the Summit and reiterated the need for all relevant organs, organizations and bodies of the UN system to be involved in the follow-up to the Summit. The Council also reiterated that the implementation of the Declaration and the Programme of Action would require the mobilization of financial resources at the national and international levels.

ECOSOC also considered the theme of coordinated follow-up by the UN system and the implementation of the results of the major international conferences organized by the UN in the economic, social and related fields. In its agreed conclusions, ECOSOC decided to carry out within the framework of its yearly coordination segment a review of cross-cutting themes common to all the major international conferences and to contribute to an overall review of the implementation of the programmes of action from each conference.

With regard to the Commission for Social Development, ECOSOC decided that the Commission should periodically review issues related to the follow-up and implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action. The Commission should also adapt its mandate so as to ensure an integrated approach to social development, develop a multi-year programme of work to the year 2000, establish the practice of opening up its debates to experts and the main actors of civil society, and review and update its methods of work. ECOSOC also recommended that the Commission should hold a special session in 1996 to review its mandate, elaborate its multi-year programme of work and review the frequency of meetings.

#### UN SYSTEM FOLLOW-UP

Since Copenhagen, a number of UN programmes, agencies and commissions have begun to implement the Declaration and Programme of Action. The following list of initiatives is indicative of these efforts.

The United Nations Development Programme (UNDP) has established a Summit follow-up strategy group, which is working with UNDP country offices and country-level partners to assist them in elaborating specific strategies and programmes for implementing the Programme of Action.

UNDP is also working closely with governments and UN system partners on several post-Copenhagen initiatives, including a proposed international meeting on the 20:20 formula for funding social programmes; the possible establishment of a consultative group on the poorest; poverty monitoring; and the Secretary-General's Special Initiative for Africa.

the outcome of the Summit and reiterated the need for all relevant organs, organizations and bodies of the UN system to be involved in the follow-up to the Summit. The Council also reiterated that the implementation of the Declaration and the Programme of Action would require the mobilization of financial resources at the national and international levels.

ECOSOC also considered the theme of coordinated follow-up by the UN system and the implementation of the results of the major international conferences organized by the UN in the economic, social and related fields. In its agreed conclusions, ECOSOC decided to carry out within the framework of its yearly coordination segment a review of cross-cutting themes common to all the major international conferences and to contribute to an overall review of the implementation of the programmes of action from each conference.

With regard to the Commission for Social Development, ECOSOC decided that the Commission should periodically review issues related to the follow-up and implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action. The Commission should also adapt its mandate so as to ensure an integrated approach to social development, develop a multi-year programme of work to the year 2000, establish the practice of opening up its debates to experts and the main actors of civil society, and review and update its methods of work. ECOSOC also recommended that the Commission should hold a special session in 1996 to review its mandate, elaborate its multi-year programme of work and review the frequency of meetings.

#### UN SYSTEM FOLLOW-UP

Since Copenhagen, a number of UN programmes, agencies and commissions have begun to implement the Declaration and Programme of Action. The following list of initiatives is indicative of these efforts.

The United Nations Development Programme (UNDP) has established a Summit follow-up strategy group, which is working with UNDP country offices and country-level partners to assist them in elaborating specific strategies and programmes for implementing the Programme of Action.

UNDP is also working closely with governments and UN system partners on several post-Copenhagen initiatives, including a proposed international meeting on the 20:20 formula for funding social programmes; the possible establishment of a consultative group on the poorest; poverty monitoring; and the Secretary-General's Special Initiative for Africa.

The UN Population Fund (UNFPA) informed all of its field and headquarters staff of the highlights of the Summit, in particular as they relate to the decisions and recommendations of the International Conference on Population and Development.

At its meeting in October 1995, the Development Committee of the World Bank and the International Monetary Fund (IMF) considered the implications of the Social Summit for developing countries and countries with economies in transition.

The International Labour Organization (ILO) Governing Body, at its session in March/April 1995, requested the Director-General to ensure that ILO research, operational and standard-setting activities are geared closely to the implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action. At its session in November 1995, the Governing Body considered the questions of promoting universal ratification of the ILO fundamental human rights conventions, combating child labor and improving the effectiveness of ILO supervision of labor standards.

#### GENERAL ASSEMBLY HIGHLIGHTS

The General Assembly Plenary considered implementation of the outcome of the World Summit for Social Development (Agenda Item 161) on Thursday and Friday, 7-8 December 1995. Delegates had before them the report of the Secretary-General on the implementation of the outcome of the World Summit for Social Development (A/50/670) as well as the report of the Social Summit (A/CONF.166/9).

During the course of the debate, most delegates noted that while it is the primary responsibility of States to attain the Summit's goals, those goals have to be achieved in the context of a broad partnership with the international community through the United Nations. Delegates stressed the importance of the role of ECOSOC as a coordinating body and called for a review of the mandate and method of work of the Commission for Social Development. Several delegates endorsed the recommendation that a special session be convened in the year 2000 to examine implementation of the Summit's outcome.

#### GENERAL ASSEMBLY RESOLUTION

During December, interested delegates drafted a resolution on "Implementation of the outcome of the World Summit for Social Development." Consensus on this resolution was achieved only after lengthy consultations. One of the more difficult issues was agreement on the methodology for

involving relevant actors of civil society in the field of social development to contribute to the work of the Commission for Social Development. Since this item was considered in the General Assembly Plenary, it was not brought to the Third Committee for adoption but rather was expected to be adopted in the General Assembly Plenary before it adjourned on 22 December 1995.

The draft resolution addressed both the critical importance of national action and international cooperation for social development and the role of the UN system. With regard to national action and international cooperation, the resolution endorses the Copenhagen Declaration and Programme of Action and reaffirms the pledge by the Heads of State and Government to give the highest priority to national, regional and international policies and actions for social development. The draft resolution also:

stresses the need for political will;

emphasizes the interdependence of economic development, social development and environmental protection;

recognizes that implementation of the Programme of Action is primarily the responsibility of Governments;

reiterates the call to governments to define time-bound goals and targets for poverty reduction and eradication, expanding employment and reducing unemployment, and enhancing social integration;

reiterates the call for comprehensive cross-sectoral strategies for implementing the Summit outcome;

reiterates the call for assessing national progress toward implementing the outcome of the Summit through periodic national reports;

reaffirms the need for an effective partnership between governments and civil society;

recognizes that the implementation of the Programme of Action and the Declaration will require mobilization of financial resources at the national and international levels

as well as substantial debt reduction;

reaffirms the importance of implementing the 20:20 concept between interested developed and developing countries; and

urges the Secretary-General, the World Bank and the IMF to study the impact of structural adjustment programmes on economic and social development.



With regard to the role of the UN system, the draft resolution calls on all parts of the UN system to adjust their activities and programmes to take into account follow-up to the Summit. The General Assembly, ECOSOC and the Commission for Social Development will form a three-tiered intergovernmental process for Summit follow-up. A special session of the General Assembly will be held in the year 2000 for overall review and appraisal of the implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action.

The draft resolution also calls on ECOSOC to: oversee system-wide coordination in the implementation of the Summit outcome; improve its own effectiveness; and review the reporting system in the area of social development.

The draft resolution calls on the Commission for Social Development to:

- develop a multi-year programme of work to the year 2000, selecting specific themes and addressing them from an interrelated and integrated perspective;

- adapt its mandate to ensure an integrated approach to social development;

- integrate the current sectoral issues on its agenda; review and update its methods of work;

- invite experts to contribute to its work;

- consider integrating high-level representatives on social development issues into its work;

- consider at its next session the composition of its membership and the frequency of its sessions and make recommendations therein to ECOSOC; and

- enable the participation of relevant actors of civil society in the field of social development.

The draft resolution also invites the Regional Commissions in cooperation with regional intergovernmental organizations and banks to consider convening, on a biennial basis, a high-level meeting to review progress made toward implementing the outcome of the Summit. UNDP is requested to facilitate UN-system capacity building efforts. The ILO, the Bretton Woods institutions and the World Trade Organization are also asked to contribute to the implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action.

The Secretary-General is requested to: ensure an effectively functioning Secretariat to assist in the implementation and follow-up of the Summit; and strengthen UN capacity for

gathering and analyzing information and developing indicators for social development. Finally, the resolution decides that the Trust Fund of the Social Summit should be continued and renamed "Trust Fund for the Follow-up to the World Summit for Social Development," with the aim of supporting programmes, seminars and activities for the promotion of social development and the implementation of the Copenhagen Declaration and Programme of Action and invites all States to contribute to it.

#### THINGS TO LOOK FOR IN 1996

**COMMISSION FOR SOCIAL DEVELOPMENT:** The Commission for Social Development will meet in a special session from 21-30 May 1996 at UN Headquarters in New York. The theme of the session will be "Strategies and actions for the eradication of poverty: formulation of integrated strategies; meeting basic human needs of all; and promotion of self-reliance and community-based initiatives."

**NORWEGIAN INITIATIVE ON THE 20:20 CONCEPT:** Norway has proposed hosting a meeting on operationalizing the 20:20 concept. A small preparatory group, consisting of three developed and three developing countries, has begun work on the meeting in cooperation with the relevant UN organizations. The preparatory group has recommended that the meeting work towards a common definition of basic social programmes, define modalities for implementing the 20:20 concept, and agree on ways to monitor implementation.

**DANISH SEMINARS:** The Government of Denmark will be convening in Copenhagen international seminars on selected social development issues. The Danes will be setting up a small secretariat to prepare for these seminars.

This issue of the Earth Negotiations Bulletin

(c)<enb@igc.apc.org> is written and edited by Pamela Chasek <pchasek@pipeline.com>, Carolyn Schmidt <cjs28@columbia.edu> and Richard Jordan. The Managing Editor is Langston James Goree VI AKimo@ <kimo@pipeline.com>. Specific funding for this issue has been provided by the Netherlands Ministry for Development Cooperation. The sustaining donors of the

Bulletin are the International Institute for Sustainable Development <iisd@web.apc.org>, the United Nations Environment Programme and the Pew Charitable Trusts through the Pew Global Stewardship Initiative. General support for the Bulletin during 1995 has been provided by the United Kingdom, Switzerland, GTZ, FAO and the World Bank. The authors can be contacted at their e-mail addresses and by phone at +1-212-644-0204 and fax at +1-212-644-0206. IISD can be contacted at 161 Portage Ave. East, Sixth Floor, Winnipeg, Manitoba R3B 0Y4, Canada. The opinions expressed in the Earth Negotiations Bulletin are those of the authors and do not necessarily reflect the views of IISD and other funders. Excerpts from the Earth Negotiations Bulletin may be used in other publications with appropriate citation.

Electronic versions of the Bulletin are automatically sent to e-mail distribution lists (ASCII and PDF format) and can be found on the gopher at <gopher.igc.apc.org> and in hypertext through the Linkages WWW-server at <<http://www.iisd.ca/linkages/>> on the Internet. For further information on ways to access, support or contact the Earth Negotiations Bulletin, send e-mail to <enb@igc.apc.org>.

The Earth Negotiations Bulletin may not be reproduced, reprinted or posted to any system or service outside of the APC networks and the ENB listserver, without specific permission from the International Institute for Sustainable Development. This limitation includes distribution via Usenet News, bulletin board systems, mailing lists, print media and broadcast. For more information, send a message to <enb@igc.apc.org>.

-----\_819170942==\_--





Department of Foreign Affairs  
and International Trade

Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

*Direction du Développement Economique et Social (AGS)*

*Document de fond :*

## **Résultats du Sommet mondial pour le développement social**



Aout 1995

## I. CONTEXTE

**Introduction** — Les Nations unies ont convoqué le Sommet mondial pour le développement social (SMDS) afin de discuter des problèmes de développement social sous quatre grands thèmes : l'élimination de la pauvreté, l'emploi, l'intégration sociale et la création de milieux propices au développement social à l'échelle nationale et internationale. Les représentants de 186 pays, dont 118 chefs d'État ou de gouvernement, ont assisté au Sommet, l'un des plus importants de toute l'histoire de l'ONU.

Les délibérations, qui ont porté sur toute une gamme de sujets, ont abouti à la Déclaration de Copenhague et au Programme d'action, en vertu desquels les participants se sont engagés à atteindre 10 objectifs, à savoir : un environnement favorable au développement social, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi, l'intégration sociale, l'égalité des sexes, l'accès universel à l'éducation et à la culture, l'Afrique et les pays les moins avancés, l'ajustement structurel, l'exploitation des ressources et le renforcement du développement social au sein du système international. Le Sommet a débouché sur le plus important consensus jamais obtenu et influera pendant de nombreuses années sur les politiques sociales et économiques à l'échelle internationale.

**Conclusions et concepts** — La plupart des conclusions du Sommet s'inscrivent dans le cadre de la politique étrangère du Canada, mais l'approche préconisée pourrait modifier notre façon de gérer le développement social au cours des années à venir. Par exemple, même si la communauté internationale convient en général que les pays ont besoin de se développer sur le plan économique, on a souvent supposé que la population profiterait indirectement de la croissance et d'une saine gestion de l'économie. Or, le Sommet a conclu que la population était à la fois agent et bénéficiaire du développement économique et que l'absence de développement social aboutissait à sa marginalisation dans le processus de développement. En plus de favoriser l'adoption de saines politiques macro-économiques, le Sommet a invité les pays à se soucier davantage de l'équité et à intégrer la politique sociale à la politique et à la planification économiques et environnementales. Le Sommet a avalisé une approche centrée sur la personne : dans l'ensemble des documents, on insiste d'ailleurs sur les droits et responsabilités des personnes.

**Participation et contribution du Canada** — Le Canada est l'un des rares pays à avoir effectué de vastes consultations sur le Sommet et à avoir appuyé la tenue, d'un bout à l'autre du pays, de consultations avec les provinces et au sein de la société civile, auxquelles ont participé notamment des particuliers, des syndicats, le secteur privé, des partis politiques, des groupes autochtones, des organisations communautaires, des coopératives, des organisations sans but lucratif, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des médias et des groupes d'information publique. Les consultations gouvernementales et non gouvernementales ont bénéficié du nouveau dialogue qui s'est établi entre les spécialistes et les militants du domaine de la politique sociale et du développement

international, à un point tel que le schéma du projet de déclaration soumis par le Canada a été retenu pour l'élaboration du texte de Copenhague.

L'un des aboutissements de cette relation a été la promotion par le Canada de nouveaux concepts touchant les quatre grands thèmes du Sommet. Par exemple, le Canada a mis en valeur et obtenu qu'on reconnaisse intégralement, à l'échelle internationale, la contribution des personnes dont le travail n'est pas rémunéré, celles qui effectuent des travaux ménagers et qui s'adonnent à l'agriculture de subsistance. Le Sommet a reconnu qu'il fallait prendre ce genre de travail en compte en vue de créer des emplois et d'éliminer la pauvreté.

Le Canada a également préconisé une approche participative à l'égard des grands thèmes du Sommet et a recommandé que la personne soit considérée à la fois comme agent et bénéficiaire du développement social. Les analystes de la politique sociale ont recommandé que, dans les documents, on évite de « stigmatiser » les gens vivant dans des conditions défavorables. On a donc modifié l'usage international et remplacé, par exemple, des termes comme « les pauvres » par « les personnes vivant dans la pauvreté ». Ces mêmes analystes ont aussi encouragé une meilleure conceptualisation du développement social, par exemple, en substituant le concept de « tolérance » par celui de « respect et valorisation de la diversité ».

Les spécialistes canadiens du développement ont mis l'accent sur une approche à double volet afin d'éliminer la pauvreté : subvenir aux besoins fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté et veiller à ce qu'elles aient accès à des ressources productives et des débouchés économiques. Le Canada a également fait valoir que le développement social doit d'abord et avant tout prendre en compte les personnes qu'il vise. Ainsi, les gouvernements qui ont avalisé les documents du Sommet ont reconnu qu'ils devaient s'associer à la société civile pour faire avancer le développement social.

## II. SUJETS

**A. Un environnement favorable** — Les participants au Sommet ont reconnu que la communauté internationale devait favoriser la création d'un environnement propice au développement social même si cette responsabilité incombe avant tout à chaque pays.

- **Un nouveau concept** — Le Sommet a formulé une approche du développement durable centrée sur l'être humain, qui englobe le respect des droits de la personne, la saine gestion des affaires publiques, l'équité et l'intégration de la politique sociale, économique et environnementale.
- **Restructuration de l'économie** — Le Sommet a révélé que la conception et la mise en oeuvre des programmes d'ajustement structurel devaient tenir compte des considérations d'ordre environnemental et social. On a surtout insisté sur la prise en compte des besoins particuliers des hommes et des femmes dans l'établissement des programmes économiques.

- **L'environnement international** — Les pays ont reconnu pour la première fois que la mondialisation avait des répercussions positives et négatives et que, malgré ses avantages, il fallait en réduire au minimum les effets défavorables. Ils ont également convenu qu'il fallait adopter dans les meilleurs délais un système politique et économique international basé sur le respect de la loi. On a accordé une considération spéciale aux préoccupations des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, surtout en ce qui a trait à l'allègement de la dette.
- **L'environnement national** — Les pays ont convenu qu'il importait de bien gérer l'économie, de lier le développement durable à l'équité, de répartir les ressources de façon plus équitable (grâce notamment à une fiscalité progressive) et qu'il fallait réduire les dépenses militaires excessives. Ils ont également reconnu l'importance de l'égalité des chances, surtout pour les plus marginalisés.
- **Sujets précis de préoccupation**
  - (i) **Égalité des sexes** — Le Sommet a reconnu que le développement économique et social était impossible en l'absence d'égalité entre hommes et femmes.
  - (ii) **Jeunes** — Le Sommet a repris et développé les résultats du Sommet mondial pour les enfants et a souligné les besoins des enfants et les sources de préoccupation des jeunes qui s'appêtent à entrer sur le marché du travail.

**B. Pauvreté** — L'entente concernant l'élimination de la pauvreté représente la réalisation la plus remarquable du Sommet.

- **Nouvelle entente sur l'élimination de la pauvreté** — Les gouvernements ont convenu d'arrêter « des politiques et des stratégies nationales afin de réduire considérablement toutes les formes de pauvreté dans le laps de temps le plus court possible, d'atténuer les inégalités et d'éliminer l'extrême pauvreté, chaque pays se fixant pour ce faire un terme en fonction de son contexte national ». On a défini l'extrême pauvreté comme étant l'absence quasi-totale des ressources nécessaires à la satisfaction des besoins fondamentaux, y compris les soins de santé, l'eau potable, les installations sanitaires, l'abri, l'éducation et l'information — mesurée non seulement par le revenu mais aussi par l'absence de services sociaux de base.

Les pays ont convenu de formuler des stratégies nationales intégrées propres à éliminer la pauvreté, qui insisteront davantage sur la satisfaction des besoins fondamentaux de toutes les personnes vivant dans la pauvreté. Le Sommet a conclu que réduire la pauvreté, et non l'atténuer (on n'atténue pas la pauvreté), est un processus global, qui devrait être le premier objectif de tout programme de développement et d'infrastructure. Le Sommet a également reconnu l'importance du lien entre les secours d'urgence en cas de sinistre et la remise en état des infrastructures, et a invité l'Assemblée générale des Nations unies à décréter en 1996 une décennie pour l'élimination de la pauvreté.



- **Évolution du profil de la pauvreté** — Le Sommet a révélé que même si à l'heure actuelle on retrouve la pauvreté surtout en milieu rural, la pauvreté urbaine est un phénomène en pleine croissance. Les documents soulignent le lien de plus en plus fréquent entre la pauvreté et l'exploitation de l'environnement sans égard à sa protection. Il a aussi été question de la « féminisation » et de la « juvénalisation » de la pauvreté, surtout du fait de l'émergence du chômage massif des jeunes dans certaines parties du monde.
- **Approche collective pour l'élimination de la pauvreté** — Dans ses conclusions, le Sommet encourage les gouvernements à aborder différemment l'élimination de la pauvreté. Ayant convenu de se pencher sur les racines de la pauvreté, les pays ont reconnu qu'il fallait d'abord comprendre comment les personnes vivant dans la pauvreté subvenaient à leurs besoins, et qu'elles devraient avoir accès à des moyens de subsistance durables et à des filets de sécurité sociale pour ne pas sombrer à nouveau dans la pauvreté. Les gouvernements ont accepté que ces personnes participent à la définition et à la mise en oeuvre des mesures visant à réduire la pauvreté. Ils ont également consenti à promouvoir le développement et l'utilisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer la réduction de la pauvreté.
- **La pauvreté et le revenu** — Outre les besoins fondamentaux, les pays ont porté une attention particulière au lien entre l'accès aux débouchés économiques et l'élimination de la pauvreté en insistant sur des mesures telles que la réforme agraire, la propriété foncière assurée, un meilleur accès au crédit, aux services de vulgarisation et aux marchés, et le soutien aux petites entreprises et au secteur non structuré. Le Sommet a également reconnu que tous les pays devaient mettre en place des filets de sécurité sociale et adopter des mesures visant à aider les gens à trouver un emploi productif. Les documents reconnaissent que les programmes pour combattre la pauvreté doivent aborder les problèmes du sous-emploi et la question du travail non rémunéré.

**C. Emploi** — Les conclusions du Sommet sur l'emploi s'inspirent en bonne partie des travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cependant, c'était la première fois qu'un groupe si important de pays adoptaient une stratégie internationale en vue de créer des emplois et de réduire le chômage.

- **Nouveaux accents** — Les gouvernements ont convenu de placer la création d'emplois au centre des politiques économiques et de la faciliter. Ils exploreront les causes du chômage de longue durée et adopteront des politiques propres à stimuler la demande de main-d'oeuvre. Ils ont reconnu l'importance des technologies de l'information sur le plan de la formation, de l'enseignement, de la création d'emplois et des systèmes d'information sur le marché du travail et se sont engagés à échanger de l'information et les meilleurs scénarios de création d'emplois. Ils ont souligné l'importance de l'éducation et de la formation pour améliorer la participation de la population active.

- **Qui crée des emplois?** — Les pays ont convenu d'explorer des moyens novateurs de créer des emplois et de distribuer le travail. Ils ont reconnu l'importance du secteur privé et en particulier la contribution des PME et des coopératives en matière de création d'emplois, et le rôle important que jouent les collectivités et le secteur non structuré (non criminel) à cet égard. Les gouvernements ont convenu qu'il fallait faciliter la tâche des entreprises qui doivent passer du secteur non structuré au secteur officiel de l'économie et, ce faisant, étendre les normes de travail et la protection sociale aux personnes qui oeuvrent dans ce secteur. Ils ont également convenu de suivre et d'évaluer les répercussions économiques de la libéralisation du commerce, surtout en matière d'emploi.
- **Quel genre de travail et pour qui?** — Les gouvernements ont reconnu qu'il fallait créer des emplois durables et de qualité et que les travailleurs devaient pouvoir choisir leur emploi. Ils ont aussi reconnu qu'il fallait promouvoir et respecter les normes de travail internationales et les droits des travailleurs, quel que soit leur emploi; qu'il fallait lever les obstacles systémiques empêchant les travailleurs de s'intégrer à la population active et comprendre qu'ils doivent équilibrer responsabilités familiales et professionnelles. Ils ont convenu de fixer des dates cibles pour l'élimination de la main-d'oeuvre enfantine et la protection des enfants qui travaillent et des enfants de la rue. Ils ont reconnu la difficulté qu'éprouvent certains groupes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées, les autochtones, les travailleurs migrants et les groupes susceptibles d'être désavantagés, comme les femmes et les jeunes à entrer et à rester sur le marché du travail.
- **Nouvelle entente** — Dans les conclusions, les pays ont reconnu qu'il importait de mesurer et d'apprécier l'apport économique du travail non rémunéré, ainsi que d'acquérir une meilleure compréhension du rapport entre le travail rémunéré et non rémunéré et d'en tenir compte dans les stratégies d'emploi et de réduction de la pauvreté. À titre d'exemple de ce genre de travail, encore passé sous silence et sous-évalué, mentionnons les soins prodigués aux personnes à charge et l'agriculture de subsistance pratiquée par un grand nombre de personnes vivant dans la pauvreté.

**D. Intégration sociale** — Dans les conclusions sur l'intégration sociale, les participants ont mis l'accent sur le respect et la valorisation de la diversité, ainsi que sur la mise en place de cadres légaux et réglementaires permettant aux personnes et à la société civile de participer au développement social. Les groupes dont la situation mérite qu'on s'y attache y sont également mentionnés.

- **Une meilleure gestion des affaires publiques** — Les participants se sont engagés à rendre leurs institutions publiques transparentes et accessibles et à les obliger à rendre des comptes. Ils ont convenu d'en simplifier les règlements administratifs, de diffuser l'information publique et d'assurer l'efficacité à tous les paliers du gouvernement. Ils ont en outre encouragé la formation libre d'organisations de la société civile, notamment de coopératives et de collectivités, et leur participation aux activités de

développement social. Les participants au Sommet ont invité les pays à collaborer davantage à l'échelle internationale afin d'éliminer le crime, la violence contre les femmes et le trafic des femmes et des enfants.

- **Valorisation de la diversité** — Les pays ont insisté sur l'importance de bien comprendre la diversité et d'en valoriser la contribution sociale. Ils ont préconisé l'adoption de lois propres à combattre le racisme et l'intolérance; la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le raffermissement des mécanismes de règlement des différends et le respect du patrimoine culturel. Ils ont aussi encouragé les médias à promouvoir l'intégration sociale. Ils ont porté une attention spéciale au rôle de l'éducation et de la culture dans la promotion de la diversité et se sont également engagés à éliminer l'analphabétisme.
- **Égalité et justice sociale** — Les participants au Sommet ont reconnu qu'il fallait éviter de marginaliser les personnes les plus désavantagées et adopter les mesures voulues pour leur permettre d'acquérir des compétences et mettre leur potentiel en valeur. Ils ont insisté sur l'intégration aux grands courants de la société des personnes marginalisées et désavantagées, comme les handicapés, les autochtones et les personnes d'âge mur. Ils ont reconnu que les réfugiés, les personnes déplacées, les migrants et les demandeurs d'asile devaient être traités de façon plus équitable, et qu'il était indispensable de réunir les familles. Les documents du Sommet préconisent la justice et l'égalité pour tous, surtout pour les femmes et les jeunes.

### III. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Les participants au Sommet ont proposé à la communauté internationale des moyens d'améliorer le développement social et préconisé l'amélioration des politiques et des programmes.

- **Raffermissement du système des Nations unies** — Les pays ont recommandé en particulier de raffermir le système des Nations unies pour lui permettre de s'occuper de développement social, et d'assurer un suivi à cet égard. On s'attend à ce que le Conseil économique et social de l'ONU supervise la coordination des résultats du Sommet pour l'ensemble du système, notamment par le raffermissement de la Commission du développement social, point de mire potentiel pour le suivi du Sommet. Ce dernier a demandé à l'Assemblée générale de convoquer une séance spéciale en l'an 2000 pour examiner la mise en oeuvre de ses conclusions. On a également invité l'ONU à trouver de nouvelles sources de financement afin de promouvoir le développement social.
- **Dialogue international** — L'Assemblée générale de l'ONU a été invitée à organiser des réunions de représentants de haut niveau afin d'encourager le dialogue sur la coopération internationale en matière de développement social. On lui a demandé

#### IV. RÉACTION CANADIENNE AUX DOSSIERS INTERNATIONAUX

Le Canada estime que le Sommet a remporté un succès mitigé. En dépit d'un certain consensus sur le développement social, sans précédent dans l'histoire des Nations unies, les documents ne constituent pas un programme de travail international complet, lequel nécessitera davantage d'efforts.

**Mesures centrées sur la personne** — Cet élément fait déjà partie des objectifs visés par la politique canadienne. Le Canada invite les pays à financer une plus large part du développement social, à savoir consacrer 25 p. 100 de l'APD à la satisfaction des besoins fondamentaux de la population. Le gouvernement s'est également engagé à mettre d'avantage l'accent sur les besoins des personnes et des pays les plus pauvres. La promotion de la saine gestion des affaires publiques, du respect des droits de la personne et de la démocratie — principaux éléments de la politique canadienne — favorise une approche du développement centrée sur la personne.

**Un environnement favorable** — L'approche canadienne de la libéralisation du commerce et de l'allègement de la dette contribue à la création d'un environnement international favorable au développement social. Le Canada a toujours préconisé l'adoption d'un système financier et commercial international doté de règles et a travaillé au succès de l'OMC. Chef de file au chapitre de l'allègement de la dette des pays les moins développés et les plus endettés, le Canada préconise cette politique à l'échelle internationale.

**L'élimination de la pauvreté** — L'un des principaux objectifs du Canada en matière de politique internationale. Le Canada s'est engagé à consacrer 25 p. 100 de l'APD à la satisfaction des besoins fondamentaux de la population et à accorder la priorité aux pays où d'importantes concentrations de personnes vivent dans la pauvreté. Les programmes canadiens tiennent compte du profil changeant de la pauvreté et de la relation entre la réduction de la pauvreté et le revenu. À l'heure actuelle, le Canada recommande la tenue d'une conférence internationale sur l'utilisation d'indicateurs sociaux pour mieux mesurer et suivre le développement social et encourage l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des groupes désavantagés mentionnés dans le programme d'action. Le ministère du Développement des ressources humaines jouera un rôle de premier plan en matière de coordination des programmes de l'année internationale de l'élimination de la pauvreté en 1996.

**Emploi** — Chef de file en matière de systèmes d'information sur le marché du travail, le Canada a été le premier à saisir l'importance de mesurer et d'évaluer le travail non rémunéré, connaissances qu'il convient de partager. Le Canada reconnaît l'importance de normes du travail internationales, mais préfère recourir à des mécanismes autres que les accords commerciaux pour en favoriser le respect. Le gouvernement appuie le rôle central que l'OIT est appelé à jouer après le Sommet et favorise une meilleure coopération au chapitre du développement social au sein du système multilatéral.

**Intégration sociale** — La saine gestion des affaires publiques et la valorisation de la diversité sont au nombre des objectifs de la politique canadienne. Le Canada a appuyé activement la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a présenté des textes sur l'élimination de la violence contre les femmes dans un grand nombre de forums internationaux et donne l'exemple en matière de programmes pour handicapés. Le Canada est disposé à aider les pays désireux de mieux comprendre les dossiers socio-politiques et appuie l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des groupes ayant des besoins particuliers.

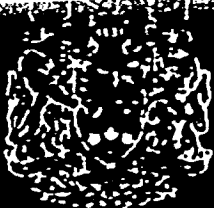
**Mise en œuvre et suivi** — En tant que président du Sommet du G-7, à Halifax, le Canada a recommandé et obtenu que les IFI concentrent davantage leurs efforts sur la réduction de la pauvreté. Le Canada s'est également déclaré en faveur d'un rôle central pour la Commission du développement social à la suite du Sommet, ainsi que de la participation de la société civile et d'experts à ses travaux. Le Canada préconise une meilleure consolidation des systèmes de rapport de l'ONU avant de souscrire à la production d'autres rapports nationaux sur le développement social. Le gouvernement canadien s'est aussi engagé à travailler avec les pays de même tendance pour permettre aux pays en développement de réduire leurs dépenses militaires excessives et de consacrer ces fonds au développement social et économique.

**Rôle de la société civile** — Le partenariat du Canada avec la société civile a été remarqué par de nombreuses délégations au Sommet. Bien que les consultations sur le suivi ne fassent que commencer, il semble d'ores et déjà que la société civile participera aux discussions concernant l'application des recommandations du Sommet ainsi que de celles de plusieurs autres conférences à caractère social des Nations unies.

**Conclusions** — Le Sommet a activé des dossiers qui, ayant figuré à l'ordre du jour international depuis de nombreuses années, n'avaient pas suscité beaucoup de cohésion, d'engagement ou une action coordonnée. Le Sommet a permis de parvenir à un consensus à l'échelle internationale sur le fait que le développement social et économique doit viser notamment l'élimination de la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale. Ce consensus permettra à la communauté internationale de prendre, à l'avenir, des mesures plus efficaces et mieux ciblées et facilitera éventuellement les délibérations du G-7 à Lyon en 1996.

Invité par plusieurs pays à fournir une assistance technique en matière de développement social en raison de sa participation active au Sommet, le Canada élabore des stratégies en vue de commercialiser son expertise. On vient à peine d'entamer le dialogue sur l'application des recommandations, qui comportera des consultations et une action concertée auxquelles participeront les représentants de la société civile et tous les paliers de gouvernement qui s'occupent de développement social.





CANADA

**C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é**

**CHECK AGAINST DELIVERY  
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS**

**PRESS RELEASE NO. 23**

**STATEMENT BY H.E. MR. ROBERT R. FOWLER  
AMBASSADOR AND PERMANENT REPRESENTATIVE  
OF CANADA TO THE UNITED NATIONS**

**TO THE FIFTIETH SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY**

**ITEM 161: IMPLEMENTATION OF THE OUTCOME OF THE  
WORLD SUMMIT FOR SOCIAL DEVELOPMENT**

**NEW YORK, 7 DECEMBER 1996**

---

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE NO. 23**

**ALLOCUTION DE S.E. M. ROBERT R. FOWLER  
AMBASSADEUR ET REPRÉSENTANT PERMANENT DU  
CANADA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES**

**DEVANT LA CINQUANTIÈME SESSION DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**POINT 161: SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR  
LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**NEW YORK, LE 7 DÉCEMBRE 1996**

**PERMANENT MISSION OF CANADA  
TO THE UNITED NATIONS**

**LA MISSION PERMANENTE DU CANADA  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

**Monsieur le Président,**

**Je suis heureux d'avoir cette occasion d'exposer comment le Canada voit l'issue du Sommet mondial pour le Développement Social. Le moment est aussi bien choisi pour parler du rôle de l'ONU dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Comme c'est la première fois que l'Assemblée générale se penche sur le Sommet depuis la conférence de Copenhague, je veux d'abord exprimer au Danemark notre appréciation pour avoir accueilli le Sommet et à l'ambassadeur Somavia, pour la passion et l'imagination dont il a fait preuve tout au long du processus.**

**Monsieur le Président,**

**Le Sommet a adopté une approche globale du développement social. Il a mis de l'avant une vision du développement durable centrée sur la personne, où le maillage des objectifs économiques, sociaux et environnementaux vise à améliorer le bien-être des gens. Derrière les belles paroles, la notion de la sécurité économique et sociale individuelle émerge comme un facteur de plus en plus important dans les affaires mondiales. Il s'ensuit une attention renouvelée au développement humain, aussi bien au niveau des politiques nationales que de la coopération internationale.**

**Il y a lieu de s'arrêter à la façon dont le Sommet a abordé les problèmes d'habilitation et de responsabilisation. Copenhague a reconnu la place centrale du développement social dans l'émergence des institutions démocratiques, du respect de tous les droits de la personne et des libertés fondamentales, de la primauté du droit et du respect de la diversité culturelle. Cela témoigne d'une profonde compréhension du fait que ces politiques favorisent le bien-être personnel et l'inclusion sociale et politique. L'accent mis sur la responsabilisation et la participation des individus et des communautés reflètent la conviction que les gens devraient être parties prenantes aux décisions et aux processus qui façonnent leur vie. Le développement doit se faire par les gens et non pas seulement pour eux. L'égalité des sexes est centrale à cette approche.**

**Il est utile également de se reporter aux principes et aux valeurs qui imprègnent la Déclaration et le Programme d'action, notamment la solidarité, le partenariat et le respect mutuel ainsi que les fondements éthiques qui sous-tendent les Engagements clés auxquels nos Chefs d'État ont souscrits. Ces principes, s'ils sont mis en pratique, constituent une base appropriée sur laquelle asseoir l'harmonie nationale ainsi que la coopération internationale dans un monde où l'interdépendance s'intensifie à tous les niveaux.**



Les grandes déclarations d'intention sont souvent accueillies avec scepticisme, surtout quand elles ne sont pas liées à des mesures concrètes. Le suivi du Sommet sera effectivement la pierre de touche de ces déclarations. Dans cette perspective, il y a lieu de se rappeler les nouveaux éléments mis de l'avant à Copenhague dans l'approche internationale du développement social.

Un aspect clé est la pertinence universelle des questions qu'a abordées le Sommet. La pauvreté est une préoccupation majeure, mais l'approche n'est pas Nord-Sud. En réalité, tous nos pays sont confrontés, de différentes façons, aux thèmes centraux du Sommet : la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et la cohésion sociale.

Si les responsabilités nationales sont primordiales, il ne faut pas pour autant négliger le contexte mondial. Nous assistons, à notre époque, à l'intégration des gens dans une économie et une culture mondiales. Les formes traditionnelles de la solidarité, comme la famille étendue, ainsi que les formes plus modernes de la protection sociale changent parallèlement à l'évolution des rôles de la famille et de l'État. Nombre de pays prospèrent dans le nouveau contexte économique. Toutefois, dans de nombreux endroits les problèmes déjà graves du chômage, de la pauvreté et de la répartition des revenus se sont aggravés encore, ajoutant à l'instabilité politique, aux migrations de masse, au stress environnemental et aux conflits ethniques.

Monsieur le Président,

Le Sommet devrait être situé dans le contexte plus large de la série actuelle de grandes Conférences de l'ONU, qui vont de Rio à Istanbul. Globalement, ces conférences articulent une vision d'ensemble du développement durable. Le Canada croit que la mise en oeuvre cohérente et coordonnée des conclusions de ces conférences devrait constituer la principale mission du système des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Compte tenu de l'inévitable chevauchement des dossiers entre ces Conférences, l'approche thématique est la seule façon pratique d'assurer un suivi. C'est pourquoi nous nous réjouissons que le Secrétaire général ait décidé d'établir trois groupes de travail Inter-Agences dont les mandats s'articulent autour des thèmes clés suivants : l'environnement habitant, la satisfaction des besoins essentiels et les moyens d'existence durables. Nous sommes particulièrement heureux de constater l'étroite coopération avec la Banque mondiale et l'OIT que prévoient ces arrangements de coordination. La coopération pratique, axée sur des objectifs, entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods ainsi qu'avec les institutions spécialisées, est la meilleure façon d'assurer l'association plus étroite qu'on

réclame souvent. Nous encourageons le Secrétaire général à établir un quatrième groupe de travail sur la responsabilisation et l'avancement des femmes afin d'appuyer un suivi actif du Programme d'action de Beijing. Naturellement, la création de ce groupe ne dispenserait pas les autres groupes de travail de la nécessité d'intégrer les dimensions de l'égalité des sexes et du développement durable dans leurs travaux.

Nous savons que les fonds et les programmes de l'ONU ont déjà pris des mesures pour intégrer pleinement dans leurs travaux les objectifs de développement social en général et du suivi de Copenhague en particulier. Le PNUD peut faire un apport spécial et faciliter l'effort à la grandeur du système s'il met à contribution son réseau considérable sur le terrain afin d'appuyer la programmation coordonnée et qu'il aide à renforcer les capacités nationales face à la lutte antipauvreté et aux autres engagements clés de Copenhague. Il faut d'ailleurs signaler le leadership de Gus Speth à cet égard.

Le Canada croit aussi qu'une Commission du Développement Social revitalisée a un rôle important à jouer dans le suivi du Sommet. Nous croyons qu'un organisme, axé sur les politiques, a un rôle à jouer dans l'examen des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs convenus. Lors de sa session extraordinaire, la Commission devrait donc attacher la plus grande importance à l'élaboration d'un programme de travail thématique pluriannuel qui reflète le cadre convenu à Copenhague. Ce programme devrait reconnaître les interrelations clés qui lient les thèmes centraux du Sommet: la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale. La Commission devrait aussi :

- adapter son mandat afin d'assurer une approche intégrée du développement social,
- intégrer les questions sectorielles actuellement inscrites à l'ordre du jour au sein du programme de travail thématique pluriannuel,
- revoir et moderniser ses méthodes de travail,
- chercher des façons créatrices de mettre à contribution des experts indépendants et des représentants de la société civile.

Nous continuons aussi de penser que l'ECOSOC a un rôle important à jouer dans l'harmonisation des programmes de travail de la Commission avec les programmes des autres commissions et dans la coordination des politiques en général.

**Monsieur le Président,**

**Le Sommet nous a amenés tous à consentir des engagements importants. Il a fourni une plate-forme pour replacer les préoccupations sociales au coeur de la politique économique. Grâce, par exemple, à l'idée du pacte 20/20, il a mis de l'avant des idées concrètes sur la façon de consacrer plus de ressources à la réduction de la pauvreté et à des objectifs connexes. À cet égard, le Canada a entrepris de consacrer 25 % de son APD aux besoins essentiels.**

**L'engagement au niveau des accords 20/20 est un exemple de la façon dont le Sommet a su imaginer des partenariats constructifs. Nous comptons bien avoir l'occasion de collaborer à l'identification d'autres façons innovatrices de favoriser l'application des conclusions du Sommet. Dans cette optique, il nous faut garder à l'esprit l'obligation qui nous est faite à tous de concrétiser l'engagement pris à Copenhague, soit de mettre les gens au coeur de nos préoccupations.**

**Je vous remercie, Monsieur le Président.**



Sommet de Halifax

# COMMUNIQUÉ

15 - 17 juin 1995



## COMMUNIQUÉ DU SOMMET DE HALIFAX

### PRÉAMBULE

1. Nous, Chefs d'État et de Gouvernement des sept pays les plus industrialisés et Président de la Commission européenne, nous sommes réunis à Halifax pour notre 21<sup>e</sup> Sommet. En ces temps marqués par le changement et les possibilités, nous avons réitéré notre engagement de travailler ensemble et avec nos partenaires du monde entier.

### FAVORISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

2. Notre politique économique vise essentiellement à améliorer le bien-être de nos populations et à leur permettre de mener une vie productive. La création d'emplois de qualité et la réduction du taux de chômage, qui demeure inacceptable dans un trop grand nombre de nos pays, constituent donc des objectifs prioritaires pour nous tous. Nous sommes résolus à créer un environnement économique propice à la réalisation de ces objectifs.

3. Nous sommes toujours encouragés par la croissance soutenue observée dans la majorité des économies du monde. Malgré un certain ralentissement, il semble que dans la plupart de nos pays les conditions d'une croissance soutenue soient en place, et que l'inflation soit bien maîtrisée. Nous mettons en oeuvre des politiques macroéconomiques et structurelles appropriées pour consolider cette croissance.

4. Malgré tout, certains problèmes subsistent. Les déséquilibres internes et externes, alliés à des fluctuations néfastes sur les marchés financiers et les marchés des changes, pourraient nuire à la croissance non inflationniste et soutenue de l'économie ainsi qu'à l'expansion continue du commerce international.

5. Nous demeurons résolus à appliquer la stratégie économique à moyen terme dont nous étions convenus. Dans le respect de cette stratégie, nous sommes déterminés à tirer le meilleur parti possible de l'expansion économique actuelle en prenant des mesures pour promouvoir la création d'emplois durables. Nous devons donc agir de manière décisive pour continuer à réduire les déficits publics, maintenir un climat non inflationniste et accroître l'épargne nationale, de manière à permettre un niveau d'investissements élevé à l'échelle mondiale. Chaque pays doit mettre de l'ordre dans ses affaires.

6. Nous approuvons les conclusions auxquelles sont parvenus les ministres des Finances du G-7 à Washington et demandons à ceux-ci de demeurer en étroite liaison pour ce qui est de la surveillance économique et des marchés des changes.

7. De saines politiques financières et monétaires ne peuvent à elles seules être garantes d'un rendement économique maximal. Nous devons également lever les obstacles qui, sur le long terme, entravent la croissance de nos économies et la création d'emplois sûrs et bien rémunérés. À cette fin, nous devons prendre des mesures pour accroître les compétences de notre main-d'oeuvre et promouvoir, s'il y a lieu, une plus grande souplesse sur le marché du

travail ainsi que l'élimination des réglementations inutiles. À Naples, nous nous étions engagés à procéder à un éventail de réformes dans les domaines de la formation et de l'éducation, de la réglementation et de l'adaptation du marché du travail, de l'innovation technologique et de l'intensification de la concurrence. Dans l'exécution de ces réformes, nous accueillons avec satisfaction l'initiative de l'OCDE, qui entreprend un examen détaillé des politiques structurelles et d'emploi de chaque pays membre.

8. Pour assurer le suivi de nos discussions, nous sommes convenus de demander à nos ministres de se réunir en France avant notre prochain Sommet pour faire le point sur les progrès réalisés dans la création d'emplois, et voir quelle serait la meilleure façon d'augmenter le niveau de l'emploi dans chacun de nos pays.

9. Nous sommes également déterminés à assurer la protection de nos populations vieillissantes et de nos citoyens indigents. À cette fin, certains de nos pays doivent prendre des mesures pour veiller au maintien de leurs régimes de retraite et de leurs programmes de sécurité sociale, et pour garantir l'accessibilité des fonds de pension du secteur privé.

10. Nous accueillons avec satisfaction les résultats de la conférence du G-7 sur la Société de l'information, tenue à Bruxelles en février dernier, et notamment les huit principes fondamentaux dont sont convenus les ministres. Nous encourageons le lancement d'une série de projets pilotes visant à promouvoir l'innovation et la dissémination des nouvelles technologies. Nous nous réjouissons également de la participation du secteur privé à ces initiatives. Nous prônons l'instauration d'un dialogue avec les pays en développement et les économies en transition sur la création de la société de l'information mondiale, et nous accueillons favorablement la proposition de tenir en Afrique du Sud, au printemps de 1996, une conférence sur la société de l'information.

### **RELEVER LES DÉFIS DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**

11. Depuis 50 ans, les institutions internationales sont au coeur des efforts que nous déployons pour instaurer la stabilité, la prospérité et l'équité. L'an dernier, à Naples, nous avons demandé que ces institutions fassent l'objet d'un examen pour qu'elles soient aptes à relever efficacement les défis de l'avenir. Aujourd'hui, à Halifax, nous proposons des mesures concrètes à cette même fin. Tous les pays ont intérêt à ce que les institutions internationales soient efficaces et performantes. Nous nous engageons donc à déployer toute notre énergie pour renforcer ces institutions, avec la collaboration de tous leurs membres, afin d'accroître la sécurité et la prospérité du monde.

#### **Gestion de l'économie mondiale**

12. L'économie mondiale a radicalement changé au cours des cinquante dernières années. Sous l'action des changements technologiques, la mondialisation a entraîné une interdépendance économique accrue, aussi bien au niveau de certaines politiques autrefois considérées comme purement intérieures qu'à celui des interactions entre domaines de politiques. Le défi principal consiste donc à gérer cette interdépendance, tout en travaillant dans le sens des

marchés, et à reconnaître le nombre croissant d'intervenants majeurs. Cela est particulièrement important pour la stabilité macroéconomique et financière mondiale.

13. Il importe que les membres du G-7 se consultent étroitement et collaborent efficacement au chapitre des politiques macroéconomiques pour promouvoir une croissance non inflationniste et soutenue dans un climat de faible inflation, pour empêcher l'émergence de déséquilibres externes et internes importants et pour promouvoir une stabilité accrue des marchés des changes. Au fil des ans, nos ministres ont apporté plusieurs changements à la structure de leurs consultations afin de renforcer la coopération sur le plan des politiques, convenant notamment de consultations plus poussées avec le FMI.

14. L'expansion et l'intégration des marchés financiers mondiaux ont engendré à la fois d'importants débouchés et de nouveaux risques. Nous avons tous intérêt à faire en sorte que la communauté internationale demeure apte à gérer les risques inhérents à l'augmentation des apports de capitaux privés, à l'intégration accrue des marchés financiers intérieurs et au rythme accéléré de l'innovation financière.

15. Les événements survenus au Mexique en début d'année et leurs répercussions nous ont permis de voir la situation plus clairement. Nous nous réjouissons des améliorations récentes dans ce pays, ainsi que des progrès réalisés par un certain nombre d'économies en émergence.

16. Nous sommes d'avis qu'il est préférable de prévenir les crises. Pour ce faire, chaque pays doit avoir des politiques financières et monétaires saines. Mais nous devons également nous doter d'un meilleur système d'alerte avancée, de manière à pouvoir agir plus rapidement pour empêcher ou mieux gérer les chocs financiers. Ce système doit comprendre une surveillance efficace des politiques économiques nationales et de l'évolution des marchés financiers, ainsi qu'une meilleure diffusion de l'information aux intervenants concernés. À cette fin, nous prions le FMI :

- d'établir des délais-repères pour la publication en temps opportun de grandes données économiques et financières;
- de mettre en place une procédure pour que soient identifiés régulièrement et publiquement les pays qui s'y conforment;
- d'insister pour que les pays membres produisent en temps voulu des rapports complets sur des ensembles de données types, de fournir des conseils plus avisés à tous les gouvernements en matière de politiques et d'adresser des messages plus francs aux pays qui semblent éviter de prendre les mesures nécessaires.

17. Si les efforts de prévention échouent et qu'il y a crise sur les marchés financiers, les institutions multilatérales et les principales économies doivent, le cas échéant, pouvoir réagir rapidement et de façon coordonnée. Les mécanismes de financement doivent être adaptés à



l'ampleur du choc et être mis en oeuvre sans délai pour assurer une gestion efficace de la crise. Dans ce contexte, nous pressons le FMI :

- d'établir une nouvelle procédure permanente -- un mécanisme de financement d'urgence -- qui permette d'accéder plus rapidement aux arrangements du FMI, qui soit assorti de conditions rigoureuses et qui favorise des décaissements initiaux plus substantiels en situation de crise.

18. À l'appui de cette procédure, nous demandons :

- que le G-10 et d'autres pays ayant la capacité d'appuyer le système élaborent des arrangements de financement qui permettent de doubler le plus rapidement possible les sommes actuellement consenties en vertu des AGE, afin de répondre aux urgences financières.

19. Pour faire en sorte que le FMI dispose des ressources voulues pour assumer ses responsabilités, nous préconisons la poursuite des discussions visant une nouvelle révision des quotes-parts.

20. Des progrès notables sur les éléments susmentionnés devraient nous permettre d'améliorer de beaucoup notre capacité de faire face aux crises financières. Néanmoins, cela pourrait ne pas être suffisant dans certains cas. Conscients de ce fait et de la complexité des questions juridiques et autres que les nombreuses sources de financement international posent dans des situations de crise d'endettement, nous encourageons les ministres et les gouverneurs des banques centrales du G-10 à examiner plus à fond d'autres procédures qui pourraient aussi être éventuellement employées pour résoudre les crises de façon ordonnée.

21. Nous appuyons toujours l'adhésion de tous les membres du FMI au système des DTS. De plus, nous pressons le FMI d'entreprendre un examen général du rôle et des fonctions des DTS à la lumière des changements survenus dans le système financier mondial.

22. Une coopération internationale plus étroite pour la réglementation et la supervision des institutions et des marchés financiers est essentielle pour sauvegarder le système financier et empêcher l'érosion des normes de gestion prudente. Nous demandons :

- que la coopération entre les organismes de réglementation et de supervision soit améliorée afin d'assurer, sur une base mondiale, une approche efficace et intégrée du développement et du renforcement des sauvegardes, des normes, de la transparence et des systèmes nécessaires à la surveillance et à la réduction des risques;
- que les pays soient continuellement encouragés à éliminer les restrictions posées aux marchés des capitaux, et que les institutions financières internationales donnent de meilleurs avis stratégiques sur les structures de supervision appropriées;

- que les ministres des Finances sollicitent des études et des analyses des organisations internationales chargées de réglementer les services bancaires et les valeurs mobilières, et qu'ils fassent rapport sur l'adéquation des arrangements existants et proposent des améliorations, si nécessaire, alors du prochain Sommet.

23. Nous reconnaissons aussi que la fraude financière internationale est un problème de plus en plus sérieux. Nous sommes déterminés à améliorer la communication entre les organismes de réglementation et les organismes chargés de l'application de la loi.

### **Promotion du développement durable**

24. Une meilleure qualité de vie pour tous est l'objectif du développement durable. La démocratie, les droits de l'homme, la gestion transparente et responsable des affaires publiques, l'investissement dans la personne humaine et la protection de l'environnement sont les fondements du développement durable. La responsabilité première incombe à chaque pays; mais la coopération internationale, bilatérale et multilatérale, est essentielle pour seconder les efforts nationaux. Nous sommes déterminés à mobiliser des apports financiers substantiels et à améliorer la qualité de notre aide.

25. Comme l'IDA joue un rôle indispensable lorsqu'il s'agit de réduire la pauvreté et d'intégrer les pays les plus pauvres à l'économie mondiale, nous engageons tous les pays donateurs à respecter promptement leurs engagements au titre de la X<sup>e</sup> reconstitution des ressources de l'IDA et à appuyer une importante reconstitution dans le contexte de l'IDA XI. Nous attendons avec impatience les recommandations du Groupe de travail du Comité du développement sur les banques multilatérales de développement.

26. Les institutions multilatérales jouent un rôle capital en assurant un leadership intellectuel, en fournissant des avis stratégiques et en mobilisant des ressources au profit des pays déterminés à parvenir au développement durable. L'ONU et les institutions de Bretton Woods devraient faire fond sur leurs points forts respectifs. L'ONU offre un forum unique pour la réalisation d'un consensus sur les priorités globales, défend les valeurs fondamentales et répond aux besoins développementaux et humanitaires. Les institutions de Bretton Woods ont un rôle particulier à jouer pour promouvoir la stabilité macroéconomique, favoriser l'instauration d'environnements propices au développement durable et pour mobiliser et transférer des ressources aux fins du développement. Nous collaborerons avec ces organismes et tous leurs membres pour que les institutions multilatérales compétentes :

- fassent du développement durable un objectif central de leurs politiques et de leurs programmes, notamment en intensifiant et en approfondissant l'intégration des facteurs environnementaux à tous les aspects de leurs programmes;
- encouragent les pays à appliquer des politiques économiques, environnementales et sociales saines, et à créer le cadre juridique et structurel approprié pour le développement durable;

- encouragent les pays à suivre des stratégies de participation au développement et appuient des réformes gouvernementales qui garantissent la transparence et la reddition de comptes publics, la primauté constante du droit et la mise en place d'une société civile active;
- favorisent le développement d'un secteur privé dynamique, élargissent les garanties et les arrangements de cofinancement afin de catalyser les apports privés, et accroissent les crédits consentis aux petites et moyennes entreprises;
- continuent à fournir des ressources pour l'infrastructure requise en vue du développement durable, lorsque ces ressources ne peuvent être offertes par le secteur privé.

27. Nous reconnaissons la nécessité d'appuyer activement le processus de paix au Moyen-Orient. Cet appui comprendrait l'établissement d'une nouvelle institution et d'un mécanisme de financement pour renforcer la coopération régionale. C'est pourquoi nous incitons le Groupe de travail, déjà actif, à poursuivre ses délibérations en vue d'en arriver à la présentation d'une proposition convenable au sommet qui se tiendra à Amman en octobre prochain.

### **Réduction de la pauvreté**

28. L'amélioration du sort des pauvres du monde est l'une des toutes premières priorités. La persistance de la pauvreté extrême et la marginalisation des pays les plus pauvres ne sont tout simplement pas compatibles avec les aspirations universelles à la prospérité et à la sécurité. L'Afrique subsaharienne est confrontée à des défis particulièrement difficiles. Nous collaborerons avec d'autres pays pour encourager les institutions multilatérales compétentes :

- à orienter les ressources concessionnelles vers les pays les plus pauvres, spécialement ceux de l'Afrique subsaharienne, qui ont démontré leur capacité et leur volonté de les utiliser efficacement, et à prendre en compte au moment d'octroyer une aide la tendance aux dépenses improductives, militaires et autres;
- à diriger une proportion sensiblement accrue de leurs ressources vers les programmes sociaux de base et autres mesures s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté.

29. Nous nous réjouissons de la réponse du Club de Paris à l'appel que nous lui avons fait l'an dernier d'améliorer le traitement de la dette des pays les plus pauvres et d'appliquer intégralement et positivement les modalités de Naples. Nous reconnaissons que certains des pays les plus pauvres sont lourdement endettés auprès de sources multilatérales. À cet égard :

- nous encouragerons les institutions de Bretton Woods à élaborer une approche détaillée pour venir en aide aux pays aux prises avec une dette multilatérale, grâce à une application modulée des instruments existants et de nouveaux mécanismes, au besoin;

- nous encouragerons une meilleure utilisation de toutes les ressources existantes de la Banque mondiale et du FMI, ainsi que l'adoption par les banques multilatérales de développement des mesures voulues pour faire avancer cet objectif et poursuivre les opérations de prêt à des conditions de faveur aux termes de la FASR.

30. L'ouverture des marchés partout dans le monde est également essentielle pour accélérer la croissance dans les pays en développement. Les institutions multilatérales devraient s'employer à faciliter l'intégration des pays les plus pauvres au système commercial mondial. Nous encourageons l'OMC à surveiller et à examiner l'impact de l'Uruguay Round sur les pays les moins avancés.

### **Protection de l'environnement**

31. Nous accordons la toute première priorité à l'action nationale et internationale en faveur de l'environnement. La protection de l'environnement donne lieu au développement et au déploiement de technologies innovatrices, qui renforcent la performance et la croissance économiques et contribuent à la création d'emplois à long terme. Aux plans des politiques, des opérations et de la passation des marchés, les gouvernements du G-7 doivent faire preuve de leadership lorsqu'il s'agit d'assainir l'environnement. Cela nécessitera le dosage approprié d'instruments économiques, de mécanismes innovateurs pour la reddition de comptes, d'activités d'évaluation des incidences environnementales et de mesures volontaires. Les efforts doivent porter sur la prévention de la pollution, le principe du « pollueur payeur », l'internalisation des coûts environnementaux et la prise en compte de l'environnement dans l'établissement des politiques et le processus décisionnel dans tous les secteurs.

32. Nous soulignons qu'il importe de remplir les engagements souscrits au Sommet de la Terre de Rio, en 1992, et par la suite, et qu'il faut revoir et renforcer ces engagements le cas échéant. Les changements climatiques restent un problème de très grande importance mondiale. Nous collaborerons avec d'autres :

- pour nous acquitter de nos obligations existantes aux termes de la Convention sur les changements climatiques et respecter notre engagement de nous conformer au calendrier et aux objectifs ambitieux convenus pour le suivi de la Conférence de Berlin des Parties;
- pour appliquer le programme de travail à moyen terme adopté conformément à la Convention sur la diversité biologique;
- pour mener à bien le travail du groupe intergouvernemental de la CDD sur les forêts, assurer le succès de la Conférence des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et de grands migrants et réaliser, lors de la prochaine session du CDD, un consensus international sur des mesures permettant de régler les problèmes des océans du globe.

33. Nous encourageons une meilleure définition des mandats de la CDD et du PNUE. La CDD devrait être l'instance mondiale pour l'identification et l'acceptation d'objectifs stratégiques à long terme aux fins du développement durable. Le PNUE devrait agir à titre de porte-parole et de catalyseur mondial en matière d'environnement; il devrait faire porter ses efforts sur la surveillance et l'évaluation et sur le développement du droit international de l'environnement.

#### **Prévention des crises et mesures de réaction**

34. Les catastrophes et autres crises rendent plus complexe le défi du développement et font ressortir les lacunes dans notre dispositif institutionnel. Dans le but de prévenir et d'atténuer les crises émergentes, notamment celles qui risquent de toucher les droits de l'homme et faire des réfugiés, nous demanderons :

- au secrétaire général des Nations unies de rechercher des moyens d'améliorer l'analyse et l'utilisation des premiers renseignements sur les catastrophes et les conflits, en particulier par les hauts commissariats pour les droits de l'homme et pour les réfugiés;
- aux institutions de Bretton Woods et à l'ONU d'établir une nouvelle procédure de coordination, appuyée en tant que de besoin par les ressources existantes, pour faciliter, en cas de crise, une transition harmonieuse de la phase d'urgence à la phase de rétablissement, et de coopérer plus efficacement avec les pays donateurs.
- aux organismes s'occupant d'aide humanitaire de coopérer plus étroitement avec le Département des affaires humanitaires dans le rôle de coordination qui lui revient.

#### **Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de la performance des institutions**

35. Pour bien remplir leurs missions dans l'avenir, les institutions multilatérales doivent poursuivre leurs efforts de réforme, d'amélioration de la coordination et de réduction des chevauchements. Les institutions financières internationales ont su s'adapter à l'évolution des besoins de l'économie mondiale; néanmoins, des améliorations restent souhaitables dans plusieurs domaines pour que ces institutions soient plus aptes à relever les défis de demain. À cet effet :

- nous encouragerons la Banque mondiale et les banques régionales de développement à décentraliser leurs opérations chaque fois que cela sera possible;
- nous encouragerons le FMI et la Banque mondiale à se concentrer sur leur mandat premier (de façon générale, la politique macro-économique pour le FMI et les politiques structurelles et sectorielles pour la Banque mondiale);
- nous encouragerons la révision des comités ministériels du FMI et de la Banque mondiale, afin de rendre le processus décisionnel plus efficace;

- nous encourageons le Groupe de la Banque mondiale à intégrer plus efficacement dans ses stratégies d'aide aux pays les activités de la Société financière internationale et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements;
- nous encourageons les banques multilatérales de développement à mieux coordonner leurs programmes-pays respectifs avec les autres donateurs, aussi bien bilatéraux que multilatéraux.

36. Afin de permettre aux Nations unies de mieux réaliser les objectifs établis dans sa Charte, nous encouragerons l'élargissement et l'approfondissement du processus de réforme en cours, et nous collaborerons avec d'autres :

- pour mener à bonne fin l'Agenda pour le développement, qui devrait établir une nouvelle approche de la coopération internationale et délimiter la contribution attendue de chacun des organes des Nations unies;
- pour concevoir, pour le Conseil économique et social (ECOSOC), un rôle de coordination plus efficace au niveau de la politique interne; encourager une mise en commun plus poussée entre les Nations unies et les institutions spécialisées par un resserrement de la coopération au Siège et sur le terrain; consolider et rationaliser les organismes à vocation économique et sociale, par exemple dans les domaines de l'aide humanitaire et de l'aide au développement; et encourager l'adoption de techniques de gestion modernes ainsi que la mise en place d'un secrétariat plus transparent et plus responsable;
- pour moderniser et cibler les mandats, de manière à éviter les doubles emplois; éliminer les chevauchements avec les nouvelles organisations, par exemple entre la CNUCED et l'OMC, et examiner le rôle de certaines institutions à la lumière de l'évolution des défis, par exemple les Commissions économiques régionales et l'ONUDI.

Nous demandons instamment aux États membres de respecter leurs obligations financières et souhaitons vivement qu'un accord intervienne dans les meilleurs délais sur la réforme du système des quotes-parts.

37. Pour accroître de façon générale la cohérence, la coopération et la rentabilité, nous collaborerons avec les autres pays pour encourager :

- la rationalisation des activités visant la collecte des données, l'analyse, l'établissement des priorités, la présentation de rapports et une plus grande complémentarité dans la prestation de l'aide au niveau des pays;
- une meilleure coordination entre les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les ONG;

initiatives telles que la réforme de la réglementation peuvent tout particulièrement contribuer à la libéralisation des échanges et à la croissance économique, du fait que seraient ainsi éliminés les obstacles administratifs et structurels qui entravent la concurrence mondiale.

43. Conformément à l'objectif de poursuite de la libéralisation du commerce, nous poursuivrons les travaux sur :

- les rapports entre le commerce et l'environnement pour assurer la compatibilité des règles et des politiques visant ces deux domaines distincts,
- la portée de l'action multilatérale dans les domaines du commerce et de la politique de concurrence;
- le commerce, l'emploi et les normes du travail.

44. De concert avec nos partenaires au sein de l'OMC et d'autres instances appropriées, nous tenterons d'établir un programme ambitieux pour la première réunion ministérielle de l'OMC, qui se tiendra à Singapour en 1996.

### **APPUYER LES ÉCONOMIES EN TRANSITION**

45. Nous reconnaissons les progrès accomplis par de nombreux pays en transition vers l'établissement de sociétés démocratiques à économie de marché. La prise rapide de mesures décisives de stabilisation macroéconomique s'est avérée la stratégie la plus efficace pour une reprise hâtive de la croissance. La consolidation de ces acquis appelle la poursuite vigoureuse de réformes structurelles de vaste portée. Nous continuerons d'appuyer les économies en transition dans leurs efforts de réforme, et de favoriser leur intégration au système commercial et financier international. Nous reconnaissons qu'elles ont besoin d'un meilleur accès aux marchés.

46. Nous nous réjouissons des progrès réalisés par l'Ukraine dans son audacieux programme de réforme économique. L'accord de confirmation récemment signé avec le FMI a ouvert la voie à un important appui financier des institutions financières internationales et des donateurs bilatéraux. Nous encourageons l'Ukraine à poursuivre ses efforts de réforme en étroite coopération avec les institutions financières internationales. À condition que la réforme économique soit fermement poursuivie, des engagements additionnels totalisant 2 milliards de dollars pourraient être pris par les institutions financières internationales avant la fin de 1996.

47. Nous sommes encouragés par l'engagement renouvelé de la Russie concernant la stabilisation financière et la réforme économique. La poursuite de la réforme politique est aussi nécessaire. Nous sommes d'avis que l'instauration d'un cadre politique, réglementaire et juridique stable et la mise en place d'un secteur financier moderne, conjuguées à la pleine application des mesures énoncées dans l'accord de confirmation récemment signé avec le FMI, permettront à la Russie de réussir son redressement économique. Nous nous réjouissons de la conclusion le 3 juin de l'accord du Club de Paris sur le rééchelonnement de la dette, et nous reconnaissons la

pertinence d'un traitement multilatéral global de la dette publique extérieure de la Russie. Nous notons aussi l'intérêt de la Russie à coopérer étroitement avec le Club de Paris.

### **GARANTIR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE**

48. Chaque pays est responsable de la sûreté de ses installations nucléaires. Nous saluons les progrès accomplis à ce jour en vue du relèvement des niveaux de sûreté nucléaire dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants. Nous félicitons le président Koutchma de l'Ukraine d'avoir pris la décision de fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl avant l'an 2000. Nous réaffirmons les engagements d'aide pris l'an dernier à Naples, dans le cadre du Plan d'action du G-7 en faveur du secteur énergétique de l'Ukraine. Nous notons avec satisfaction le réapprovisionnement du Compte de sûreté nucléaire de la BERD et la mise à disposition de ressources bilatérales pour assurer des améliorations de la sûreté à court terme, ainsi que pour les premiers travaux de mise hors service en vue de la fermeture de Tchernobyl. Nous invitons d'autres donateurs à se joindre aux pays du G-7 pour la fourniture de fonds à cet effet.

49. Pour faciliter la fermeture de Tchernobyl, nous poursuivons nos efforts de mobilisation de l'aide internationale pour l'exécution de projets visant la production d'énergie, le rendement énergétique et la sûreté nucléaire. Toute assistance en vue du remplacement de Tchernobyl par une autre source d'énergie reposera sur de solides critères de rentabilité et d'écologie. La Banque mondiale et la BERD devraient poursuivre leur coopération avec l'Ukraine afin d'établir une stratégie énergétique à long terme qui soit réaliste. Elles devraient accroître leur contribution financière en faveur d'une réforme appropriée du secteur énergétique et de l'application de mesures de conservation, tout en mobilisant par ailleurs les efforts du secteur privé pour l'investissement dans le domaine de l'énergie.

### **PROCHAIN SOMMET**

50. Nous avons accepté l'invitation du Président de la République française de nous réunir à Lyon du 27 au 29 juin 1996.

Halifax, le 16 juin 1995





## CANADA AND THE INTERNATIONAL DEBT STRATEGY: PAST AND PRESENT

### **Introduction:**

Some developing countries have long experienced difficulties meeting their international financial obligations, but it was not until the early 1980s that this began to threaten the international financial system as a whole. The Latin American debt crisis of the 1980s was a wake-up call for the international community. A variety of measures were adopted to help relieve the onerous pressures of debt servicing for affected middle-income countries (which held large amounts of mainly commercial but also official bilateral debt).

For its part, the Paris Club of official bilateral creditors rescheduled the Latin American (and other problem) debt owed to them, extending the maturity and grace periods. Under the Brady plan, commercial banks agreed to reduce their outstanding loans to middle-income developing countries which had in place macroeconomic adjustment programs. In many cases, financing was provided by official sources (IFIs, bilateral donors) to help the debtor country provide collateral and meet other up-front costs of debt reduction agreements.

By the early 1990s, these and other measures had helped restore middle-income countries to financial viability; indeed, many can now boast of new capital inflows. The focus of debt relief efforts has thus switched to low-income countries, mainly in Africa, which continue to experience serious difficulties in servicing their high stocks of external debt owed mainly to official bilateral and multilateral creditors.

### **Current Problem Debtor Profile:**

The World Bank/IMF have identified 41 heavily-indebted poor countries (HIPC), of which 33 are in Sub-Saharan Africa. According to various studies, up to 20 of the HIPC have debt sustainability problems.

The total external debt stock of the HIPC was US\$164 billion in 1994, with the following average profile: 17% owed to private creditors (e.g. commercial banks); 64% to official bilateral creditors (e.g. governments and export credit agencies); and 19% to multilateral institutions (e.g. IMF, World Bank, AfDB). Actual debt profiles vary widely, however, so appropriate action for relief must be determined on a case-by-case basis. Debt relief mechanisms - which already exist to some degree for all categories of debt - may need to be strengthened for problem HIPC debtors if these countries are to be returned to financial viability.

### **Canada's Record on International Debt:**

Canada has been involved in a variety of unilateral, bilateral and multilateral debt relief initiatives since the debt crisis emerged in the early 1980s. Total debt forgiven to date amounts to over \$2.5 billion:

- **ODA Debt:** Canada has forgiven over \$1.2 billion in official development assistance (ODA) debt since 1978, including all ODA debt (\$950 million) owed by Sub-Saharan African countries;
- Since 1986, our ODA program has been grant-only and we consistently call on other donors to do the same. Canada's remaining ODA loans - none to problem HIPC's - are highly concessional and are generally being serviced normally by the countries concerned;
- At UNCED in Rio de Janeiro in 1992, Canada announced a major debt conversion initiative for Latin America. The initiative provided for conversion of up to \$145 million of ODA debt owed by ten Latin American countries. So far, six have taken advantage of this facility. Approximately \$125 million of a possible \$145 million has been converted;
- Canada continues to press other countries to forgive or convert ODA debt of the HIPC's, and to provide new ODA on a grant or near-grant basis only.
- **Official Bilateral (Export Credit) Debt:** Through the Paris Club of official creditors, Canada rescheduled billions of dollars of Latin American and other debt during the crisis period of the 1980s, and has reduced official bilateral debt of problem debtors by approximately \$1.25 billion since debt reduction (versus simple rescheduling) was first adopted as an option at the Paris Club in 1988;
- Within the G-7 and the Paris Club, Canada has long pushed for more concessional terms for the poorest debtors. Canada strongly supported the introduction of Toronto, Enhanced Toronto and the most recent Naples Terms for the poorest debtors (which allow for up to 67% reduction on eligible debt, up to the full stock);
- At present our focus within the Paris Club is on ensuring full and generous implementation of the Naples Terms, but these terms may not be enough for a few problem debtors. Canada is prepared to support debt relief of up to 80% on a case by case basis. Canada will be pressing for full implementation of the Naples Terms by all Paris Club creditors in the context of the next G-7 summit in Lyon.
- **Multilateral Debt:** The problematic issue of debt owed to multilateral institutions is at the forefront of discourse on the debt issue today. The G-7 Halifax Communiqué called for the development of a comprehensive approach to assist countries with multilateral debt problems, through better use of existing IMF/World Bank resources and/or new mechanisms as necessary. This message was reiterated by ministers at the October 1995 IMF/World Bank Interim and Development Committee meetings. Canada has been pressing for definitive action by IFIs both at the institutions themselves and in the context of preparations for the G-7 summit in Lyon;
- The IMF/World Bank have prepared preliminary studies and are expected to propose a comprehensive plan of action in time for their Spring Meetings in April. This plan

must address not only World Bank and IMF debt but also regional development bank debt as many problem African debtors owe more to the African Development Bank than any other international financial institution;

- Canada supports the creation or strengthening of a variety of mechanisms, across the IFIs, to help relieve multilateral debt. To ensure continued concessional flows to the HIPC's, Canada also supports the sale of a modest amount of IMF gold, the proceeds of which would be used to replenish ESAF.

### **Debt and Development:**

Empirical evidence and experience has shown that heavy debt loads have negative implications for development for a variety of reasons (e.g. the crowding out of social spending in favour of debt service, reluctance of private investors to invest in heavily indebted poor countries etc.). Conversely, reducing debt loads to sustainable levels can have a positive impact on development prospects - in the presence of a sound macroeconomic and structural framework.

However, the regaining of financial viability, while a necessary step, does not in itself guarantee poverty reduction. Indeed, some of the steps required by the IMF, the World Bank and the Paris Club to restore viability may impact disproportionately on the poor, unless acknowledged and provisioned against. Canada continues to press the IFIs to design economic adjustment programs that better protect social safety nets and to engage in programming which has a direct impact on poverty. We have seen considerable improvement in recent years. Canada also presses for strengthened support for good governance as a key element to sustainable development.

Mexico's recent financial difficulties demonstrate the continued vulnerability of even those developing economies which have exited from the debt rescheduling process. In the period since the peso crisis, Canada and other G-7 members have successfully encouraged the IMF, the World Bank and potentially affected countries to adopt measures to help avoid or mitigate the effects of any future such financial shocks.

LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20086684 9



60984 81800